



Juin 2020

Prévoir-Vie

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice clos au 31 décembre 2019

I - Introduction	4
II - Synthèse	5
A. Activités et résultats.....	9
A.1. Activité	9
A.2. Résultat de souscription.....	15
A.3. Résultat des investissements	19
A.4. Résultat des autres activités	21
A.5. Autres informations	21
B. Système de gouvernance	22
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	22
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	28
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ..	31
B.4. Contrôle interne.....	37
B.5. Fonction d'audit interne.....	40
B.6. Fonction actuarielle.....	41
B.7. Sous-traitance	41
B.8. Autres informations	42
C. Profil de risque	43
C.1. Risque de souscription	43
C.2. Risque de Marché.....	49
C.3. Risque de Contrepartie	54
C.4. Risque de liquidité.....	55
C.5. Risque opérationnel	56
C.6. Autres risques.....	57
C.7. Autres informations	57
D. Valorisation aux fins de solvabilité.....	58
D.1. Actifs.....	58
D.2. Provisions techniques	61
D.3. Autres passifs	65
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	66
D.5. Autres informations	66
E. Gestion du capital	67
E.1. Fonds propres	67
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	69
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	74
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	74
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	74

E.6. Autres informations	74
Annexes.....	75

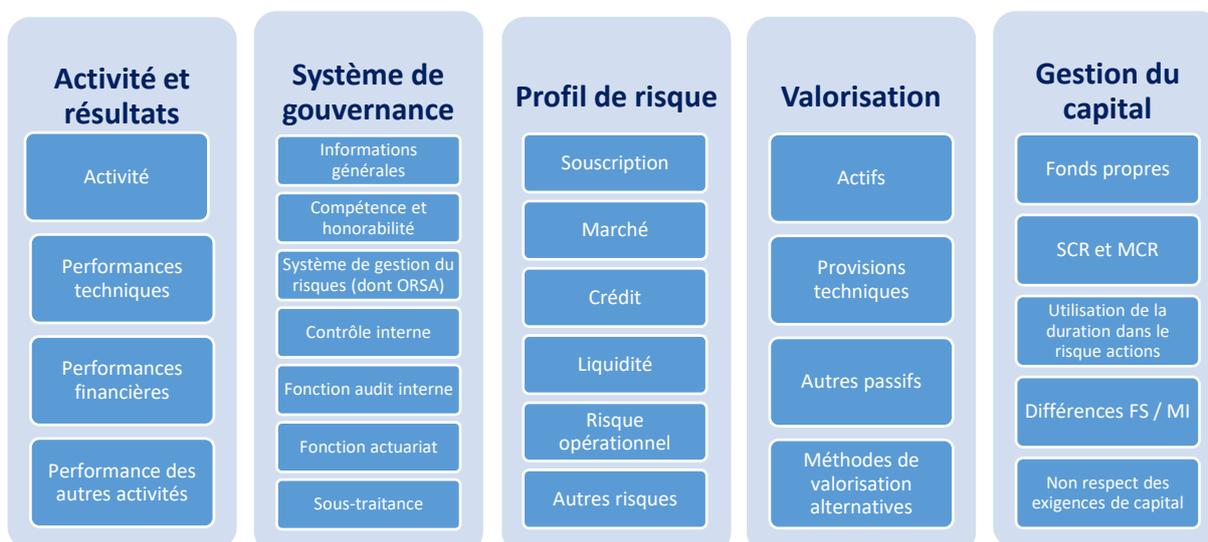
I - Introduction

L'article 51 de la directive Solvabilité 2 et l'article 300 des Actes Délégués imposent à toute compagnie d'assurance de veiller à communiquer régulièrement des informations sur leur solvabilité et leur situation financière. Les articles 293 à 297 des Actes Délégués imposent plus précisément aux compagnies d'assurance d'établir un rapport de leur solvabilité et leur situation financière, sur les points suivants :

- l'activité et la performance ;
- le système de gouvernance ;
- le profil de risque ;
- la valorisation à des fins de solvabilité ;
- la gestion du capital.

Le présent Rapport sur la solvabilité et la situation financière permet à Prévoir-Vie de communiquer les informations relatives au cadre de son activité et de ses performances, à son système de gouvernance, à son profil de risque, à sa valorisation et à sa gestion du capital. La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe 20 des Actes Délégués.

Il reprend donc le plan type prévu dans le règlement européen sur les actes délégués :



II - Synthèse

Faits marquants

La fusion des entités d'assurance, Prévoir-vie et Prévoir-Risques Divers, est effective depuis le 1er octobre 2019, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2019 ; l'actif net de Prévoir-Risques Divers a donc été transmis à Prévoir-Vie. Prévoir-Vie devient ainsi une entité vie mixte après avoir reçu les agréments pour les branches 1 et 2 en novembre 2018. La succursale portugaise a également reçu en 2019 des autorités de contrôle respectives les agréments pour les branches 1 et 2.

Cette fusion permet, non seulement, de rationaliser le fonctionnement de l'activité d'assurance et de consolider la solvabilité de l'entreprise.

Un proforma 2018 des comptes en normes françaises et en normes Solvabilité 2 a été établi pour mesurer l'impact de la fusion et simplifier l'analyse des évolutions entre 2018 et 2019. Les évolutions mentionnées ci-après sont réalisées par rapport au proforma.

Activité et résultats

Prévoir-Vie est une société du Groupe Prévoir exerçant en France une activité d'assurance Vie et d'assurance Non Vie. Elle commercialise des contrats d'épargne et de prévoyance à destination des particuliers et des professionnels. Le portefeuille de contrats de Prévoir-Vie comporte trois familles principales de produits :

- une famille dénommée « Prévoyance Vie », qui regroupe des produits de prévoyance, de type « mixtes », « dotales », « dotales/rentes éducation », « vies entières » ou « temporaires », ainsi que des contrats de prévoyance souscrits dans le cadre de la loi Madelin prévoyant le versement de rentes viagères en cas de décès.
 - une famille dénommée « Prévoyance Non vie » qui regroupe des produits couvrant exclusivement le dommage corporel via des indemnités journalières ou des rentes en cas d'incapacité, d'invalidité, d'hospitalisation ou de dépendance, des capitaux en cas de dépendance, d'invalidité ou de décès accidentel et des garanties de frais de soins. La famille « Prévoyance Non Vie » comporte aussi des garanties complémentaires de type exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité de produits de type « Prévoyance Vie ».
- Ces familles de produits, toutes générations de taux confondus, représente 16,4% du total des provisions techniques (hors provisions pour frais d'acquisition reportés).
- une famille dénommée « Contrats d'épargne », composée de contrats individuels à primes périodiques en euros ou multi-supports, des contrats individuels à versements libres en euros, des contrats à versements uniques en part de SCI. Cette famille représente 80% du total des provisions techniques (hors provisions pour frais d'acquisition reportés).

Le reste du portefeuille de Prévoir-Vie est composé essentiellement de rentes en service, de contrats en instance de règlement d'une prestation et de produits commercialisés par les succursales au Portugal et en Pologne.

Les primes émises brutes s'élèvent à 521 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en baisse de 1,6% à 434,9 M€ à fin 2019. Les prestations nettes des opérations de réassurance incluant la charge de provision pour sinistres et les frais de prestations sont en recul de 3,8% à 372,5 M€. La reprise de provisions mathématiques et techniques nette de réassurance s'élève à 49,2 M€ en 2019 en baisse de 9,8%.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 111,9 M€ après opérations de réassurance, en hausse de 1,6%.

Les produits de placement nets des charges de placement s'élèvent à 151 M€ en baisse de 4,6% par rapport à 2018

Au 31 décembre 2019, en valeur nette comptable, les placements de l'entreprise affichent une progression annuelle de 0,96% et sont répartis à hauteur de 58,9% en obligations, 21,6% en actions et fonds, 16,1% en immobilier et 3,2% en monétaire. L'entité non-vie détenait, proportionnellement, moins d'obligations et plus d'actions que l'entité vie. Aussi la fusion a amené « mécaniquement » à une réduction du poids des obligations

et à une augmentation du poids des actions. La part obligataire reste stable, la part de l'immobilier progresse via de nouvelles acquisitions.

La crise sanitaire autour du risque pandémique du COVID 19 a conduit Prévoir-Vie à adapter son PCA (plan de continuité d'activité) au cas particulier de cette « pandémie » afin d'assurer la poursuite d'activité au service de tous ses clients. Cette crise sanitaire s'est doublée d'une crise financière entraînant de violents mouvements de taux et d'actions. Ce contexte global est quotidiennement suivi par une « cellule de crise » dédiée afin d'appréhender si ces risques sont susceptibles de modifier la situation économique, financière ou patrimoniale de l'entreprise. Compte tenu des impacts potentiels importants sur l'activité, la sinistralité et la valorisation des actifs, une étude d'impact spécifique figure en annexe du rapport.

Toutefois, les orientations de 2020 s'inscrivent dans la poursuite de celles déjà mises en œuvre et qui ont commencé à porter leurs fruits : renforcement de la qualité de service pour une satisfaction (et une fidélité) encore plus élevée de nos clients ; performance accrue du réseau salarié incluant davantage de prévoyance et de prospection ; professionnalisation et développement ambitieux de l'activité partenaires ; déploiement du digital et de la vente directe ; consolidation de l'offre produit ; engagement des collaborateurs.

Système de gouvernance

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (ou « AMSB » au sens de l'article 40 de la Directive Solvabilité 2) de Prévoir-Vie est composé du Conseil d'Administration présidé par Mme Lacoste, Président Directeur Général.

En date du 2 avril 2019, la fonction de Directeur Général Délégué a été créée à Prévoir-Vie et comprend les mêmes prérogatives que celles du Directeur Général. Le Directeur Général Délégué conserve la Direction de la Stratégie et de la Transformation du Groupe.

La direction générale, formée du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, met en œuvre la stratégie adoptée par le conseil d'administration. Elle est assistée par le comité de direction qui associe les directeurs représentant les enjeux clés de l'entreprise. Parmi eux, le Directeur Général Délégué et le directeur financier ont été désignés par le conseil d'administration "dirigeants effectifs" au sens de la directive européenne Solvabilité 2 ; ils interviennent dans toutes les décisions significatives.

Il est à noter que la fusion n'a pas changé le système de gouvernance de Prévoir-Vie.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2, le système de gestion des risques, basé sur une approche globale couvrant l'ensemble des risques auxquels est exposée l'entreprise, vise à pouvoir contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé. Cette approche en matière de gestion des risques et de gouvernance est formalisée grâce à un ensemble de politiques écrites dont les principes sont décrits dans la section B.3.

Profil de risque

A travers le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), l'entreprise évalue ses risques de souscription, de marché, de contrepartie et son risque opérationnel. En complément, l'entreprise procède à l'identification et l'évaluation d'autres risques, en particulier le risque de liquidité, et a implémenté un dispositif de suivi et de maîtrise des risques opérationnels.

En plus de ces évaluations, l'entreprise procède à des analyses de scénarios et des mesures de sensibilité en cas de survenance de situations défavorables.

En raison de la fusion de Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers, le profil de risque de l'entreprise a évolué puisque cette dernière porte désormais également des risques de souscription liés à l'activité non-vie / santé (cf. chapitre C.1.). En ce qui concerne le risque de marché, l'intégration des placements de Prévoir-Risques Divers dans le portefeuille de Prévoir-Vie n'a pas modifié significativement le profil de risque de Prévoir-Vie en raison de la différence de taille des bilans des deux entités (cf. chapitre C.2.).

Le risque de marché demeure prépondérant : il représente, en capital de solvabilité requis (SCR), 85% de la somme de l'ensemble des risques, contre 81% en 2018 proforma. Ce risque est principalement lié à la volatilité des marchés financiers sur le portefeuille d'investissement. Au cours de l'exercice, la valeur de marché des placements a progressé de 8,3% : l'ensemble des classes d'actifs ont vu leur stock de plus-values latentes s'accroître. En vision « transparisée » des sous-jacents des fonds, la part obligataire s'établit à 52,3% dans le total

des placements, 21,2% pour l'immobilier et 23,7% pour les actions. Enfin, le montant de la poche monétaire a fortement reculé (-37%).

Le poids du risque de souscription, le second dans la hiérarchie, représente 12% du SCR de l'entreprise et demeure très inférieur au risque de marché en dépit de l'intégration dans Prévoir-Vie des risques d'assurance non-vie antérieurement portés par Prévoir-Risques Divers.

Valorisation aux fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité 2 de l'entreprise, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Ainsi, la construction du bilan prudentiel Solvabilité 2 diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché au bilan prudentiel, alors qu'ils sont comptabilisés à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux. Les provisions techniques, d'autre part, figurent au bilan prudentiel à leur valeur économique intégrant une estimation au plus juste des flux futurs (Best Estimate), quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux reflète une vision prudente et rétrospective des engagements envers les assurés.

Les écarts de valorisation entre l'approche Solvabilité 2 et les normes comptables sont présentés dans la section D.

L'actif du bilan prudentiel progresse en raison de la forte hausse des plus-values latentes sur les placements. Les placements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) valorisés selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 4 522 M€ en 2018 (proforma incluant Prévoir Risques-Divers) à 4 982 M€ en 2019.

Le Best Estimate vie augmente de 7,8 % entre 2019 et 2018 proforma passant de 3 705 M€ à 3 990 M€. Son évolution s'explique notamment par la baisse du taux d'actualisation et la hausse du stock de plus-values latentes qui majore les participations aux bénéfices futures attendues. Le Best Estimate non-vie augmente fortement (23,4 M€ en 2019 vs 9,4 M€ en 2018). Cette évolution est liée à la baisse du taux d'actualisation, ainsi qu'au vieillissement des portefeuilles vies entières et mixtes offrant des garanties en cas de décès accidentel et/ou d'invalidité, et au vieillissement du portefeuille du produit emprunteur.

Au final, le bilan prudentiel présente un excédent d'actif sur le passif en progression : 973,1 M€ à fin 2019 contre 802,2 M€ pour le proforma 2018. Il est très largement supérieur aux fonds propres du bilan en normes comptables françaises qui s'élèvent à 400 M€.

Gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres vise à ce que l'entreprise dispose en permanence d'un niveau minimum de fonds propres lui permettant de respecter les obligations réglementaires et le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie.

Les fonds propres Solvabilité 2 de l'entreprise sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de première qualité (Tier 1), non restreints. Leur montant correspond à l'excédent d'actif sur le passif issu de l'établissement du bilan prudentiel (cf. ci-dessus) dont est retiré le dividende prévisionnel de l'exercice. L'article A. 132-16-1 du Code des assurances entré en vigueur fin 2019 prévoit, sous conditions, qu'une fraction de la provision de participation aux bénéfices (PPB) soit admissible au titre de la couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et du Minimum de Capital Requis (MCR). Ce montant est également intégré aux fonds propres de base et classé dans les fonds excédentaires (cf. chapitre E.1.).

Le SCR brut progresse fortement (+20,1%) en raison de l'augmentation des valeurs de marché sur les différentes classes d'actifs (actions, immobilier, obligations). Ainsi les chocs de marché réalisés pour le calcul du SCR s'appliquent à des valeurs de marché des placements plus importantes. Toutefois, cette forte hausse des plus-values latentes permet une augmentation significative de l'absorption par les provisions techniques des chocs de marché. De son côté le SCR de souscription brut de l'activité vie est en recul (-12%) et le SCR de souscription santé demeure stable. Au final, le capital de solvabilité requis s'établit à 315,5 M€ à fin 2019, contre 316,6 M€ pour le montant du SCR à fin 2018 calculé sur le proforma fusion.

En 2019, le ratio de couverture du SCR par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 301%. En ne prenant pas en compte la fraction de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), admissible au titre de la couverture du SCR et du MCR (fonds excédentaires), le ratio de couverture du SCR à fin 2019 s'élève à 273% contre 249% pour le ratio calculé sur le proforma fusion 2018.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 827% (750% hors fonds excédentaires) contre 718% pour le proforma 2018.

A. Activités et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales

Prévoir-Vie (« l'entreprise ») est une société anonyme de droit français du Groupe Prévoir, exerçant une activité d'assurance-vie et d'assurance non-vie.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du Groupe Prévoir.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Christine Billy et EXCO Paris Ace – auditeurs et conseils d'entreprise, représenté par François Shoukry.

A.1.2. Organisation du Groupe et de Prévoir-Vie

Le Groupe Prévoir, dont fait partie l'entreprise, est un groupe d'assurance privé et indépendant, créé en 1910 et spécialiste de l'assurance de personnes.

Les sociétés du Groupe Prévoir sont majoritairement détenues par une holding, la « Société Centrale Prévoir », une société anonyme dont le siège social se situe au 22 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris.

La Société Centrale Prévoir constitue la structure de tête du Groupe Prévoir. Elle assure notamment, vis-à-vis de ses affiliées, les fonctions suivantes :

- le comité stratégique de la Société Centrale Prévoir définit les orientations stratégiques du Groupe et l'avancée du Projet d'Entreprise. Il transmet ses informations au Conseil d'administration de Prévoir Vie ;
- le comité d'audit de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'audit pour toutes ses filiales ;
- le comité d'investissement de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'investissement de Prévoir Vie.
- le comité des rémunérations, des carrières et des nominations de la Société Centrale Prévoir vaut pour Prévoir Vie.

A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2019

Le schéma ci-dessous décrit l'organisation du Groupe Prévoir au 31/12/2019 et les liens capitalistiques entre les différentes entités.

GROUPE PRÉVOIR

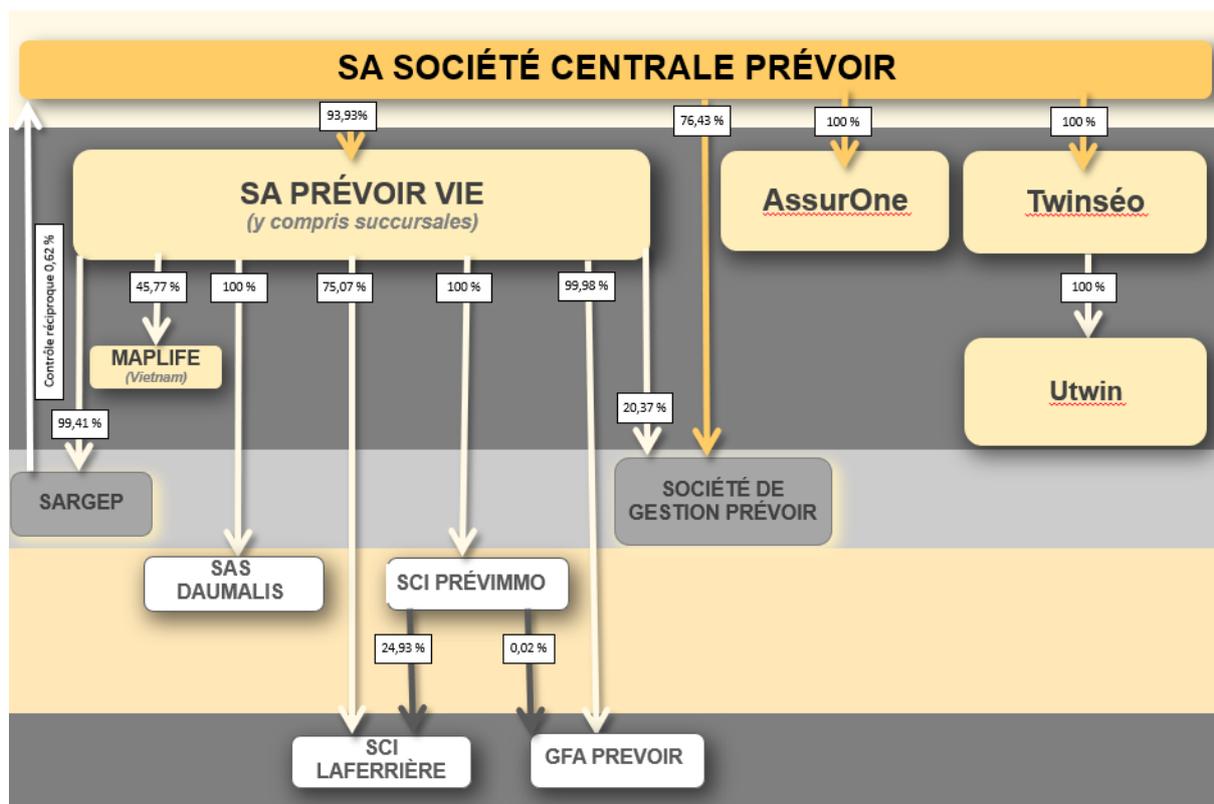


Figure 1 : Structure juridique Prévoir

Dans la structure juridique du Groupe, l'entreprise, est une filiale détenue à 93,93% par la société holding, la Société Centrale Prévoir. Les principales évolutions survenues dans la structure du Groupe en 2019 consistent en la fusion par voie d'absorption de la société Prévoir-Risques Divers par la société Prévoir-Vie, l'entrée dans le périmètre des sociétés AssurOne, Twinséo et Utwin, et la sortie de la société PKMI (filiale au Cambodge) suite à sa cession.

A.1.4. Filiales de Prévoir-Vie

Au 31 décembre 2019, l'entreprise détient les filiales ci-dessous :

Filiales	Activité	% de détention
SA Prévoir Vietnam	Assurance	45,8%
SARGEP	Gestion d'actif	99,4%
SAS Daumalis	Immobilier	100,0%
SCI Laferrière	Immobilier	75,1%
SCI PrevImmo	Immobilier	100,0%
GFA PREVOIR	Autres	100,0%
SGP	Asset Management	20,4%

Table 2 : Filiales significatives

A.1.5. Activités de Prévoir-Vie

La société Prévoir-Vie est agréée pour les branches accident et maladie (articles R321-1, 1° et 2° du Code des assurances) depuis le 15 novembre 2018. Ces branches relèvent de l'assurance non-vie.

En France¹, à fin 2019, l'entreprise est agréée pour opérer dans les branches suivantes :

- 1 – Accidents
- 2 - Maladie
- 20 – Vie, décès et complémentaire
- 21 – Nuptialité, natalité et complémentaire
- 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement et complémentaires

Prévoir-Vie a absorbé la société Prévoir-Risques Divers. Le transfert du portefeuille de Prévoir-Risques Divers par voie de fusion absorption a été approuvé par l'autorité de contrôle le 18 septembre 2019, et a été publié au Journal Officiel le 22 septembre 2019. Les activités de Prévoir-Vie se déclinent désormais en activités Vie et en activités Non Vie.

L'entreprise s'appuie sur un portefeuille « réseau de salariés » et une activité "Partenaires" avec notamment ADP April (assurance emprunteur). L'activité Partenaires représente 19,6 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise en 2019 (stable par rapport à 2018).

Le portefeuille de contrats de Prévoir-Vie comporte trois familles principales de produits :

- Une famille dénommée « Prévoyance Vie », qui regroupe des produits de prévoyance, de type « mixtes », « dotales », « dotales/rentes éducation », « vies entières » ou « temporaires », ainsi que des contrats de prévoyance souscrits dans le cadre de la loi Madelin prévoyant le versement de rentes viagères en cas de décès. Les tarifs de ces contrats reposent sur une table de mortalité et un taux technique variables selon les époques de commercialisation.
- Une famille dénommée « Prévoyance Non vie » qui regroupe des produits couvrant exclusivement le dommage corporel via des indemnités journalières ou de rentes en cas d'incapacité, d'invalidité, d'hospitalisation ou de dépendance, de capitaux en cas de dépendance, d'invalidité ou de décès accidentel et des garanties de frais de soins. La famille « Prévoyance Non Vie » comporte aussi des garanties complémentaires de type exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité de produits de type « Prévoyance Vie ».

Ces familles de produits, toutes générations de taux confondus, représente 16,4% du total des provisions techniques (hors provisions pour frais d'acquisition reportés).

- Une famille dénommée « Contrats d'épargne », composée par :
 - des contrats individuels en euros à primes périodiques, assortis selon les générations soit d'un taux minimum brut contractuel égal à 4,5%, 3%, 2,25%, 2%, 1,5%, 1%, 0,8% ou 0%, soit d'un taux minimum annuel garanti ;
 - des contrats en euros à primes périodiques, qui permettent aux travailleurs non-salariés non agricoles de se constituer un supplément de retraite sous la forme d'une rente viagère. Ces contrats sont souscrits dans le cadre de la loi Madelin. Ils bénéficient soit d'un taux minimum brut contractuel inférieur ou égal à 2,5% selon les générations, soit d'un taux minimum annuel garanti ;
 - des contrats ACAVI dont les garanties s'expriment en unités de compte (parts de SCI) ;
 - des contrats d'épargne retraite multi-supports depuis fin 2016 ;

¹ Cf. Annexe Quantitative : Tableau S.05.02. Primes, sinistres et dépenses par pays

- des produits individuels en euros à versements libres, assortis selon les générations soit d'un taux minimum brut contractuel égal à 4,5%, 3,5%, 2%, 1,5%, 0,6% ou 0%, soit d'un taux minimum annuel garanti.

Cette famille représente 80% du total des provisions techniques (hors provisions pour frais d'acquisition reportés).

- Le portefeuille de Prévoir-Vie comprend également :
 - des rentes viagères et certaines en cours de service ;
 - des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (retraite à cotisations définies) regroupés sous l'appellation « Prévoir Entreprise », et des contrats collectifs d'assurance décès ;
 - des provisions pour des contrats en instance de règlement ;
 - des contrats commercialisés par les succursales du Portugal et de la Pologne : contrats de prévoyance et d'épargne.

En milliers d'euros	Encours (*) 2019	Encours (*) Proforma 2018	Encours (*) PV 2018	Variation	Var. %
Vie					
Epargne					
Supports en Euro	2 981 382	2 968 968	2 968 844	12 414	0,42%
Dont contrat à primes uniques	1 617 815	1 635 521	1 635 453	-17 707	-1,08%
Dont contrats à primes périodiques	1 363 567	1 333 447	1 333 391	30 120	2,26%
Supports en Unités des Comptes	9 580	3 530	3 530	6 050	171,39%
Prévoyance	424 452	428 449	429 464	-3 997	-0,93%
Autres provisions techniques Vie (PPB, PSAP et Prov pour égal.)	135 308	140 045		-4 737	-3,38%
Total Vie	3 550 722	3 540 992	3 401 838	9 730	0,27%
Non Vie					
Provision pour sinistres à payer	32 874	18 045		14 829	82,18%
Provision mathématique des rentes	16 513	15 393		1 120	7,28%
Provision pour risque croissant	139 242	127 662		11 580	9,07%
Autres provisions d'assurance non vie	1 294	984		310	31,50%
Total Non Vie	189 923	162 084	0	27 839	17,18%
Total des provisions techniques (hors prov. pour FAR)	3 740 645	3 703 076	3 401 838	37 568	1,01%

(*) Encours = provisions techniques France et Succursales, hors provisions pour FAR

Table 3 : Mouvements de portefeuille

L'augmentation de 9,7 M€ (+0,27%) en 2019 (des provisions techniques Vie (hors FAR)) provient des contrats d'épargne. La hausse modérée de la collecte en Euros de +12 M€ (contre +14 M€ en 2018) s'explique par le ralentissement de la collecte épargne à versements libres (-7,8 M€ par rapport à 2018) non compensée par la baisse des prestations (-14,2 M€) sur ce segment, combinée à une collecte positive sur les contrats d'épargne à primes périodiques (euros et multisupport). L'encours des produits de prévoyance continue à décroître par les sorties naturelles des portefeuilles les plus anciens (produits de type mixte et premières générations de vies entières).

Enfin, les provisions techniques non vie progressent de +27,8 M€ (+17,2%). Cette progression provient de la hausse des provisions pour sinistres à payer de +14,8 M€ qui s'explique par le provisionnement d'incapacités longues sur le produit Emprunteur et par la révision du calcul des provisions de passage en invalidité des contrats en incapacité toujours sur le produit Emprunteur, et de la hausse des provisions pour risques croissants, en particulier celles du risque dépendance.

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires de l'entreprise s'établit à 521 M€ (dont 404,8 M€ au titre des engagements Vie et 116,2 M€ au titre des engagements Non Vie) et se décompose en lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 de la manière suivante :

Engagements Vie :

<i>En milliers d'euros</i>	Primes acquises 2019	Poids
30 - Assurance avec participation aux bénéfices	397 330	98%
31 - Assurance indexée et en unités de compte	4 623	1%
36 - Réassurance vie	2 884	1%
Total Vie	404 837	100%

Cf. QRT S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, en annexe

Table 4 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 – Engagements Vie

Le chiffre d'affaires Vie est essentiellement constitué par la ligne d'activité « 30 - Assurance avec participation aux bénéfices » qui regroupe l'ensemble des contrats pris en compte dans le périmètre du calcul de la participation aux bénéfices réglementaire. En 2019 cela concerne la quasi-totalité des engagements Vie de Prévoir-Vie puisque seuls sont exclus les contrats en unités de compte ainsi que les contrats du nouveau produit d'assurance de prêt d'April pour lesquels Prévoir Vie est réassureur depuis 2017.

Le total des primes acquises Vie passe de 417,2 M€ en 2018 à 404,8 M€ en 2019. Cette baisse de 3% provient essentiellement du recul du chiffre d'affaires des contrats d'épargne à versements libres (-7,8 M€), conformément à l'orientation stratégique de Prévoir-Vie. Elle est renforcée par le recul du chiffre d'affaires du produit d'assurance de prêt ADP April (-4,2 M€) lié à la fin de sa commercialisation, et non compensé par le démarrage de la nouvelle offre Emprunteur avec Utwin.

Engagements Non Vie :

<i>En milliers d'euros</i>	Primes acquises 2019	Poids
1 - Assurance des frais médicaux	19 732	16,99%
2 - Assurance de protection du revenu	60 222	51,85%
29 - Assurance maladie	34 610	29,80%
33 - Rentes	-	0,00%
35 - Réassurance maladie	1 592	1,37%
Total Non Vie	116 156	100,00%

Cf. QRT S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, en annexe

Table 5 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 – Engagements Non Vie

Le chiffre d'affaires Non Vie est réparti sur 5 lignes d'activités dont la principale est la ligne d'activité « 2 - Assurance de protection du revenu », essentiellement constituée par des produits en cours de commercialisation.

Du point de vue réglementaire, le portefeuille Non Vie est composé des lignes d'activité suivantes :

- une ligne d'activité de frais de soin (LoB 1 - Medical Expense Insurance) qui regroupe les garanties de remboursement des frais de soins ;
- une ligne d'activité de protection des revenus (LoB 2 - Non-SLT Health - Income Protection Insurance) qui concerne les contrats pour lesquels il existe contractuellement une possibilité de révision tarifaire illimitée inscrite dans les conditions générales du produit. Les contrats de cette LoB ne sont pas en cours de service de prestations. Il s'agit souvent de contrats proposant exclusivement des garanties Non Vie, ou de contrats proposant principalement des garanties Vie, type temporaires décès ou des produits de prévoyance à destination des TNS qui comportent des garanties accessoires Non Vie « dommages corporels ».

- une ligne d'activité d'assurance de santé (classée règlementairement en LoB 29 - Health Insurance SLT) qui inclut les contrats traités comme des produits Vie (tarification et provisionnement type vie) n'ayant pas de possibilité de révisions tarifaires dans leurs conditions générales. Les contrats de cette LoB ne sont pas en cours de service de prestations. Il s'agit souvent de produits proposant des garanties Vie et Non Vie (produits de type mixte, vie entière..., et aussi deux produits de type assurance de prêt) ;
- une ligne d'activité de rentes (LoB 33 - Annuities steaming from Non-Life insurance contracts and relating to health insurance obligations). Ces contrats ont fait l'objet d'un sinistre et sont en cours de paiement d'une prestation. Ce sont les prestations issues des contrats classés en LoB 29 ou LoB 2.
- et une ligne d'activité de réassurance maladie. Depuis 2017, Prévoir-Vie réassure un produit d'assurance de prêt commercialisé par April et assuré par Axeria.

Le chiffre d'affaires Non Vie progresse de 8,5 M€ par rapport à 2018 (+ 8%). Cette progression est liée pour 5,5 M€ à la fusion absorption de Prévoir-Risques Divers par Prévoir-Vie. En effet, les primes issues des garanties accessoires « Dommages corporels » des produits Vie sont désormais affectées au chiffre d'affaires Non Vie, jusqu'en 2018, elles étaient affectées au chiffre d'affaires Vie. Le reste de la progression du chiffre d'affaires Non Vie provient des produits dépendance (+2 M€) et des produits frais de soins (+1,5 M€).

A.1.6. Tendances et facteurs impactant l'évolution

La crise sanitaire autour du risque pandémie du COVID 19 a conduit Prévoir-Vie à adapter son PCA (plan de continuité d'activité) au cas particulier de cette « pandémie » afin d'assurer la poursuite d'activité au service de tous ses clients. Cette crise sanitaire s'est doublée d'une crise financière entraînant de violents mouvements de taux et d'actions. Ce contexte global est quotidiennement suivi par une « cellule de crise » dédiée afin d'appréhender si ces risques sont susceptibles de modifier la situation économique, financière ou patrimoniale de l'entreprise. Compte tenu des impacts potentiels importants sur l'activité, la sinistralité et la valorisation des actifs, une étude d'impact spécifique figure en annexe du rapport.

Toutefois, pour Prévoir-Vie, les orientations de 2020 s'inscrivent dans la poursuite de celles déjà mises en œuvre et qui ont commencé à porter leurs fruits : renforcement de la qualité de service pour une satisfaction (et une fidélité) encore plus élevée de nos clients ; performance accrue du réseau salarié incluant davantage de prévoyance et de prospection ; professionnalisation et développement ambitieux de l'activité partenaires ; déploiement du digital et de la vente directe ; consolidation de l'offre produit ; engagement des collaborateurs.

Le déploiement des orientations en 2020 se fera à budget stable pour la troisième année consécutive, traduisant la volonté affirmée de maîtrise des dépenses et d'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle.

Des synergies entre filiales seront déployées : mise en œuvre d'une plateforme de relation client complémentaire sur le site de Pont-Audemer d'AssurOne ; synergies entre canaux de distribution ; commercialisation de nouveaux produits (de santé ou de prévoyance) selon une approche multidistribution.

2020 doit également être l'année de l'élaboration de la septième édition du Plan stratégique d'Entreprise (PE7). Ce PE7 sera un plan Groupe qui embarquera tous les métiers de Prévoir. Il visera à poser les bases du nouveau visage de Prévoir tout en maintenant sa volonté d'indépendance, de solidité financière et de pérennité dans l'intérêt conjoint de ses clients, de ses salariés et de ses actionnaires

A.1.7. Autres informations

Au 31 décembre 2019, l'entreprise emploie 1229 salariés.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Performance de souscription

<i>En millions d'euros</i>	2019	Proforma Vie 2018	PV 2018	Variation
Primes	404,8	419,7	422,8	-14,9
Prestations (hors frais par destination)	-341,5	-357,7	-357,9	16,2
Charges des provisions techniques	49,5	57,9	58,0	-8,4
Ajustement des A.C.A.V.	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions Partenaires	-19,6	-21,0	-21,0	1,4
Solde de réassurance	-14,5	-18,5	-18,6	4,0
Solde de souscription	78,8	80,5	83,3	-1,7
Frais d'acquisition	-75,9	-76,9	-77,0	1,1
Frais d'administration	-13,9	-14,1	-14,9	0,2
Frais des placements	-3,2	-3,2	-3,5	0,0
Frais des prestations	-5,5	-6,4	-6,2	0,9
Autres charges techniques	-16,7	-17,7	-17,4	1,0
Autres produits techniques	0,8	0,9	0,9	-0,1
Résultat technique Vie	-35,5	-36,9	-34,8	1,4

Table 6 : Evolution de la performance de souscription VIE

Les évolutions mentionnées ci-dessous comparent les données proforma 2018 aux données 2019.

Les primes acquises brutes s'élèvent à 404,8 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en baisse de 3,2% à 363,7 M€ à fin 2019.

Les prestations brutes des opérations de réassurance et incluant la charge de provision pour sinistres sont en baisse de 4,5% à 341,5 M€. Cette évolution est en phase avec l'évolution des provisions mathématiques.

La reprise de provisions mathématiques et techniques (nette d'intérêts techniques et de participation aux bénéfices incorporés aux provisions) s'élève à 49,5 M€ 2019, en diminution par rapport à 2018. Cette reprise provient notamment des échéances sur les anciens portefeuilles de type mixte et de la diminution des versements libres sur les portefeuilles épargne.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 90,4 M€ après opérations de réassurance, stables par rapport à 2018. Le ratio frais d'acquisition et d'administration/primes nettes s'élève à 24,9%, en légère dégradation par rapport à 2018.

<i>En millions d'euros</i>	2019	Proforma Non Vie 2018	Entité Non Vie 2018	Variation
Primes	116,5	110,7	107,7	5,8
Prestations (hors frais par destination)	-42,4	-31,6	-31,4	-10,8
Charges des provisions techniques	-13,0	-7,6	-7,6	-5,4
Ajustement des A.C.A.V.	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions Partenaires	-23,1	-25,4	-25,4	2,3
Solde de réassurance	-0,4	-8,2	-8,1	7,8
Solde de souscription	37,6	37,9	35,1	-0,4
Frais d'acquisition	-17,1	-16,8	-16,7	-0,3
Frais d'administration	-3,8	-3,6	-3,3	-0,2

Frais des placements	-0,1	-0,1	-0,2	0,0
Frais des prestations	-2,7	-2,8	-2,6	0,1
Autres charges techniques	-4,7	-5,4	-5,5	0,7
Autres produits techniques	0,1	0,3	0,3	-0,1
Résultat technique Non Vie	9,2	9,4	7,1	-0,1

Table 7 : Evolution de la performance de souscription NON-VIE

Les primes acquises brutes s'élevèrent à 116,5 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en augmentation de 12,1% à 71,2 M€ à fin 2019. Cette progression s'explique principalement par la progression du chiffre d'affaires dépendance, et par la légère progression du chiffre d'affaires issu des partenariats.

La charge des sinistres brute des opérations de réassurance est en hausse de 34,1%, à 42,4 M€. Le ratio Charge des sinistres (sinistres réglés + variation des PSAP) / Primes brutes commerciales s'élève à 36,4%, en hausse par rapport à 2018.

La charge de provisions techniques brutes des opérations de réassurance s'élève à 13 M€ en hausse de 71% par rapport à l'an passé.

Les frais d'acquisition et d'administration Non Vie nets des opérations de réassurance s'élevèrent à 21,4 M€ en 2019, en hausse de 6 % en raison de la baisse des commissions cédées.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat technique Non Vie est en recul de -1,3% à 9,2 M€.

A.2.2. Comparaison de la performance de souscription avec le budget 2019

Une prévision des résultats de l'entreprise est réalisée en fin de premier semestre de chaque année et est mise à jour en novembre. Il fournit aux organes de gouvernance de l'entreprise une projection des résultats par segment d'activité important, pour l'année en cours. Un compte de résultat simplifié ainsi que les principaux indicateurs de performance de l'entreprise y sont modélisés.

En ce qui concerne l'exercice clos au 31.12.2019

<i>En millions d'euros</i>	2019	Budget 2019	Variation
Solde de souscription	116,3	116,8	-0,5

Table 8 : Comparaison du Budget vs Réalisé

A.2.3. Atténuation des risques

La réassurance est la première technique d'atténuation des risques mise en œuvre par l'entreprise.

En 2019, le solde de cessions en réassurance Vie de l'entreprise représente 3,6% de son chiffre d'affaires Vie contre 4,3% en 2018. Le solde de cessions en réassurance Non Vie de l'entreprise représente 0,3% de son chiffre d'affaires Non Vie contre 7,6% en 2018. Cette diminution du solde de réassurance non vie est essentiellement liée à l'augmentation de la charge des sinistres non vie.

L'entreprise possède différentes couvertures de réassurance, pour ses engagements Vie et Non Vie, décrites ci-dessous :

Traités avec Swiss Ré

- une couverture en excédent de plein (traité historique) afin de garantir une homogénéité dans le niveau des capitaux sous risque (en décès, décès accidentel et invalidité) de façon à ce que l'équilibre technique, basé sur la mutualisation, ne soit pas rompu par le règlement de sinistres de montants trop importants ;
- une couverture en excédent de plein et en quote-part des risques décès et incapacité/invalidité sur le produit ADP April. Ce traité intervient pour la fraction de capital restant à la charge de l'assureur après les traités en quote-part souscrits auprès de SCOR et Hannover ;

- une couverture en quote-part pour les risques dépendance, frais de soins, pour le risque de décès accidentel proposé par marketing direct ou par des partenaires (produit de décès accidentel de Filiassur) et pour la garantie « maladies graves ».

Traités avec Scor

- une couverture en quote-part pour les risques décès, incapacité et invalidité des garanties proposées sur les produits de prévoyance à destination des travailleurs non-salariés non agricoles ;
- une couverture en quote-part pour le risque de décès accidentel du produit distribué par la société de courtage Filiassur. Cette couverture concerne les premières générations du produit ;
- une couverture en quote-part pour les risques décès, incapacité/invalidité des produits d'assurance de prêt d'April (ADP April), d'Utwin et de Sécurimut.
- une couverture en quote-part de produits frais de soins distribués par Solly Azar (traité initialement souscrit auprès de Mut Ré), Santiane (traité initialement souscrit auprès de Mut Ré), SP Vie, CoverLife, Axelliance, et ECA.
- une couverture en quote-part d'un produit d'indemnisation en cas d'hospitalisation distribué par SP Vie (traité initialement souscrit auprès de Mut Ré)

Traités avec Hannover

- une couverture en quote-part pour les risques décès, incapacité/invalidité du produit d'assurance de prêt d'April (ADP April).
- une couverture en quote-part pour le risque Hospitalisation d'un produit d'indemnités journalières distribué par Filiassur.
- une couverture en quote-part pour les risques Hospitalisation, décès accidentel, blessures accidentelles et PTIA accidentelle, d'une offre distribuée par Azimut.
- une couverture en quote-part pour les risques de décès, invalidité, maladies redoutés de produits distribués par les succursales portugaise et polonaise de Prévoir-Vie.

Traités avec RGA

- une couverture en quote-part pour le risque décès accidentel d'une nouvelle version du produit de Filiassur.
- une couverture en quote-part pour le risque Hospitalisation de produits d'indemnités journalières distribué par SPB.
- une couverture en excédent de plein pour le risque de décès de produits distribués par la succursale portugaise de Prévoir-Vie.

Traité avec Partner Ré

- une couverture en quote-part pour les risques d'hospitalisation et de décès accidentel pour des produits distribués par SP Vie.

Traité avec De Hoop

L'entreprise dispose d'un traité avec le réassureur De Hoop pour la couverture des risques décès toutes causes et décès accidentels très aggravés que l'entreprise ne souhaite pas prendre en charge (cession totale du risque au réassureur). Moins d'une dizaine de contrats sont réassurés auprès de De Hoop.

Traité avec Gen Ré

L'entreprise a, par ailleurs, un traité de réassurance en quote-part avec Gen Ré pour les produits frais de soins commercialisés et gérés par nos partenaires.

L'entreprise trouve un intérêt dans la réassurance par l'assistance technique qu'apportent les réassureurs. Cette aide n'est pas facturée et porte sur divers sujets tels que la sélection médicale, le partage de connaissance dans l'étude de risques nouveaux, l'aide à la tarification de nouveaux risques, etc.

D'autres techniques d'atténuation des risques sont également mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des risques, décrit au paragraphe B.3 du présent rapport.

L'entreprise ne détient, en portefeuille, ni produit dérivé à des fins de couverture, ni véhicule de titrisation.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la répartition des placements en valeur nette comptable sur l'exercice écoulé et présente également les conséquences de la fusion des entités Vie et Non-Vie sur cette répartition (la colonne proforma 2018 correspond au cumul des placements des entités fusionnées). Les mêmes éléments, en valeur de marché, sont présentés dans la section 2 du chapitre C.

VNC en milliers d'euros	2019	Proforma 2018	2018	Poids 2019
Classe d'actifs				
Obligations	2 380 797	2 443 815	2 338 252	58,9%
Actions & OPCVM*	871 890	757 114	678 990	21,6%
Trésorerie (Sicav Banque)	130 750	207 793	191 958	3,2%
Immobilier	651 170	587 157	554 953	16,1%
Prêts	7 788	8 199	8 199	0,2%
Total	4 042 394	4 004 078	3 772 350	100%

* la poche OPCVM inclut des sous-jacents en actions mais aussi en dettes et en immobilier

La nomenclature utilisée dans ce tableau peut présenter des différences, comparée à celle utilisée au bilan prudentiel.

Table 9 : Composition des placements au 31.12.2019

Effet de la fusion

L'entité Non-Vie détenait, proportionnellement, moins d'obligations et plus d'actions que l'entité Vie. Aussi la fusion a amené « mécaniquement » à une réduction du poids des obligations (-1%) et une augmentation des actions (+1%) dans l'allocation d'actif de Prévoir-Vie.

Evolution 2019 vs proforma 2018

Le montant des placements en valeur nette comptable a légèrement progressé en 2019 (+1%).

La valeur comptable du portefeuille obligataire détenu en direct recule. Toutefois, la part des fonds de dette inclus dans la poche OPCVM a progressé et en vision transparisée des sous-jacents des OPCVM, la part obligataire demeure voisine de 62%, stable par rapport au proforma 2018.

Le portefeuille immobilier progresse de 64 M€ en raison de nouvelles acquisitions. La part actions&OPCVM inclut quelques fonds immobiliers ainsi que la SAS Daumalis. Aussi, en vision transparisée, le poids de l'immobilier dans la valeur comptable des placements atteint 17,2% soit 1,4 pt de plus qu'à fin 2018.

La part des placements réalisés en actions (en direct ou à travers des fonds) s'établit à 17,5% en légère augmentation (+0,5 pt).

Enfin, le montant de la poche monétaire, fonds en attente d'investissement, a fortement reculé (-37%) alors même que les rendements sur les instruments de placement de trésorerie sont quasi-nuls.

A.3.2. Résultat des activités de placement

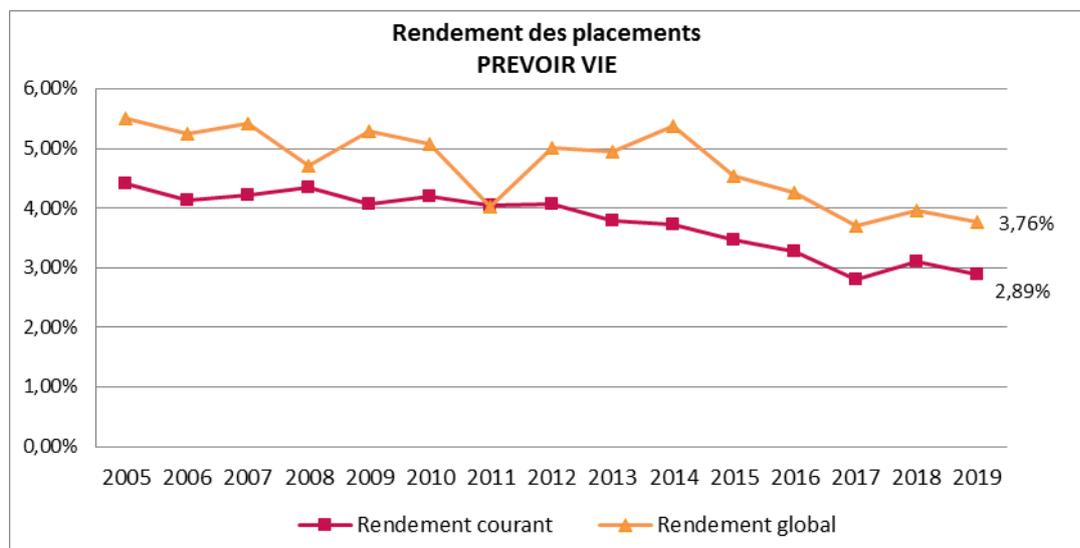


Table 10 : Résultat des activités de placement au 31.12.2019

Rendement courant : revenus courants = coupons obligataires, dividendes d'actions, loyers immobiliers, écarts de change sur les placements en devises nets des charges de gestion des placements

Les variations de revenus au regard de l'exercice antérieur, décrites ci-dessous, comparent les revenus de l'entité mixte (fusionnée) pour 2019 aux revenus agrégés des entités Vie et Non-Vie pour 2018 (proforma 2018).

Les revenus courants s'élèvent à 117,6 M€, en recul de 5,5 % par rapport à 2018.

- Cette baisse provient en grande partie des revenus obligataires (-6,7 M€) qui subissent l'érosion progressive du rendement du portefeuille obligataire en environnement de taux bas depuis plusieurs années. Pour 2019, le rendement comptable de la poche obligataire s'élève à 2,9%.
- Les revenus immobiliers (33,8 M€) progressent de 2,6 M€, notamment grâce aux revenus supplémentaires amenés par une nouvelle acquisition.
- Les revenus sur actions (22,8 M€) reculent par rapport à ceux observés en 2018 (-1,4 M€) en raison de moindres distributions sur le private equity.
- Des gains de change sont de nouveau enregistrés en 2019 (2,8 M€) sur les titres en dollars et en francs suisses. L'effet est toutefois moins important qu'en 2018 où les gains de change avaient contribué aux produits financiers à hauteur de 3,6 M€.
- Les charges de placement (15,3 M€) progressent de 2,6% (+0,5 M€) en raison de l'augmentation des charges d'amortissement (nouvelle acquisition immobilière).

Rendement global = rendement courant + plus-values réalisées + variation de la provision pour dépréciation durable

- Le montant total de plus-values s'élève à 37,9 M€, réparties entre les actions pour 32,6 M€ et 5 M€ pour les plus-values obligataires non dotées à la réserve de capitalisation (taux variables et remboursements anticipés).
- L'entreprise enregistre une dotation à la provision pour dépréciation durable de 3,5 M€ répartie sur différentes lignes du portefeuille (un émetteur obligataire et divers mouvements de dotation et reprise sur le portefeuille actions).

A.3.3. Comparaison de la performance d'investissement avec le budget 2019

Le tableau ci-dessous montre la comparaison de la performance des investissements avec le budget.

En milliers d'euros	2019	Budget	Var.
Revenus nets des placements (hors frais par destination)			
Courants	120 458	121 475	-0,84%
Variation provision dépréciation	-3 483	-3 609	-3,49%
Profits de cession nets	37 875	37 879	-0,01%
Produits financiers	154 850	155 746	-0,58%

Table 11 : Comparaison Budget vs. Réalisé

Les produits financiers réels 2019 sont très proches des prévisions.

A.4. Résultat des autres activités

Prévoir-Vie n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalité d'exercice de la direction générale

Selon délibération du conseil d'administration en date du 4 juin 2013, prise conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce qui a instauré pour les sociétés anonymes la possibilité de cumuler ou dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration jusqu'à décision contraire de celui-ci.

En date du 2 avril 2019, la fonction de Directeur Général Délégué a été créée à Prévoir-Vie et comprend les mêmes prérogatives que celles du Directeur Général. Le Directeur Général Délégué conserve la Direction de la Stratégie et de la Transformation du Groupe.

La direction générale, formée du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, met en œuvre la stratégie adoptée par le conseil d'administration. Elle est assistée par le comité de direction qui associe les directeurs représentant les enjeux clés de l'entreprise. Parmi eux, le Directeur Général Délégué et le directeur financier ont été désignés par le conseil d'administration "dirigeants effectifs" au sens de la directive européenne Solvabilité 2 ; ils interviennent dans toutes les décisions significatives.

B.1.2. Conseil d'Administration

Rôle du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président.

Rôle du président du Conseil d'Administration

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il préside les réunions des Assemblées générales.

Composition du Conseil

Le conseil compte huit membres : quatre femmes et quatre hommes.

La proportion de femmes au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2019 est conforme aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 en matière de représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein du conseil d'administration.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme aux bonnes pratiques et aux recommandations de l'Institut français des administrateurs.

Président-Directeur général, Madame Patricia Lacoste

19 rue d'Aumale - 75009 Paris

Née le 5 décembre 1961

Renouvelée par l'AGM du 2 juin 2016 - Expiration du mandat : 2022

[Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019](#)

Président-Directeur général de :

- Société Centrale Prévoir
- Prévoir-Risques Divers

Administrateur de :

- SARGEP
- SNCF Réseau
- ALD Automotive

Représentant permanent de :

- Société Centrale Prévoir au conseil de Société de Gestion Prévoir (SGP)
- Prévoir-Vie au conseil de Mirae Asset Prévoir Life Insurance (MAP Life)
- Prévoir-Vie au conseil de Prévoir (Kampuchea) Micro Life Insurance (PKMI)

- Prévoir-Vie au conseil de Lloyd Vie Tunisie

Membre du comité exécutif de la Fondation Prévoir

Membre du comité de surveillance d'AssurOne

Membre du comité de surveillance d'Utwin/Twinseo

Administrateur indépendant, Monsieur Jacques Potdevin

19 rue d'Aumale - 75009 Paris

Né le 14 septembre 1949

Renouvelé par l'AGM du 1^{er} juin 2017 - Expiration du mandat : 2023

[Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019](#)

Président de :

- JPA Entreprise
- JPA International

Directeur général délégué de :

- JPA Groupe
- JPA Audit

Administrateur de :

- Société Centrale Prévoir
- Prévoir-Risques Divers

Membre du comité exécutif et Président du comité d'audit de la société NGE

Administrateur indépendant, Monsieur Laurent Tran Van Lieu

19 rue d'Aumale - 75009 Paris

Né le 3 juillet 1963

Renouvelé par l'AGM du 1^{er} juin 2017 - Expiration du mandat : 2023

[Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019](#)

Administrateur de :

- Prévoir-Risques Divers

Membre du comité de surveillance d'Utwin/Twinseo

Administrateur**Société Centrale Prévoir**

19 rue d'Aumale - 75009 Paris

Renouvelé par l'AGM du 01/06/2017 – Expiration du mandat : 2023

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste de Labrusse

[Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019](#)

Administrateur de :

- Société de Gestion Prévoir (SGP)

- SARGEP

Président du comité exécutif de la Fondation Prévoir
Contrôleur général adjoint au comité de la Charte (organisme de contrôle de la gestion des associations faisant appel à des dons publics)

Administrateur indépendant, Monsieur Emmanuel du Boullay

19 rue d'Aumale - 75009 Paris

Né le 15 mars 1952

Renouvelé par l'AGM du 6 juin 2019 - Expiration du mandat : 2025

[Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019](#)

Président de :

- SAS FINCA

Administrateur de :

- Société Centrale Prévoir
- Prévoir-Risques Divers
- Activa Finances

Membre du comité de surveillance d'AssurOne

Administrateur indépendant, Madame Laurie Maillard

19 rue d'Aumale - 75009 Paris

Née le 27 décembre 1954

Renouvelée par l'AGM du 6 juin 2019 - Expiration du mandat : 2025

[Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2018](#)

Directeur général de :

la société de conseil Edifège

Administrateur de :

- Prévoir-Risques Divers
- Groupe Pomona

Administrateur, Madame Maïlis Robert-Ambroix

19 rue d'Aumale - 75009 Paris

Née le 14 février 1968

Nommée par l'AGO du 4 juin 2015 - Expiration du mandat : 2021

[Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019](#)

Gérant de :

Numénor Conseil

Administrateur de :

- Société Centrale Prévoir
- Prévoir-Risques Divers

Membre du comité de surveillance d'Utwin/Twinseo

Administrateur salarié, Madame Nathalie Degremont Fifer

19 rue d'Aumale - 75009 Paris

Née le 20 février 1971

Élue par le comité d'entreprise du 12 octobre 2018 - Expiration du mandat : 2025

[Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019](#)

Inspecteur des ressources humaines

Mandat d'administrateur de Prévoir-Vie exercé au cours de l'exercice 2019 : SARGEP

B.1.3. Les autres comités

Comité stratégique

Rôle du comité : Le comité stratégique a pour mission d'assister le Conseil dans les orientations stratégiques du Groupe et l'avancée du Projet d'Entreprise.

Composition : Il est actuellement composé de trois administrateurs (choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe). Des directeurs du Groupe sont invités à ces réunions en fonction des sujets. Son président rend compte des travaux du comité au conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir. Le conseil d'administration de Prévoir-Vie reçoit également une information sur ces travaux.

Comité d'investissement

Rôle du comité : Le comité d'investissement a pour mission d'assister le conseil d'administration sur les sujets relatifs à la gestion des actifs financiers du Groupe.

Le comité d'investissement de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'investissement de Prévoir-Vie en prenant en compte ses spécificités. Ce point a été discuté et validé lors de leurs conseils d'administration respectifs en date du 4 avril 2013.

Composition : Il est composé actuellement de deux membres, choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe. La direction générale et la direction financière du Groupe ainsi que la direction générale de la Société de Gestion Prévoir sont invitées à ces réunions.

Comité d'audit

Rôle du comité : Le comité d'audit est une émanation du conseil d'administration de la société Prévoir-Vie. Ses missions principales comprennent notamment le suivi de la gestion des risques et du contrôle interne, l'examen du reporting financier, l'examen des activités de l'audit interne et externe.

Son président rend compte des travaux du comité au conseil d'administration.

Compte tenu des modalités d'application suite à la transposition dans le droit français de la 8ème directive, le comité d'audit de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'audit de la compagnie d'assurance Prévoir Vie Mixte y compris les succursales en Pologne et au Portugal. Ce point a été discuté et validé lors des conseils d'administration respectifs de ces entités en septembre 2009.

Le comité d'audit de la filiale MAPLife au Vietnam est maintenu et décrit dans ses objectifs et modes de fonctionnement dans une charte spécifique.

Composition : Il est composé de quatre administrateurs indépendants : un nouveau membre a été nommé lors du Conseil d'administration de juin 2019.

Comité des rémunérations, des carrières et des nominations

Rôle du comité : Le comité des rémunérations, des carrières et des nominations a pour mission de formuler des propositions de rémunération des dirigeants et d'émettre des recommandations pour les nominations des administrateurs et des dirigeants. Les comptes rendus de ce comité sont mis à la disposition de l'ensemble des administrateurs.

Composition : Il est composé de deux membres choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe.

Comité de fusion

Rôle du comité : Ce nouveau comité a été mis en place en 2018 pour assurer le suivi du projet de fusion des sociétés Prévoir-Vie et Prévoir- Risques Divers. À ce titre, il a notamment traité les aspects parité de l'opération de fusion Prévoir-Vie / Prévoir-Risques Divers, visibilité sur les comptes prévisionnels, revenus futurs et rentabilité de l'entité fusionnée, modalités de fusion. Les comptes rendus de ce comité sont mis à la disposition de l'ensemble des administrateurs.

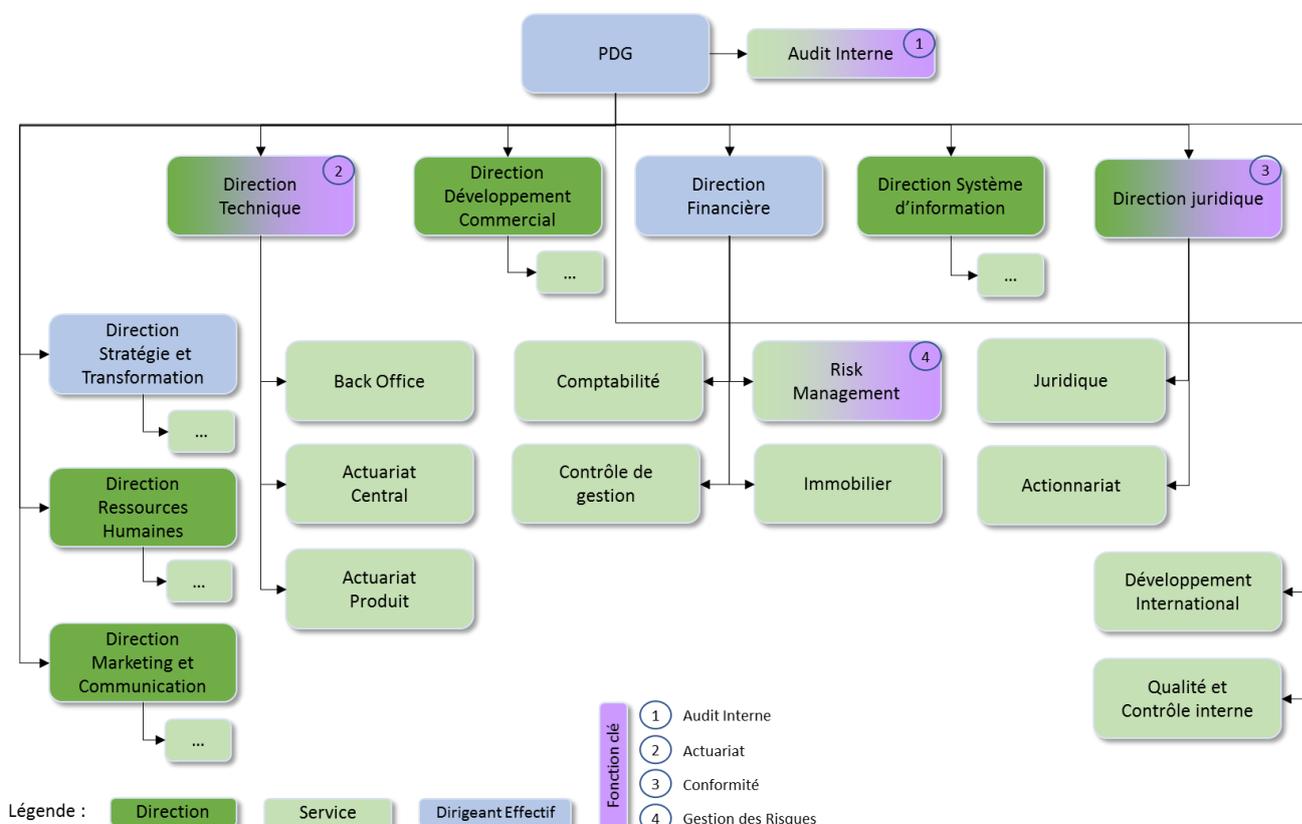
Composition : Il est composé de cinq membres choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe, deux administrateurs indépendants et trois administrateurs familiaux.

B.1.4. Structure organisationnelle de l'entreprise

L'organigramme suivant montre de façon simplifiée la structure hiérarchique de l'entreprise et met en évidence les fonctions clé au sens Solvabilité 2.

Le directeur général est chargé du pilotage général de l'entreprise. Les directions suivantes lui sont rattachées : direction financière, direction technique, direction des systèmes d'information, direction des ressources humaines, direction du marketing et de la communication, direction du développement commercial, direction

de la stratégie et de la transformation, direction juridique. Des réunions de direction se tiennent deux fois par mois. Des réunions de direction dites « stratégiques » se tiennent également deux fois par mois pour suivre l'avancement du projet d'entreprise.



B.1.5. Politique de rémunération

La politique de rémunération de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir est proposée par le Directeur des Ressources Humaines et la Direction Générale et est présentée pour avis au Comité des rémunérations des carrières et des nominations, qui est une émanation du Conseil d'Administration.

La politique de rémunération est validée par les Conseils d'Administration de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir.

L'actualisation de la politique de rémunération intervient annuellement et en préalable à la Négociation Annuelle Obligatoire des salariés du siège et du réseau.

La politique de rémunération a pour objectifs de mettre en œuvre les 5 grands principes suivants :

1. l'entreprise définit sa politique de rémunération dans le respect de son équilibre budgétaire ;
2. dans sa politique de rémunération l'entreprise vise le respect de l'équité interne ;
3. dans sa politique de rémunération l'entreprise vise le respect de l'équilibre externe et la recherche de compétitivité ;
4. la politique de rémunération mise en place assure la cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise ;
5. une politique spécifique de rémunération s'applique pour les salariés du réseau commercial.

A travers son système de rémunération, l'entreprise entend atteindre les objectifs suivants :

- respect du plan stratégique ;

- développement de la performance individuelle des salariés ;
- respect de la charte d'éthique et du devoir de conseil envers les assurés ;
- maintien des salariés dans l'entreprise.

Dans ce cadre, et afin de s'assurer de la pertinence du système mis en place, l'entreprise procède à diverses évolutions de son système de rémunération :

- des indicateurs produits mensuellement par le contrôle de gestion vérifient que les nouvelles dispositions du système de rémunération permettent d'atteindre les objectifs de productivité, de qualité (effectifs, contrats) prévus dans le plan stratégique ;
- les taux de rétention des commerciaux non cadres du Groupe PREVOIR sont régulièrement comparés à ceux de la profession, pour s'assurer de la pertinence du système de rémunération, avec l'objectif d'être au-delà du taux de la profession ;
- le niveau de rémunération des commerciaux est ajusté chaque année en fonction notamment de la révision des coefficients de commissionnement affectés aux produits, en prenant en compte la rentabilité de ces derniers, sans biaiser le devoir de conseil.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entreprise a défini les normes minimums en termes d'aptitude et d'intégrité pour l'ensemble des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés.

Ces normes définissent les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente ("fit"),
- elles doivent être honorables et intègres ("proper")

Ces normes sont définies et formalisées dans une politique écrite validée par les Conseils d'Administration de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir.

Conformément à l'Orientation 11 des Orientations relatives au système de gouvernance, Prévoir applique une politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité comprenant les éléments suivants :

- une description des procédures d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des membres des Conseils d'Administration et des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés, lors de leur sélection et, par la suite, sur une base continue et/ou lors d'une évolution significative du poste.
- une description de la procédure d'évaluation des aptitudes, des connaissances, de l'expertise et de l'intégrité personnelle des autres membres du personnel pertinents qui ne sont pas soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, lorsque leur profil est examiné pour le poste spécifique, et par la suite sur une base continue et /ou lors d'une évolution significative du poste.

La politique s'applique aux instances de gouvernance et à leurs membres ainsi qu'aux effectifs suivants :

Avec notification à l'ACPR :

- les Conseils d'Administration et les comités issus de ces Conseils et leurs membres ;
- les dirigeants effectifs et les fonctions clés (Gestion des Risques, Conformité, Audit, Actuariat).

Sans notification à l'ACPR :

- les autres membres du Comité de Direction ;
- les responsables des fonctions " sensibles " (comptabilité, actuariat central, actuariat produit, gestion des actifs, juridique) ;
- l'ensemble des personnels de Prévoir (honorabilité).

La politique de compétence et d'honorabilité est révisée au moins une fois par an, afin de garantir qu'elle reflète les futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques, et qu'elle prenne en compte les évolutions de l'environnement de l'entreprise.

B.2.1. Exigences et évaluation de la compétence de l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise

Le Conseil d'Administration (organe d'administration et de supervision de l'entreprise) doit disposer collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées à propos :

- des marchés de l'assurance de personnes (Vie et Non Vie) ;
- des marchés financier et immobilier (dans les pays où des investissements sont réalisés) ;
- de la stratégie et du modèle économique des sociétés du Groupe Prévoir ;
- de l'analyse actuarielle et financière ;
- du cadre législatif et des exigences réglementaires ;
- du cadre social et des ressources humaines.

Les compétences individuelles sont examinées et prises en compte pour s'assurer que le Conseil d'Administration dispose collectivement des compétences appropriées (cf. ci-dessus).

Les comités émanant des Conseils nécessitent une compétence collective spécifique. Leurs membres sont nommés pour répondre à cette compétence : Audit / Investissement / Nominations, rémunérations et carrières / Stratégie.

Chaque Conseil d'Administration procède également à une auto-évaluation collective régulière (au moins une fois tous les 3 ans) afin de déterminer si ses membres sont en mesure d'accomplir la tâche qui leur est confiée de manière honnête, loyale, autonome, éthique et intègre.

Pour le suivi de leurs compétences, le Groupe Prévoir met en place un programme de formation à destination des membres des Conseils d'Administration. Ce programme est adapté à leurs besoins pour la bonne réalisation de leurs missions. Par ailleurs, Prévoir adhère à l'IFA (Institut Français des Administrateurs) et permet à ses administrateurs d'accéder aux formations et activités proposées par l'IFA.

B.2.2. Exigences et évaluation de la compétence des autres fonctions

Le dispositif d'appréciation des compétences concerne a minima :

- les dirigeants effectifs ;
- les fonctions clés ;
- les autres membres du comité de Direction ;
- les responsables des fonctions « sensibles » (comptabilité, actuariat central, actuariat produit, gestion des actifs, juridique).

Pour chaque fonction, l'entreprise définit une fiche de fonction décrivant a) les objectifs et missions de la fonction, b) les qualifications, les connaissances et les expériences professionnelles requises, en adéquation avec les besoins décrits dans la fiche de fonction.

En cas de création d'une nouvelle fonction, un comité d'évaluation se réunit pour analyser et valider la cohérence des missions de la fonction et son classement selon la nomenclature de la Profession de l'Assurance.

Ce comité d'évaluation des fonctions est composé du directeur des ressources humaines, du responsable du recrutement et de trois membres du comité de direction.

L'évaluation du respect des exigences de compétence est faite au moment de la prise de poste, ou lors d'une évolution significative du contenu du poste. Elle doit permettre de garantir que les qualifications, les connaissances et l'expérience sont appropriées et adéquates par rapport aux exigences et responsabilités du poste. L'entreprise propose des sessions de formation professionnelle de sorte que le personnel concerné soit en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation du nombre d'exigences définies par la législation en vigueur, et liées à ses responsabilités.

Les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées. Leur nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle.

Les exigences propres aux dirigeants effectifs et aux fonctions clé sont rappelées dans les politiques suivantes :

- politique d'Audit interne ;
- politique de Gestion des Risques ;
- politique de Vérification de la conformité et contrôle interne ;
- politique de souscription et du provisionnement.

B.2.3. Exigences et évaluation de l'honorabilité

Le processus de sélection des membres des Conseils d'Administration, ou de recrutement d'un collaborateur inclut obligatoirement une pièce d'identité et un extrait de casier judiciaire de la personne concernée, en plus de son curriculum vitae.

Pour les collaborateurs, la Direction des Ressources Humaines sollicite également une déclaration dans laquelle ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement à la Direction des Ressources Humaines tout événement significatif et pertinent à cet égard.

La procédure de validation de l'honorabilité mise en place par l'entreprise repose donc sur un questionnaire d'évaluation ainsi que sur le recueil de l'extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré

par une autorité judiciaire ou administrative compétente daté de moins de 3 mois (conformément à l'Article 43 de la Directive Solvabilité 2).

Les salariés doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts. A cet effet, l'entreprise a mis en place une Charte Ethique.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le Groupe Prévoir a mis en place, pour piloter et gérer son système de gestion des risques, un système de gouvernance pertinent, efficient et conforme aux exigences de Solvabilité 2. Ce système s'applique à toutes les entités du Groupe.

B.3.2. Gouvernance de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques mis en place par l'entreprise repose sur les acteurs présentés ci-après. Tous ont des missions spécifiques au regard de la gestion des risques. L'entreprise s'assure que l'ensemble de ces acteurs reçoit les formations nécessaires à la réalisation de ces missions.

Instances de gouvernance

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations relatives à l'activité de l'entreprise. A ce titre, et après avis de Comités consultatifs (Comité Stratégique, Comité d'Audit, Comité d'Investissement, Comité des Rémunérations, des Carrières et des Nominations), il définit les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Au regard de la gestion des risques, il a pour mission de :

- s'assurer que les risques sont clairement identifiés et maîtrisés ;
- s'assurer de la revue annuelle du processus de gestion des risques et des politiques associées ;
- valider les politiques écrites de gestion des risques (politique générale et sous-politiques) ;
- valider le rapport actuariel et le rapport ORSA ;
- valider les rapports narratifs ;
- intégrer les résultats du système de gestion des risques dans ses prises de décision ;
- déterminer l'appétence au risque et les limites associées.

Le Comité d'Audit

Sa fonction est d'assister le Conseil d'Administration dans la réalisation de ses missions telles que prévues dans la charte du Comité d'Audit.

En matière de gestion des risques, il a notamment pour rôle de :

- valider le plan d'audit proposé par la fonction Audit interne ;
- évaluer a posteriori le fonctionnement global et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apporter des recommandations aux Conseils d'Administration pour améliorer le processus de gestion des risques ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- donner un avis consultatif sur l'ensemble du reporting S2 soumis à l'approbation des Conseils d'Administration.

Le Comité d'investissement

Le Comité d'investissement a pour mission d'assister les Conseils d'Administration sur les sujets relatifs à la gestion des actifs financiers du Groupe. Il se réunit tous les trimestres.

Le Comité d'investissement définit l'orientation des placements, validée par les Conseils d'Administration.

Instances opérationnelles

La Direction Générale

La Direction Générale exerce les missions suivantes dans le cadre de la gestion des risques :

- s'assurer de l'implication de l'ensemble des acteurs ;
- rappeler régulièrement les rôles et les responsabilités de chacun vis-à-vis de la maîtrise des risques ;

- analyser et valider les résultats des états quantitatifs (*Quantitative Reporting Templates, QRT*) ;
- communiquer les résultats au Comité d'audit et aux Conseils d'Administration ;
- présider le comité des risques.

Le Comité des risques

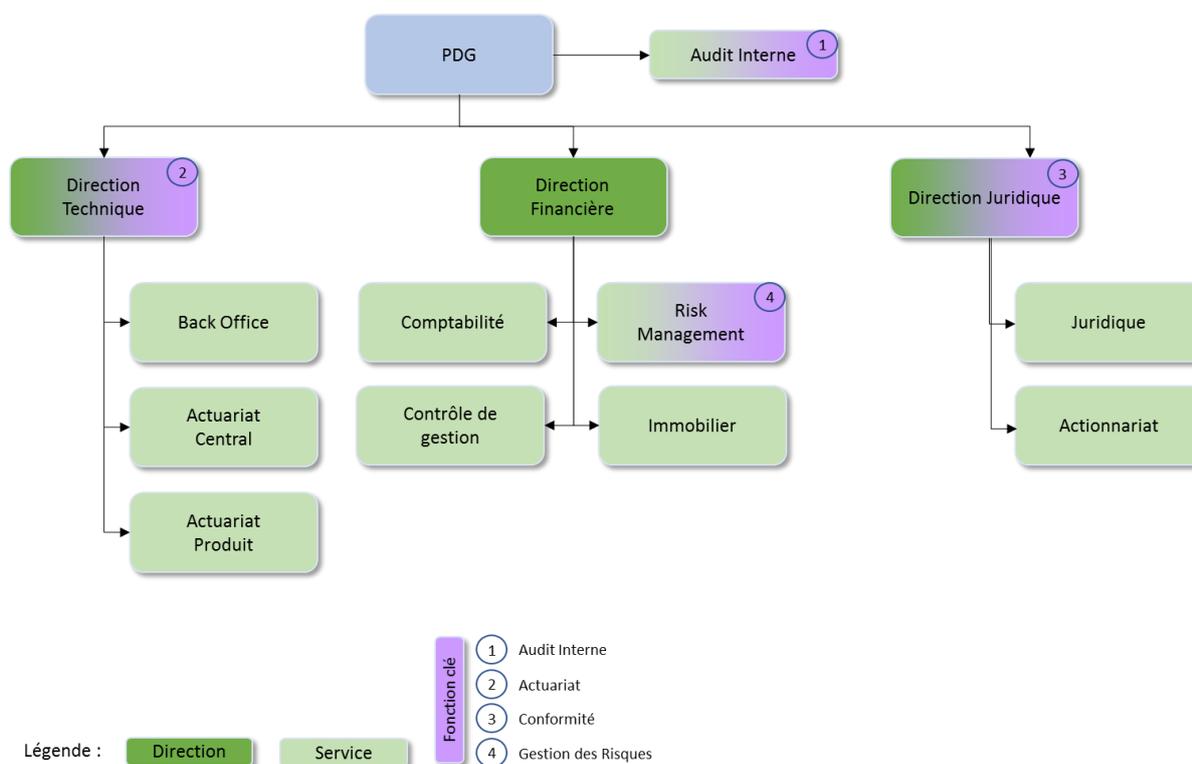
Ce Comité a pour mission, sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée (assuranciers, financiers & ALM, opérationnels, ...), de :

- mettre en œuvre le système de gestion des risques : déceler – mesurer – contrôler – gérer – déclarer ;
- centraliser les travaux des fonctions clés ;
- identifier les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- informer / alerter les instances de gouvernance.

Il est composé du comité de direction restreint (1 directeur par direction), du Responsable de la qualité et du contrôle interne, du Responsable de la sécurité des systèmes d'informations et des 4 fonctions clés. Il est présidé par le Directeur général. Il se réunit tous les trimestres, et sur convocation expresse en cas de besoin.

Les Fonctions clés (au sens Solvabilité 2)

L'organigramme suivant présente la structure hiérarchique du Groupe au niveau des fonctions clés (**uniquement**).



Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques de l'entreprise est assumée par le Responsable du Risk Management.

Ses principales missions sont de :

- identifier, évaluer et contrôler les risques liés aux investissements ;
- définir et mettre en œuvre la politique de gestion des risques ALM ;
- réaliser le calcul de l'ORSA et formaliser le rapport ORSA ;
- préparer et formaliser les travaux du Comité des risques

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est assumée par le Directeur Technique. Elle contribue notamment à la mise en œuvre du système de gestion des risques. Ses principales missions sont décrites à la section B.6.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la conformité est assumée par le Directeur juridique et a pour missions de :

- vérifier et garantir la conformité de l'entreprise et de ses filiales au regard des évolutions légales et réglementaires ;
- conseiller et assister les Directeurs dans la mise en œuvre des plans d'actions visant à garantir le respect de la conformité dans leurs périmètres respectifs ;
- produire annuellement un rapport d'activité de la fonction vérification de la conformité à destination du Comité d'audit.

Fonction Audit interne

La fonction Audit interne est assumée par le Responsable de l'Audit interne. Ses missions sont de :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'audit annuel, validé par le Comité d'audit pour le compte des Conseils d'Administration ;
- évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gestion des risques ainsi que leur conformité avec les procédures, leur intégrité et leur fiabilité (exhaustivité, intégrité, précision) ;
- évaluer l'efficacité du système de gestion des risques ;
- vérifier la qualité, la fiabilité et la diffusion dans les délais de l'information financière et managériale (rapports (y compris rapports narratifs et rapport ORSA), continuité, fiabilité des systèmes d'informations) ;
- produire, lorsque cela est nécessaire ou justifié et au moins annuellement, un rapport écrit sur ses conclusions (rapport d'audit interne), à destination des Conseils d'Administration ;
- assurer le suivi des recommandations présentes dans le rapport d'audit interne.

Les autres intervenants opérationnels

Les Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI)

Ce sont les personnes en charge du contrôle interne au sein des services opérationnels et fonctionnels du Groupe Prévoir.

Un CPCI a la charge d'un ou plusieurs processus, pour lequel il :

- est responsable de l'efficacité globale du processus, donc de sa performance ;
- est garant de l'amélioration permanente de la performance du processus ;
- communique les informations importantes relatives au fonctionnement et aux résultats du processus ;
- intègre la démarche dans le travail de tous les jours ;
- rend compte de la maturité et de la performance de son processus à son sponsor ;
- identifie et évalue les risques, met en œuvre les éléments de maîtrise de risques (y compris les contrôles).

Les CPCI rendent compte à leur sponsor qui est un membre du Comité de Direction.

Les collaborateurs

L'ensemble des collaborateurs participe à la maîtrise des risques notamment en :

- respectant les procédures de travail formalisées ;
- signalant les incidents ;
- s'assurant de la qualité des données utilisées et produites.

Le tableau suivant synthétise les différents documents à produire et à approuver par les acteurs du dispositif de gestion des risques de l'entreprise :

Document	Fréquence	Emission	Revue	Validation
----------	-----------	----------	-------	------------

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)	1 fois par an au minimum (1)	Direction Financière	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Rapport Régulier au Contrôleur (RSR)	1 fois tous les 3 ans au minimum (1)	Direction Financière	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Rapport ORSA	Au moins 1 fois par an	Fonction Gestion des risques	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Rapport de la fonction actuarielle	Au moins 1 fois par an	Fonction actuarielle	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Etats quantitatifs (QRT)	1 fois par an : entité et Groupe Tous les trimestres : entité et Groupe (2)	Direction Financière		Direction Générale
Plan d'audit	1 fois par an	Fonction Audit interne		Comité d'audit
Rapport du comité d'audit	1 fois par an	Comité d'audit		Conseil d'Administration

(1) Il convient d'informer le **superviseur** en cas de réalisation de certains événements prédéfinis et d'informer le **public** en cas d'événement majeur.

(2) Exemption au reporting trimestriel possible.

B.3.3. Système de gestion des risques

Dans le cadre de sa mise en conformité avec les exigences Solvabilité 2 (alinéa 1 de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2), l'entreprise a mis en place un système de gestion des risques permettant d'identifier, évaluer, suivre, gérer et communiquer les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée.

Identification des risques

Le dispositif d'identification des risques en vigueur dans l'entreprise s'appuie sur une approche « bottom-up » au travers des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels et combinés aux travaux du Contrôle Interne (cartographies des processus, cartographie des risques, suivi des incidents, plan de contrôle permanent).

L'identification des risques est réalisée par différents acteurs :

- l'ensemble des CPCI responsables de leur(s) processus pour les risques opérationnels ;
- le Risk Management pour les risques financiers et relatifs à la gestion Actif/Passif (ALM) ;
- la Direction Technique pour les risques assurantiels (techniques).

Le Comité des risques est informé de l'ensemble des risques ainsi identifiés.

La nomenclature des processus, des risques et des contrôles réalisés par le Contrôle Interne permet de définir un référentiel commun, de faciliter in fine un pilotage transversal des risques et de rester indépendant de toute modification organisationnelle interne.

Evaluation des risques

La mesure des différents risques de l'entreprise est effectuée en respectant une méthode homogène basée sur les différents indicateurs de risques définis. Ainsi, chaque risque est évalué selon ses spécificités et une méthodologie de cotation appropriée :

- l'évaluation quantitative des risques financiers et assurantiels s'appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 ;
- l'évaluation qualitative des risques opérationnels s'appuie sur des échelles internes de survenance et d'impact.

Maîtrise des risques

Le dispositif de maîtrise des risques au sein de l'entreprise repose sur un système de contrôle interne qui comprend 3 lignes de maîtrise :

- 1ère ligne : le management opérationnel ;
- 2ème ligne : le contrôle permanent ;

- 3ème ligne : L'Audit interne.

Communication des risques

Récapitulatif, par sous-politique de gestion des risques, des communications et reportings (études, résultats, rapports...) actuellement soumis aux instances :

Sous-politiques de gestion des risques	Documents	Emetteurs	Destinataires
Toute sous politique	Rapport d'activité vérification de la conformité	Fonction vérification de la conformité	Comité d'Audit
Souscription	Analyse des lois de comportement	Actuariat Produits	Comité de Direction
	Etudes sur la sinistralité		Comité d'orientation de l'offre
	Mesure de la rentabilité prévisionnelle de la nouvelle génération	Actuariat Central et Contrôle de Gestion	Comité de Direction et Comité d'Audit
	Rapport de la fonction actuarielle	Fonction actuarielle	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
Provisionnement	Rapports narratifs	Actuariat Central	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
	Rapport de la fonction actuarielle	Fonction actuarielle	
Gestion actif – passif	Rapports narratifs	Risk Management	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
Investissements	Suivi du portefeuille Actions	Risk Management	Conseils d'Administration
	Rapports narratifs		Comité d'Audit et Conseils d'Administration
	Suivi allocation d'actifs		Comité d'investissements
Risques opérationnels	Synthèse des matrices de risques opérationnels	Service de la Qualité et du Contrôle Interne (SQCI)	Comité de Direction
	Bilan des activités de surveillance du SQCI		
Réassurance	Rapports narratifs	Actuariat Central	Comité d'Audit et Conseils d'Administration

Le rapport ORSA (cf. B.3.4.) constitue également un moyen de communication de la Fonction gestion des risques vers le Conseil d'Administration sur les risques de différentes natures auxquels l'entreprise est exposée.

Plans d'urgence

Afin de veiller à la continuité de ses activités en général et de son système de gestion des risques en particulier, l'entreprise a mis en place un dispositif lui permettant de faire face à une situation de crise pouvant perturber ou interrompre son activité. Ce dispositif repose sur deux composantes :

La composante stratégique qui se traduit par :

- la définition des modalités de la gestion de crise, selon les scénarios retenus ;
- l'expression de besoin dans l'analyse d'impact métier pour toutes les directions de l'entreprise ;
- la définition des grandes lignes de la stratégie de secours.

La composante opérationnelle qui se traduit par :

- la mise en place d'un Plan de Continuité Métiers (PCM), définissant les moyens de travail en mode dégradé ;
- la mise à jour du Plan de Secours Informatique (PSI), selon les évolutions des besoins métiers ;
- un socle de documentation, de moyens mis en œuvre et de ressources humaines, technologiques et matérielles nécessaires à la reprise de l'activité.

B.3.4. Description du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA ou évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment) est le processus par lequel l'entreprise procède aux 3 évaluations suivantes :

1. l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR ;
2. l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
3. l'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) : cette notion englobe le SCR ainsi que d'autres évaluations portant notamment sur des risques non couverts par la Formule Standard.

Le dispositif ORSA repose sur les acteurs suivants :

Le Conseil d'Administration définit les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Au regard de l'ORSA il doit ainsi :

- valider la politique écrite ORSA ;
- déterminer l'appétence au risque et les limites associées ;
- valider le rapport ORSA final à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- le cas échéant, demander la réalisation d'un ORSA exceptionnel ;
- intégrer les résultats du système de gestion des risques dans ses prises de décision.

Le Comité d'audit, en matière d'ORSA, a notamment pour rôle de :

- s'assurer que l'ORSA a été réalisé en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- apporter des recommandations aux Conseils d'Administration pour améliorer le processus ORSA ;
- donner un avis consultatif sur l'ensemble du reporting ORSA soumis à l'approbation des Conseils d'Administration.

Le Comité des risques a comme rôle de :

- s'assurer de la bonne réalisation de l'ORSA ;
- s'assurer de la qualité des données et de la fiabilité des résultats obtenus, en lien avec les recommandations de la Fonction actuarielle et du Contrôle Interne ;
- préparer la revue annuelle de la politique écrite ;
- donner un avis consultatif sur le rapport ORSA avant transmission au Comité d'audit et aux Conseils d'Administration ;
- sensibiliser tous les acteurs à l'importance de la réalisation de l'ORSA et au respect des procédures.

La Fonction gestion des risques a pour principales missions, dans le cadre de l'ORSA, de :

- mettre en œuvre le processus opérationnel de l'ORSA régulier et exceptionnel ;
- décliner l'appétence au risque en tolérances au risque et limites opérationnelles ;
- réaliser le calcul de l'ORSA et formaliser le rapport ORSA ;
- adresser ce rapport au Comité des risques à destination du Comité d'audit puis des Conseils d'Administration.

B.4. Contrôle interne

B.4.1. Système de contrôle interne (SCI)

Les trois lignes de maîtrise

La Direction Générale est au cœur du dispositif de maîtrise globale des risques. Sa structure en « trois lignes de maîtrise » est une approche pertinente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

(1) Le management opérationnel

La première ligne de maîtrise des activités est constituée par les managers opérationnels, responsables de l'évaluation et de la diminution des risques, notamment par un Dispositif de Maîtrise des Risques complété si nécessaire par des contrôles opérationnels. Les personnes en charge du contrôle interne pour ces fonctions sont les Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI) identifiées nominativement dans la cartographie des risques.

(2) Le contrôle permanent

La deuxième ligne de maîtrise est constituée du contrôle permanent, de la fonction vérification de la Conformité, ou encore des experts métiers qui réalisent des contrôles par délégation décidés par le contrôle permanent.

(3) L'audit interne

En tant que troisième ligne de maîtrise des activités, une fonction d'audit interne indépendante est rattachée au Président.

L'audit interne fournit, à travers une approche fondée sur le risque, une assurance globale au Conseil d'Administration, au comité d'audit et à la direction générale.

Responsabilités des organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration

Il incombe au Conseil d'Administration de veiller à ce que les risques susceptibles de compromettre les objectifs d'entreprise soient identifiés à temps et que des mesures appropriées soient engagées. Pour assumer sa fonction de surveillance, le Conseil d'Administration ou son comité d'audit examinent régulièrement la qualité du Système de Contrôle Interne (SCI) avec la direction.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit examine chaque année les sujets préparés par le Service Qualité et Contrôle Interne dont la mise à jour de la cartographie des risques, la liste des plans d'actions prioritaires, ainsi que le bilan des incidents opérationnels et du plan de contrôle permanent. Son Président rend compte des travaux du Comité aux Conseils d'Administration de Société Centrale Prévoir et Prévoir Vie.

Pilotage du Système de Contrôle Interne

▪ Le Comité des risques

Ce comité a pour mission, sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée (assurantiels, financiers & ALM, opérationnels, ...), de mettre en œuvre le système de gestion des risques :

- centraliser les travaux des fonctions clés ;
- identifier les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- informer / alerter les instances de gouvernance.

Il est composé du comité de direction restreint (1 directeur par direction), de la Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne (RQCI), du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations et des 4 fonctions clés. Il est présidé par le Directeur général. Il se réunit tous les trimestres, et sur convocation expresse en cas de besoin.

- Le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne

L'animation du Système de Contrôle Interne (SCI) est assurée par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne. Il définit et met en œuvre la politique de contrôle interne, il assure le contrôle de la mise en œuvre des politiques écrites, il anime le réseau des Correspondants Processus et Contrôle Interne, il pilote le Contrôle Permanent. Le RQCI reporte au Directeur Général de l'entreprise.

Processus et procédures

Cadre de contrôle interne

La présentation de l'environnement de contrôle interne et la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux activités de contrôle interne et l'implication de chacun dans le dispositif est de la responsabilité du RQCI.

L'entreprise s'inspire des 17 principes de contrôle interne et des points d'attention associés développés par le Committee Of Sponsoring Organisation (COSO) selon les 5 composants :

- environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle ;
- information et communication ;
- activités de pilotage.

Sur la base d'entretiens avec les Correspondants Processus et Contrôle Interne et sur la base des documents existants au sein de l'entreprise, des constats sont relevés qui servent par suite à forger un jugement sur l'application des principes de contrôle interne.

Activités de contrôle

Les activités de contrôles sont fondées sur les 3 principes n°10 à 12 du COSO 2013 :

- L'entreprise sélectionne et développe des activités de contrôle qui visent à maîtriser et à ramener à un niveau acceptable les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- L'entreprise sélectionne et développe des contrôles généraux informatiques pour faciliter la réalisation des objectifs.
- L'entreprise déploie les activités de contrôle par le biais de règles qui précisent les objectifs poursuivis, et de procédures qui permettent de mettre en œuvre ces règles.

Le plan de contrôle permanent est défini et planifié dans le Système d'Information de Gestion du Risque. Sa mise à jour est faite en fonction des résultats des contrôles, de la mise à jour de la cartographie des risques, des évolutions réglementaires et des incidents.

Information et communication

Liste des communications et reportings mis en place :

Objet	Informations	Emetteur	Destinataire
Rapports narratifs S2	Informations relatives au contrôle interne	RQCI	Conseils d'Administration
Cartographie des risques	Communication sur les risques identifiés	RQCI	Comité des risques, Comité d'audit et Conseil d'Administration
Rapport de Contrôle Interne	Communication sur les risques, les incidents, les contrôles permanents et les plans d'actions	RQCI	Comité des risques
Communication en séminaire des CPCI	Retour d'information sur les risques identifiés	RQCI	CPCI

Informations sur les activités conduites en 2019 :

- Cartographie des risques 2019

Cette cartographie a été présentée par le Service Qualité et Contrôle Interne le 25 février 2020 au Comité d'audit puis au Conseil d'Administration le 27 février 2020.

- Plans de contrôles et résultats des contrôles

Les activités de contrôle servent à assurer :

- le bon fonctionnement des processus internes ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale et le Conseil d'Administration.

En 2019, les contrôles de niveau 1 et de niveau 2 étaient regroupés dans 10 plans de contrôle dont les thématiques métiers sont listées ci-dessous :

1. Gouvernance produit ;
2. Distribution et Contractualisation ;
3. Exécution et gestion des contrats ;
4. Réclamations ;
5. Sécurité ;
6. Partenariats ;
7. Financier et technique ;
8. Ressources humaines ;
9. Immobilier ;
10. Gouvernance.

B.4.2. Fonction vérification de la conformité

Conformément à l'article 46 alinéa 1 de la Directive Solvabilité 2, le système de contrôle interne de l'entreprise comporte une fonction clé chargée de vérifier la conformité aux dispositions légales et réglementaires.

Gouvernance

La fonction conformité est portée depuis le 1^{er} juillet 2019, par le Directeur Juridique et de la conformité. Le Responsable de la fonction conformité donne délégation à chaque Directeur pour mettre en œuvre la vérification de la conformité dans son domaine. Cette délégation est acceptée et est matérialisée par la signature du plan de conformité.

Périmètre de la vérification de la conformité

Périmètre de la vérification de la conformité :

- les activités de l'entreprise et de ses succursales;
- les activités de la Société Centrale Prévoir.

Activités et responsabilités relatives à la vérification de la conformité :

- le plan de conformité décrit pour chaque Direction le périmètre et les activités de vérification de la conformité. Ce document est mis à jour au moins une fois par an par la fonction conformité et validé par le Comité des Risques ;
- chaque Direction s'appuie sur des experts métiers pour mettre en œuvre le plan de conformité sur son périmètre ;
- le suivi de la mise en œuvre des vérifications prévues dans le plan de conformité est réalisé par la fonction conformité.
- La fonction conformité vérifie la conformité de la conception des produits avant commercialisation

Un rapport d'activité annuel est fait par chaque Directeur avec la collaboration du responsable de la fonction conformité qui en fait une synthèse globale. Il comprend notamment le bilan des mises en conformité réglementaires de l'année et les dispositions prévues à court et moyen terme.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Mise en œuvre de l'audit interne dans l'entreprise

L'Audit Interne donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses recommandations pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide à atteindre ses objectifs :

- en évaluant périodiquement, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle interne et de management opérationnel et stratégique ;
- en appréciant la qualité des méthodes de pilotage et de gestion, l'utilisation des ressources et des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées ;
- en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ;
- en vérifiant la mise en œuvre effective et les résultats des plans d'action faisant suite aux recommandations.

B.5.2. Indépendance de l'audit interne

L'audit interne est hiérarchiquement rattaché au Président du Groupe et reporte au Comité d'audit dans le cadre de la charte du comité afin de garantir son indépendance des opérations, des activités d'assurance et des fonctions supports et transversales des entités du Groupe. A ce titre, il n'assume aucune responsabilité opérationnelle en dehors des activités propres à l'audit interne.

En tant que de besoin, et en accord avec le Président, il peut faire appel à des ressources et des compétences externes pour mener à bien ses travaux et missions d'audit.

B.5.3. Politique d'audit interne

La politique d'audit interne a pour objectif de définir les missions et les principes de fonctionnement de l'audit interne du Groupe. Elle est rédigée en conformité avec la directive Solvabilité 2 et ses orientations, les instructions et recommandations de l'ACPR et les normes de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes.

La politique d'audit interne est élaborée par la fonction d'audit interne. Cette politique est revue annuellement selon les principes applicables à la gouvernance du Groupe Prévoir.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle dans l'entreprise

La fonction actuarielle est assumée par le Directeur Technique. Elle contribue notamment à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Dans ce cadre, les principales missions de la fonction actuarielle consistent à :

- valider la pertinence des méthodes, des modèles, des hypothèses, de la qualité et de l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques en compte sociaux, et sous Solvabilité 2 ;
- valider le calcul des provisions techniques en comptes sociaux et sous Solvabilité 2 (*Best Estimate*) ;
- émettre un avis lors de la mise sur le marché d'une nouvelle offre d'assurance ;
- rédiger un rapport actuariel à présenter au Comité des Risques et au Comité d'Audit, puis à soumettre pour validation au Conseil d'Administration.

Le rapport actuariel est constitué de 2 parties :

- le rapport de la fonction actuarielle sur les modalités de calcul des provisions sociales, présenté en mars.
- le rapport de la fonction actuarielle sur le caractère approprié des règles de calcul des provisions prudentielles, présenté en septembre. Ce rapport émet également une opinion générale sur la politique de souscription et sur l'adéquation des programmes de réassurance.

Le périmètre de l'exercice de la fonction actuarielle concerne l'entreprise d'assurance Prévoir-Vie, désormais société « Mixte », à l'exclusion de la filiale d'assurance au Vietnam qui figure en titre de participation dans le bilan Groupe (cf. section D.1.5) et ne fait donc pas l'objet d'un calcul de *Best Estimate*.

La fonction actuarielle s'exerce de manière continue. Son organisation repose sur des échanges individuels et sur la participation à des Comités transverses. Les échanges individuels visent à analyser les méthodes appliquées, à valider les hypothèses et les conclusions, à proposer des axes d'amélioration et à contrôler l'avancée des recommandations. La participation aux Comités transverses permet de disposer d'une vision exhaustive des évolutions et de leur impact sur les provisions, de vérifier la cohérence des actions menées, de challenger les méthodes, d'apporter son avis en amont des développements et des calculs, et de participer au pilotage du plan d'actions.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. La politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace et conforme aux nouvelles exigences réglementaires.

L'objectif de cette politique est de décrire le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sous-traitance mis en place par l'entreprise et d'établir son périmètre d'application.

B.7.2. Périmètre d'application

La politique de sous-traitance s'applique à :

- la distribution et la gestion d'offres d'assurance en marque blanche
- la gestion de certains contrats d'assurance distribués sous la marque Prévoir
- l'externalisation de tout ou partie de la relation clients
- les garanties d'assistance intégrées dans certains contrats d'assurance
- la gestion des valeurs mobilières
- l'externalisation de systèmes d'information et de prestations de services informatiques

L'activité d'assurance en marque blanche est rattachée au Responsable de Prévoir Partenaires au sein de la direction Marketing et Communication de Prévoir.

Dans ce cadre, Prévoir Partenaires délègue toujours la commercialisation des contrats et peut parfois être amené à déléguer également, tout ou partie de la gestion des contrats.

La délégation de gestion des contrats d'assurance est actuellement mise en place pour de l'Assurance de Prêt et de la Santé.

Dans ce cadre, Prévoir délègue tout ou partie de la gestion des contrats.

Cette délégation de gestion est pilotée par la Direction Technique.

L'externalisation d'une partie de la relation clients par téléphone est mise en place pour des appels sortants et le débordement ponctuel des appels entrants en périodes de forte charge (ou sous-effectif). Le périmètre de la relation client n'intègre pas d'activités de vente par téléphone. Elle est mise en œuvre par la responsable du Service Relation clientèle, rattachée à la direction Marketing et Communication de Prévoir.

La sous-traitance des garanties d'assistance intégrées dans certains contrats d'assurance est pilotée par le marketing produits, conjointement avec l'actuariat produits, dans le cadre du processus « sélectionner, intégrer et piloter les partenaires cœur de métier ».

Pour la gestion des valeurs mobilières, des mandats de gestion ont été mis en place avec la Société de Gestion Prévoir (SGP) pour les actions et les produits de taux. Cette délégation est pilotée par la Direction Financière.

L'externalisation de systèmes d'information consiste en la délégation de l'hébergement et/ou de la gestion d'infrastructures matérielles et logicielles. Prévoir externalise deux composants : son Système de Messagerie/Outils collaboratifs et son Infrastructure de secours des serveurs de production.

L'externalisation de prestations de services de la DSI correspond essentiellement à des prestations de maintien en conditions opérationnelles. Prévoir externalise une partie de la supervision de l'exploitation (Tierce Maintenance d'Exploitation) ainsi que le support de premier niveau pour le réseau commercial.

Ces deux externalisations sont pilotées par la Direction des Systèmes d'Information.

B.7.3. Processus de suivi la politique

La politique de sous-traitance est établie par les Responsables des activités et validée par les Conseils d'Administration

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

De par ses activités, ainsi que par l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel elle évolue, l'entreprise est soumise à différentes natures de risques.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'entreprise a formalisé des procédures et des contrôles qui lui permettent d'identifier et de gérer ses risques. Ces procédures et ces contrôles sont implémentés à la fois au cœur des processus opérationnels qui supportent les activités de l'entreprise, mais aussi dans des processus spécifiques dédiés à la gestion des risques.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la section B.3 du présent document. Cette organisation fait ressortir que l'entreprise est soumise à des risques assurantiels (ou risque de souscription), des risques financiers (les risques de marché, le risque de contrepartie et le risque de liquidité), des risques opérationnels et d'autres risques (comme le risque de réputation ou le risque stratégique) qui font l'objet de processus particuliers.

Les risques quantifiables font l'objet du calcul d'une exigence de capital de solvabilité requis (SCR). L'ensemble des montants composant le SCR de l'entreprise est représenté dans le QRT S-25.01.21 présenté en annexe de ce rapport. Les mouvements de ses composants sont détaillés dans la partie E.2 du rapport. Il apparaît ainsi que le profil de risque de l'entreprise est particulièrement marqué par le risque de marché, le risque de souscription représentant le second montant le plus important mais pour une part bien inférieure.

Le montant cumulé du SCR de ces deux catégories de risque représente 97% de la somme de l'ensemble des catégories de risque, avant absorption par les provisions techniques et les impôts.

En plus de calculer le SCR nécessaire pour couvrir le risque pris dans les conditions prévues de façon réglementaire (à l'horizon d'un an et sur un niveau de confiance de 99,5%), l'entreprise réalise dans le cadre de l'ORSA, une évaluation prospective de sa solvabilité propre sur l'horizon du business plan. Dans ce cadre, un scénario central est établi sur la base des ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques. Des scénarios de stress sont également réalisés pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques.

C.1. Risque de souscription

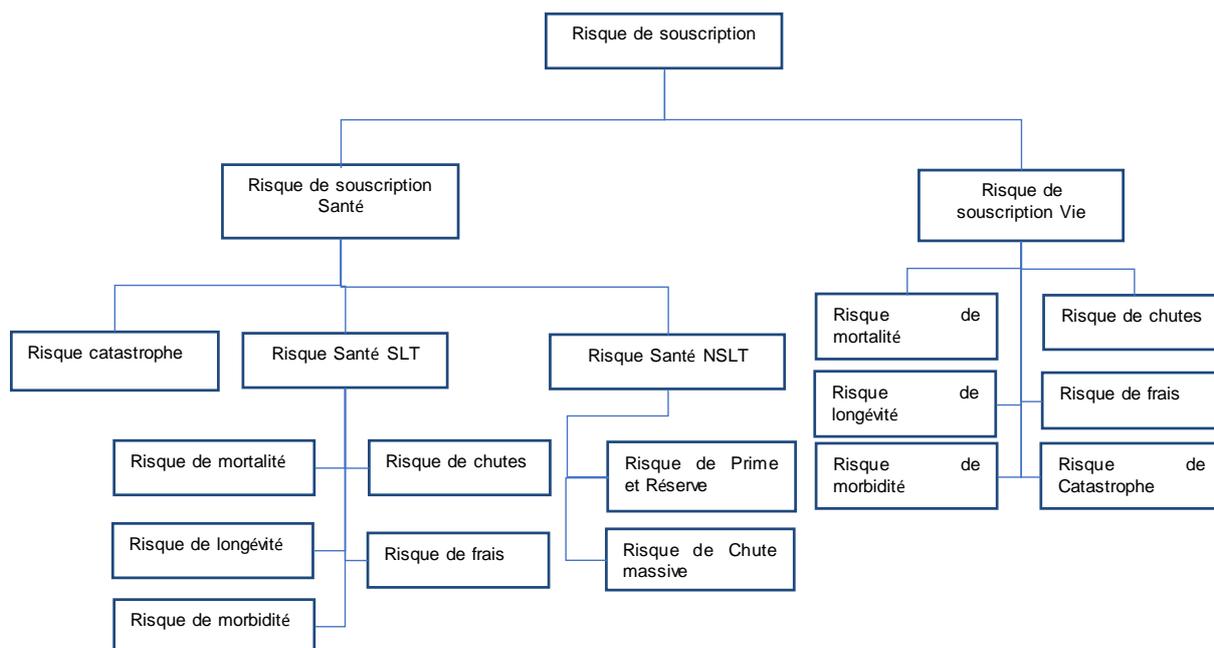
C.1.1. L'exposition au risque de souscription

L'activité de l'entreprise consiste en l'engagement de verser au souscripteur (ou à ses ayants-droit), soit une somme donnée à une date déterminée, par un événement particulier se rattachant à la vie ou l'état de santé de l'assuré ou à son décès, soit une somme donnée en cas de sortie anticipée.

La description du profil des risques techniques liés à la souscription se fonde principalement sur la nature des garanties contenues dans les produits d'assurance commercialisés et le volume d'affaire correspondant. On distingue principalement :

- le risque Vie qui concerne les produits/garanties du Groupe classés en LoB 30, 31 et 36 ;
- le risque Santé similaire aux techniques appliquées en vie (Santé SLT) pour les garanties des LoB 29 et 33 et 35 ;
- le risque Santé non-similaire aux techniques appliquées en vie (Santé NSLT) pour les garanties des LoB 1 et 2 ;
- le risque de catastrophe qui est calculé globalement sur les risques Santé (santé SLT et santé NSLT).

Une approche compréhensible de l'évaluation des risques par la formule standard conduit à la représentation suivante :



Effet de la fusion sur les risques de souscription : jusqu’au proforma 2018 inclus, les chocs de souscription étaient réalisés au niveau de chaque entité (Vie et Non-Vie). Les produits retenus pour calculer le SCR de souscription associé à chaque risque, (i.e. les produits pour lesquels le choc appliqué conduit à une hausse du Best Estimate) pouvaient être différents entre les entités Vie et Non vie alors même que les garanties Vie et Non-Vie étaient incluses dans les mêmes contrats. En 2019, la sélection des produits pour réaliser les chocs se fait globalement au niveau de l’entité mixte. L’entreprise peut donc bénéficier d’effets de compensation sur certains chocs Vie et santé SLT pour les produits incluant simultanément des garanties vie et non vie. Les risques de souscription Vie et Santé SLT de l’entité mixte s’en sont trouvés diminués, ils sont ainsi inférieurs à la somme des risques Souscription Vie de l’entité Vie et Souscription Santé SLT de l’entité Non Vie. Cet effet n’impacte pas le risque de souscription Santé non SLT, les calculs étant réalisés directement sur la base des primes et réserve constituées sur les garanties Non Vie.

C.1.2. Risque de souscription Vie

L’exposition au risque de souscription Vie

La description du profil des risques techniques liés à la souscription se fonde principalement sur la nature des garanties contenues dans les produits d’assurance commercialisés et les risques associés :

- **risque de mortalité** : représentant la perte résultant d'une hausse des taux de mortalité, pour les polices pour lesquelles l'augmentation du taux de mortalité entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance (ex. : les temporaires décès) ;
- **risque de longévité** : représentant la perte résultant d’une baisse des taux de mortalité, lorsque la baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance (ex. : les rentes) ;
- **risque de morbidité** : représentant la perte liée l’augmentation des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité ;
- **risque de chutes (ou risque de rachats)** : représentant la perte découlant de l’augmentation des taux de rachat/résiliation pour les polices pour lesquelles l’augmentation des rachats/résiliations entraîne une augmentation de la valeur des passifs d’assurance ;
- **risque lié aux frais** : représentant une évolution défavorable des dépenses engagées pour la gestion des contrats d’assurance ;
- **risque de catastrophe** : perte résultant de l'incertitude relative aux hypothèses de fixation des prix et de provisionnement lié à des événements extrêmes ou irréguliers, notamment par les garanties liées aux catastrophes (ex. : temporaire décès).

Le risque de souscription Vie de l'entreprise est principalement composé par les risques suivants :

- frais
- mortalité
- rachat

Le montant cumulé du SCR correspondant à ces risques représente 79,2 % de la somme du risque de souscription Vie (hors diversification).

Les concentrations du risque de souscription Vie

Pour le risque de souscription vie, les expositions les plus importantes peuvent être représentées de la façon suivante :

- les risques de mortalité, de longévité et de catastrophe sont caractérisés par le montant des capitaux sous risque ;
- les risques de rachat et de frais sont dépendants des montants de réserve.

Le tableau suivant fait apparaître la répartition du montant des expositions Vie par ligne d'activité Solvabilité 2 sur la période de référence, les montants de Best Estimate ci-après sont avant déduction de la PPB admissible aux fonds propres :

En milliers d'euros	2019	Proforma 2018	PV 2018	Var. 2019 proforma 2018
BEL				
Lob 1 - Assurance des frais médicaux	2 181	1 344	0	62,28%
Lob 2 - Assurance de protection du revenu	-12 307	-11 775	0	4,52%
Lob 29 - Santé assimilée à la vie	16 431	7 201	0	128,18%
Lob 33 - Rentes issues de contrats non vie et liée à des garanties santé	15 025	12 715	0	18,17%
Lob 35 - Réassurance maladie	2 060	-85	0	ns
Lob 30 - Assurances avec participation aux bénéfiques	3 938 468	3 660 418	3 748 526	7,60%
Lob 31 - Assurances indexées en Unités de comptes	10 938	4 603	4 759	137,62%
Lob 32 - Autres assurances Vie	0		940	-100,00%
Lob 36 - Réassurance Vie	4 020	3 161	-293	27,18%
Capitaux sous risques bruts de réassurance				
Lob 30 - Assurances avec participation aux bénéfiques	31 919 945	34 163 498	34 163 498	-6,57%
Lob 31 - Assurances indexées en Unités de comptes	9 580	3 530	3 530	171,39%
Lob 32 - Autres assurances Vie	0	0	0	
Lob 36 - Réassurance Vie	3 363 371	2 187 107	2 187 107	53,78%

Table 12 : Concentrations d'exposition pour le risque de souscription Vie

Les expositions sont principalement localisées sur la Lob 30 « Produit avec participation aux bénéfiques » qui représente 99% du montant des provisions techniques vie et plus de 99% du montant des capitaux vie sous risque de l'entreprise.

L'évolution du BEL Vie entre 2018 et 2018 proforma s'explique par un calcul de participation aux bénéfiques réglementaire conforme aux spécificités des sociétés de type mixte, ce qui tend à diminuer légèrement la participation aux bénéfiques servies, par une correction de la modélisation des frais sur les contrats de durée écoulée inférieure à 4 ans.

L'évolution positive du BEL (Best Estimate Liability) de la Lob 30 par rapport à 2018 s'explique par l'évolution des portefeuilles (vieillessement des anciens portefeuilles de vies entières et vieillissement naturel du portefeuille emprunteurs non compensé par l'entrée de nouvelles générations). Cet effet est renforcé par la hausse du stock de plus-values latentes du portefeuille de l'entreprise, et par les nouvelles hypothèses financières, en particulier, par un taux d'actualisation en baisse.

L'évolution du BEL sur les autres Lob est liée au développement de l'activité des produits en unité de compte et de l'activité de réassurance sur l'offre de prêt. Le poids de ces lignes d'activité (Lob 31 et 36) va continuer à croître avec le développement du portefeuille.

Techniques d'atténuation des risques de souscription Vie

Les opérations de cessions en réassurance visent à protéger le portefeuille de polices de l'entreprise, face à des risques d'assurance pouvant affecter leurs fonds propres.

Cet objectif est mis en regard d'objectifs de l'appétence aux risques de l'entreprise et de son niveau de solvabilité.

Les principaux traités actuellement souscrits couvrent les garanties suivantes :

- les contrats de prévoyance des TNS (décès en rente viagère) : La réassurance permet ici d'atténuer les écarts sur les hypothèses de mortalité et de morbidité
- l'assurance de Prêt : La réassurance permet ici d'atténuer la survenance d'un risque Catastrophe

C.1.3. Risque de souscription Santé similaire aux techniques Vie (santé SLT)

Le risque de souscription Santé similaire à la Vie (santé SLT) représente 36% du risque souscription Santé (c'est-à-dire de la somme : risque de souscription Santé SLT+ risque de souscription santé NSLT + risque de catastrophe du risque santé) avant diversification.

L'exposition au risque de souscription – Santé SLT

Sont classées en risque Santé SLT les polices d'assurance comportant des garanties sans possibilité de révision tarifaire. Les flux de ces garanties (classées en Lob 29 ou Lob 33 ou Lob 35) sont projetés sur la durée du contrat. Elles concernent principalement :

- les garanties assurance emprunteur ;
- les garanties accessoires de dommages corporels d'un contrat d'assurance vie. Il peut s'agir de garanties accident, invalidité, exonération ou d'indemnité en cas d'arrêt de travail ;
- les contrats en cours de service de rentes invalidité.

La composition du risque de souscription Santé des garanties classées en santé SLT est la même que celle du risque de souscription Vie, à l'exception du risque catastrophe. Ce dernier est calculé séparément sur l'ensemble des produits/garanties soumis au risque de Souscription Santé.

Les principaux risques des garanties classées en Santé SLT de l'entreprise sont les suivants :

- **risque de morbidité** : ce risque est essentiellement porté par le produit d'assurance emprunteur, les capitaux sous risque étant élevés, une augmentation de la morbidité augmente fortement les prestations dues
- **risque de frais** : ce risque est d'autant plus fort que le produit contribue fortement au chiffre d'affaire de la société, il est donc principalement porté par l'assurance emprunteur et par les garanties accident des produits vie entière.
- **risque de longévité** : ce risque est porté par les portefeuilles de rentes en service.

Le montant cumulé du SCR correspondant à ces trois risques représente 100% de la somme du risque de souscription Santé SLT (avant diversification).

Les concentrations sur le risque de souscription Santé SLT

Les expositions les plus importantes sont portées par le montant de provisions techniques (BEL) et peuvent être représentées par le tableau suivant :

En milliers d'euros	2019	Proforma 2018	PV 2018	Var. 2019 proforma 2018
BEL				
Lob 29 - Santé assimilée à la vie	16 431	7 201	0	128,18%
Lob 33 - Rentes issues de contrats non vie et liée à des garanties santé	15 025	12 715	0	18,17%
Lob 35 - Réassurance maladie	2 060	-85	0	ns

Table 13 : Evolution des BEL pour le risque Santé SLT

Les détails des expositions par sous-risque sont fournis en annexe 1 de ce rapport.

C.1.4. Risque de souscription Santé non similaire aux techniques Vie (santé NSLT)

Le risque de souscription Santé non similaire à la Vie (santé NSLT) représente 58% du risque Souscription santé (c'est-à-dire de la somme : risque de souscription Santé SLT+ risque de souscription santé NSLT + risque de catastrophe du risque santé) avant diversification.

L'exposition au risque de souscription – Santé Non-SLT (Santé NSLT)

Sont classées en risque Santé NSLT les polices d'assurance avec une possibilité de révision tarifaire illimitée. Ces garanties sont classées en Lob 1 ou Lob 2. Les flux sont projetés jusqu'à la date de révision tarifaire prévue au contrat (projection sur une période comprise entre 0 et 12 mois). Ces polices concernent généralement des produits assurant exclusivement le dommage corporel, ou des produits ayant une garantie Vie, mais assortis de nombreuses garanties dommages corporels couvertes. Elles concernent donc principalement les garanties suivantes :

- incapacité/Invalidité
- hospitalisation
- décès accidentel
- les garanties de remboursement des frais de soins (contrats santé).

En ce qui concerne les activités Santé NSLT, l'une des principales responsabilités de l'entreprise dans le cadre de ses activités d'assurance est d'établir des réserves en cas de survenance d'un événement mettant en jeu une police d'assurance.

Ces réserves doivent être suffisantes pour garantir le paiement du sinistre dans le futur, il est donc pris en compte les risques suivants :

- **risque de prime et de réserve** : représentant la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et leur mauvaise estimation ainsi que l'éventualité dans laquelle le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues
- **risque de chute** : représentant, comme en santé SLT la perte découlant de l'augmentation des taux de résiliation pour les polices pour lesquelles la perte de primes futures entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance.

Le risque de prime et réserve est le risque le plus sensible sur les garanties classées en Santé NSLT car le volume des primes sous risque est important (en effet, ce risque est estimé en appliquant un coefficient défini par EIOPA au montant des primes et réserve). Le risque de primes et réserves représente 78% du risque souscription Santé NSLT (hors diversification).

Les concentrations sur le risque de souscription Santé non SLT

Les expositions les plus importantes sont portées par le montant de provisions techniques (BEL) et peuvent être représentées par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	Proforma 2018	PV 2018	Var. 2019 proforma 2018
BEL				
Lob 1 - Assurance des frais médicaux	2 181	1 344	0	62,28%
Lob 2 - Assurance de protection du revenu	-12 307	-11 775	0	4,52%

Table 14 : Evolution des BEL pour le risque Santé NSLT

Les détails des expositions par sous-risque sont fournis en annexe 1 de ce rapport.

C.1.5. Risque souscription Catastrophe des produits classés en santé (SLT et NSLT)

L'exposition au risque de souscription – Catastrophe

Enfin, le risque de catastrophe est calculé globalement pour le risque de souscription santé. Il matérialise la survenance de catastrophes naturelles ou humaines, par nature imprévisibles. Il représente les pertes résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Le risque catastrophe est principalement porté par les polices d'assurance avec des garanties Décès accidentel et Incapacité, compte tenu des montants de capitaux sous risques.

C.1.6. Techniques d'atténuation des risques de souscription Non Vie

Les opérations de cessions en réassurance visent à protéger le portefeuille de polices de l'entreprise, face à des risques d'assurance pouvant affecter leurs fonds propres.

Cet objectif est mis en regard d'objectifs de l'appétence aux risques du groupe et de son niveau de solvabilité.

Les principaux traités actuellement souscrits couvrent les garanties suivantes :

- Dépendance, Assurance de Prêt et Garantie décès, incapacité/invalidité des contrats de prévoyance des TNS : la réassurance permet d'atténuer les écarts sur les hypothèses de morbidité et de mortalité ;
- de façon générale, la réassurance permet également l'atténuation des écarts sur les hypothèses de chute et la survenance d'un risque Catastrophe.

C.2. Risque de Marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché provient de l'aléa portant sur l'évolution de la volatilité des prix de marché des produits financiers détenus à l'actif ou au passif et de leur corrélation.

Ces différents risques ont, non seulement un impact sur la politique d'investissement de l'entreprise, mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers par exemple les mécanismes de participation aux bénéficiaires, les taux minimums garantis et les options offertes aux clients.

Les principaux risques de marché auxquels est exposée l'entreprise sont les suivants :

- **le risque action** qui représente la perte potentielle liée à une baisse de la valeur de marché des actions détenues en direct ou à travers des fonds à dominante actions ;
- **le risque de taux** qui résulte de changements du niveau de la courbe des taux d'intérêts sans risque et de l'augmentation de sa volatilité. Il peut engendrer un effet défavorable si l'impact au bilan de l'entreprise est moins favorable à l'actif qu'au passif ;
- **le risque immobilier** qui concerne la perte potentielle liée à une variation défavorable du marché immobilier sur la valeur des actifs ;
- **le risque de spread** qui représente la perte que l'entreprise subirait en cas de dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie obligataire ;
- **le risque de change** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une variation des cours des devises par rapport à l'Euro.
- **le risque de concentration** qui traduit le fait que la volatilité d'un portefeuille augmente avec sa concentration sur un même émetteur.

Parmi ces risques de marché, les risques les plus importants sont les risques action, immobilier et de spread qui représentent plus de 92% de la somme du SCR cumulé sur le risque de marché, hors effets de diversification entre risques (cf. Chapitre E.2.).

A titre indicatif, la constitution du portefeuille d'actifs de l'entreprise, et l'évolution des positions au regard de l'exercice précédent, sont représentées (en valeur nette comptable) dans le tableau de Composition des placements au 31.12.2019 en section 3 du chapitre A.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, en valeur de marché, de la répartition des placements sur l'exercice écoulé et présente également les conséquences de la fusion des entités Vie et Non-vie sur cette répartition (la colonne proforma 2018 correspond au cumul des placements des entités fusionnées) :

Valeur de marché en milliers d'euros	2019	Proforma 2018	2018	Poids 2019
Classe d'actifs				
Obligations	2 552 909	2 550 260	2 445 687	50,0%
Actions & OPCVM*	1 378 189	1 037 298	920 963	27,0%
Trésorerie (Sicav Banque)	130 750	207 793	191 958	2,6%
Immobilier	1 035 538	911 054	844 134	20,3%
Prêts	7 788	8 199	8 199	0,2%
Total	5 105 173	4 714 605	4 410 940	100%

* la poche OPCVM inclut des sous-jacents en actions mais aussi en dettes et en immobilier

Effet de la fusion

L'entité Non-vie détenait, proportionnellement, moins d'obligations et plus d'actions que l'entité vie. Aussi la fusion a amené « mécaniquement » à une réduction du poids des obligations (-1%) et une augmentation des actions (+1%) dans l'allocation d'actif de Prévoir-Vie.

Evolution 2019 vs proforma 2018

Au cours de l'exercice, la valeur de marché des placements a progressé de 8,3%.

La valeur de réalisation du portefeuille obligataire détenu en direct demeure stable. La valeur du portefeuille immobilier progresse de 124,5 M€ sous l'effet conjugué d'une nouvelle acquisition et d'une évolution favorable des valorisations. La forte croissance des marchés actions pousse la part des actions et OPCVM à 27% de la valeur de marché des placements (+5%). A noter, toutefois, que la part des fonds de dette a augmenté dans la poche OPCVM. De même la part actions&OPCVM inclut quelques fonds immobilier ainsi que la SAS Daumalis, dont le sous-jacent est un immeuble. En vision « transparisée » des sous-jacents des fonds, la part obligataire s'établit à 52,3% dans le total des placements, 21,2% pour l'immobilier et 23,7% pour les actions. Enfin, le montant de la poche monétaire a fortement reculé (-37%).

Pour les calculs de SCR, les fonds sont analysés par transparence afin d'appliquer les modalités de la formule standard selon la nature du sous-jacent.

C.2.2. Les concentrations de risque de marché

▪ Le risque action

A fin 2019, la valeur de marché du portefeuille soumis au risque de baisse des marchés actions s'élève à 1 186 M€, en nette progression du fait de la bonne performance des marchés actions. Ce portefeuille est composé pour 77% d'actions détenues en direct et pour le reste d'OPCVM actions.

Les principales concentrations du portefeuille sont traduites dans les représentations suivantes, par zone géographique et par secteur d'activité.

	ACTIONS	OPCVM	Total	
Zone géographique	Valeur de marché			%
France	705 174 705	0	705 174 705	59,5%
Europe	178 316 463	200 137 498	378 453 961	31,9%
Asie	0	17 375 835	17 375 835	1,5%
USA	28 786 706	22 364 097	51 150 803	4,3%
International	0	33 584 146	33 584 146	2,8%
TOTAL	912 277 874	273 461 576	1 185 739 450	100%

La répartition entre les différentes zones géographiques est demeurée stable, les actions détenues en direct correspondent majoritairement à des entreprises françaises alors que la stratégie d'investissement des OPCVM actions couvre plus largement l'International en privilégiant la zone Europe .

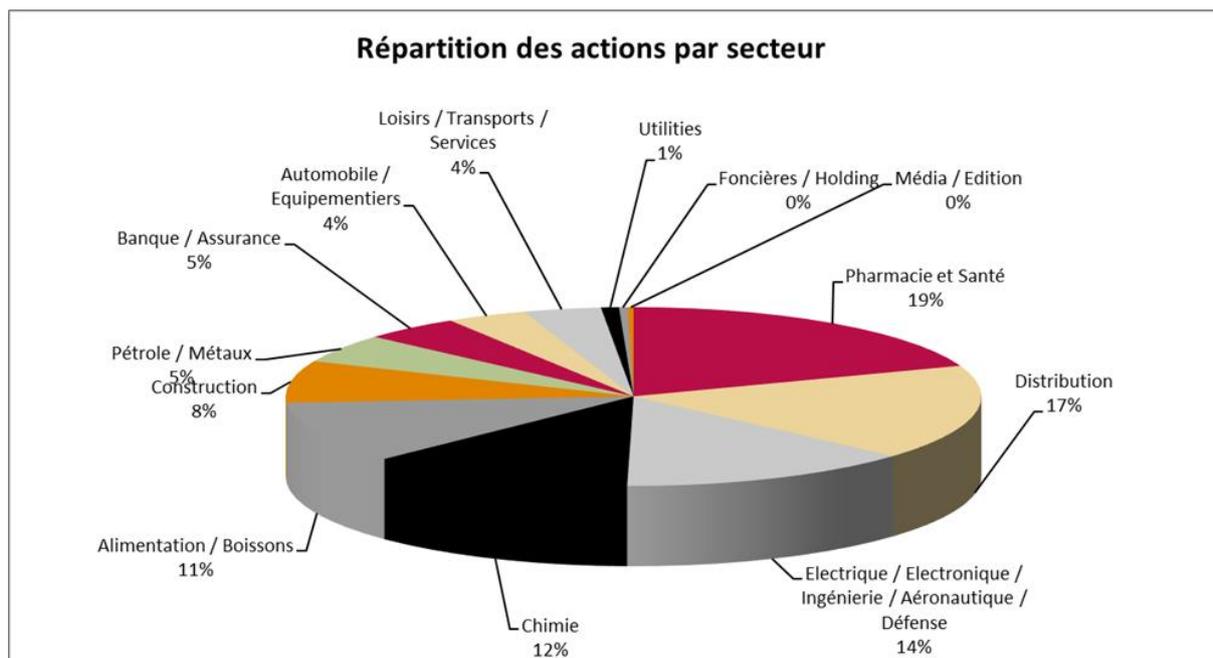


Table 15 : Concentrations d'exposition pour le risque action

L'entreprise veille à diversifier ses investissements entre différents secteurs économiques. Les secteurs les plus représentés sont identiques à l'exercice précédent. Le secteur distribution a progressé de 2 pts, porté par la croissance des valeurs du secteur du luxe.

- **Le risque immobilier**

La valeur de marché du portefeuille soumis au risque de marché immobilier s'élève à 1 073 M€.

Le portefeuille immobilier de l'entreprise est majoritairement constitué d'immeubles situés à Paris dans le quartier central des affaires. La majorité des immeubles sont détenus en direct ou via des Sociétés Civiles Immobilières détenues par l'entreprise. Toutefois, l'entreprise investit également dans l'immobilier à travers des fonds, aux Etats-Unis et en Allemagne.

- **Le risque de spread**

Ce risque concerne les investissements en obligations, en dehors de certaines expositions spécifiques de type dettes souveraines et supranationales (les obligations ainsi exclues du calcul du SCR de spread représentent 21,1% de la valeur de marché du portefeuille obligataire).

Le graphique suivant présente la répartition du portefeuille soumis au risque de spread par secteur économique.

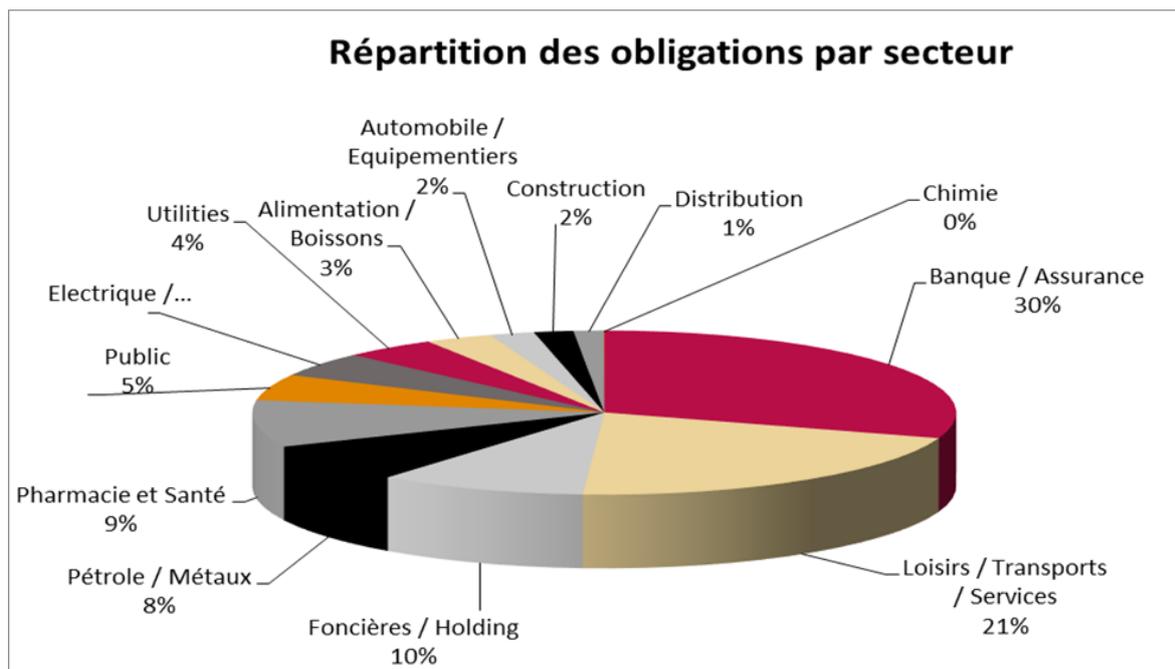


Table 16 : Concentrations d'exposition par secteur pour les risques liés aux obligations

Le secteur « Banque / Assurance » demeure prépondérant, stable sur l'exercice. Le secteur « Loisirs / Transports / Services » progresse de 4 pts du fait de nouveaux investissements dans des émetteurs des secteurs télécom et infrastructures de transports. Le secteur Pétrole / Métaux a été allégé et recule de 2 pts. Enfin le secteur « public » augmente de 3 pts en raison de la souscription d'un fonds de prêt aux collectivités locales.

Le rating moyen du portefeuille de l'entreprise est de A, stable par rapport à l'exercice précédent.

▪ **Le risque de taux d'intérêt**

L'entreprise est exposée aux fluctuations de la courbe des taux d'intérêt. Du fait de la différence de sensibilité entre ses expositions à l'actif et au passif, les scénarios qui impactent défavorablement les fonds propres de l'entreprise correspondent à des mouvements baissiers de taux.

Les postes du bilan sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts sont les portefeuilles obligataires (2 560 M€) et les provisions techniques cédées aux réassureurs (-31,9 M€) à l'actif et les provisions techniques brutes de réassurance au passif (3 977 M€).

Les provisions techniques sont impactées à double titre par les variations de taux :

- elles sont calculées avec un taux d'actualisation qui suit le mouvement des taux de marché ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie intègrent une estimation des participations aux bénéficiaires futures qui seront distribuées aux assurés. Ces participations sont également dépendantes du niveau des taux d'intérêt.

Les deux effets décrits ci-dessus impactent le montant des provisions dans des sens opposés ce qui réduit la sensibilité du passif aux variations de taux. En raison du niveau des taux d'intérêt à la clôture, le niveau intrinsèque du choc de taux réalisé est réduit et le montant du SCR associé est limité (cf. section E.2.).

▪ **Le risque de change**

L'entreprise n'est pas exposée de façon importante au risque de change.

▪ **Le risque de concentration**

L'entreprise n'est pas exposée de façon importante au risque de concentration.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

L'entreprise n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture de ses risques de marché. Elle s'attache à limiter et maîtriser les risques de marché à travers ses principes de gestion des risques d'investissements et de gestion actif-passif.

- **Principe de la personne prudente**

Le double principe fort et historique de la politique d'investissement de l'entreprise est :

- d'investir uniquement dans des produits financiers dont il peut identifier, gérer et contrôler les risques et dont les mécanismes de valorisation sont compris par les instances de gouvernance,
- de faire appel à des tierces parties (gérant, dépositaire...) reconnues sur le Marché.

- **Obligations**

Le profil de gestion est « buy & hold » - les titres sont choisis et détenus sur le long terme. Les opportunités d'investissement sont étudiées sur la base d'une analyse multicritères (émetteur, rating, rendement, secteur économique, durée). Si l'émetteur n'est pas déjà présent dans le portefeuille, une analyse crédit est réalisée. Le poids relatif de l'émetteur dans le portefeuille est également pris en compte afin de limiter le risque de concentration. Une contrainte forte consiste à maintenir le rating global du portefeuille ; aussi, des simulations sont réalisées pour évaluer l'impact sur le portefeuille (rating, duration, rendement) de différents scénarios d'investissement.

- **Actions**

Le profil de gestion est également « buy & hold » - les titres sont choisis et détenus sur le long terme. Avant tout achat, une analyse fondamentale de l'émetteur est réalisée pour étudier l'opportunité d'investir dans cette entreprise, le moment de l'achat est quant à lui déterminé suite à une analyse de marché.

- **Immobilier**

Pour ses investissements immobiliers, l'entreprise retient prioritairement des immeubles de qualité dans les beaux quartiers de Paris avec un objectif de détention sur le long terme.

C.3. Risque de Contrepartie

C.3.1. L'exposition au risque de Contrepartie

L'entreprise fait face à un risque de contrepartie relatif à la perte qu'elle subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut d'un réassureur, d'une banque, d'un distributeur, d'un délégué de gestion ou encore l'inexécution de ses engagements par un débiteur.

Le risque de défaut des émetteurs obligataires n'est pas inclus ici du fait qu'il est déjà pris en compte dans le risque de Spread (risque de marché).

Pour l'entreprise, le facteur de risque principal relatif au risque de contrepartie concerne le défaut d'une ou plusieurs banques.

C.3.2. La concentration du risque de Contrepartie lié aux banques

En ce qui concerne le risque de défaut des banques, des dépôts et compte à terme, pour un total de 110,8 M€, représentant 98% des expositions aux contreparties bancaires (non incluses dans le risque de spread) sont réparties entre trois institutions notées A.

C.3.3. La mitigation du risque de contrepartie

Pour limiter le risque de contrepartie, l'entreprise apprécie la solidité financière de ses partenaires d'affaires. En particulier, elle demande des nantissements ou dépôts espèce au titre des créances sur les réassureurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'entreprise ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de paiement par la mobilisation de ressources financières liquides. Le risque peut en particulier survenir en cas de difficulté à céder des actifs pour faire face à une augmentation subite des prestations à régler aux assurés (hausse de sinistralité ou de rachats).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi par l'entreprise pour ses activités d'assurance et de placements financiers selon les deux axes suivants :

- Axe 1 : Suivi de la liquidité de ses investissements

L'entreprise évalue le niveau de disponibilité de ses investissements en qualifiant ces différents postes d'actifs en fonction de sa capacité à pouvoir vendre ses actifs de façon immédiate et sans perte de valeur.

- Axe 2 : Projection des flux prévisionnels de trésorerie (à court et à moyen terme)

L'entreprise établit une projection et un suivi de ses flux de trésorerie dérivant de son activité assurantielle, de son portefeuille financier et de sa gestion courante. Les principaux flux de trésorerie entrants sont composés des primes versées par les assurés, des revenus financiers du portefeuille de placements et des remboursements obligataires. Les principales dépenses sont constituées par les prestations réglées aux assurés et les frais généraux de l'entreprise.

Pour la gestion du risque de liquidité, l'entreprise s'assure de disposer à tout moment des fonds nécessaires au règlement de ses engagements et réalise des scénarios de stress afin d'évaluer la liquidité de ses placements au regard du montant d'actifs qu'il conviendrait qu'elle cède pour faire face à l'augmentation des besoins de trésorerie.

C.5. Risque opérationnel

L'entreprise a implémenté un cadre d'analyse pour :

- identifier et quantifier les risques opérationnels qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes de l'entreprise, d'origine humaine ou bien résultant d'un événement externe ;
- s'assurer de la pertinence des processus mis en place pour maîtriser ces risques

Le pilotage des risques opérationnels est décliné par le Service Qualité et Contrôle Interne (SQCI) conformément à :

- la Politique de gestion des risques opérationnels ;
- la Politique de contrôle interne et de conformité.

Le pilotage repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels de chaque Direction de l'entreprise.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise repose sur :

- l'élaboration d'une cartographie des risques ;
- la gestion d'une base de données incidents ;
- la mise en œuvre d'un plan de contrôle permanent ;
- le suivi de l'exécution des plans d'action

C.5.1. Cartographie des risques

La cartographie des risques a été élaborée par le SQCI à partir de l'analyse des risques relatifs à chacun des processus identifiés par les Correspondants Processus et Contrôle Interne. La méthodologie appliquée prend en compte d'une part de la criticité (impact et occurrence) qui donne le risque brut et d'autre part des Eléments de Maîtrise de Risques (Formalisation, compétences, contrôles et pilotage) qui donnent le risque net.

En 2019, la refonte du référentiel de risques a permis de réduire de façon significative le nombre de risques identifiés par les CPCI. L'objectif de cette réduction du nombre de risque est d'assurer un meilleur suivi de chaque risque dans le temps.

En 2019, 19 risques opérationnels sont cotés majeurs avec un niveau de maîtrise informelle, donnant lieu à 8 plans d'actions de remédiation du risque.

La mise en œuvre de ces plans d'actions sera suivie par le comité de direction au cours de l'année 2020.

C.5.2. Base de données incidents

Chaque collaborateur peut faire remonter un incident auprès du SQCI. Un incident est soit une fraude ou une tentative de fraude, soit un risque avéré ayant un impact financier, d'image, opérationnel ou organisationnel, ou réglementaire ou juridique, selon des seuils précisés. Chaque incident est rattaché à des processus et à un ou plusieurs risques et peut faire l'objet d'un plan d'action.

C.5.3. Plan de contrôle permanent

Depuis la mise en œuvre du SIGR en 2017, des chargés de contrôle ont été nommés pour faire remonter les résultats des contrôles directement dans l'outil.

Dans la continuité de l'année 2018, le déploiement des plans de contrôle permanent s'est poursuivi en 2019 au sein des Directions avec une implication plus importante des chargés de contrôle, se mesurant par des taux de réalisation des contrôles plus élevés.

C.6. Autres risques

L'ensemble des risques intégrés à la cartographie des risques ne sont pas quantifiés dans la formule standard du Pilier 1. Ainsi, des risques tels que le risque de réputation ou le risque stratégique font l'objet de processus particuliers. Leur évaluation et la définition d'une appétence à ces risques passent par des critères d'appréciation de nature qualitative et leur suivi prend la forme d'un système de veille.

C.6.1. Le risque de réputation

Le risque de réputation est celui qu'encourt une entreprise de voir son image de marque ternie. Une atteinte à la réputation peut entraîner des conséquences commerciales, financières, juridiques, médiatiques ou autres.

De nombreuses causes peuvent avoir un impact négatif sur la réputation : celles liées à l'éthique et l'intégrité des pratiques commerciales et de gestion, la santé et la sécurité, le respect des clients et la qualité des produits et services, le respect des droits humains et sociaux et l'impact sur l'environnement physique.

L'entreprise a mis en place des mesures destinées à préserver sa réputation :

- charte éthique et règles de déontologie ;
- démarche d'amélioration continue et de contrôle des processus ;
- règles de prise de parole dans les media ;
- communication régulière auprès des clients, partenaires d'affaires et l'ensemble des parties prenantes ;
- traitement des réclamations ;
- traitement immédiat des questions et remarques sur les réseaux sociaux ;
- surveillance d'internet et du web social ;
- démarche RSE globale ;
- cellule de crise et processus de gestion de crise.

C.6.2. Le risque stratégique

Le risque stratégique correspond à une perte liée à une décision stratégique.

L'entreprise gère de façon rapprochée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective de l'ORSA décrit en section (cf. B.3).

C.7. Autres informations

Aucune autre information concernant le profil de risque de Prévoir Vie n'est à noter.

D. Valorisation aux fins de solvabilité

D.1. Actifs

En milliers d'euros	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Variation
Actifs			
Frais d'acquisition différés	0	7 946	-7 946
Immobilisations incorporelles	0	1 448	-1 448
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	74 291	23 904	50 387
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 981 767	3 969 376	1 012 391
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	<i>963 638</i>	<i>629 659</i>	<i>333 979</i>
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	<i>73 226</i>	<i>73 226</i>	<i>0</i>
<i>Actions</i>	<i>917 838</i>	<i>519 086</i>	<i>398 752</i>
<i>Obligations</i>	<i>2 602 776</i>	<i>2 430 664</i>	<i>172 112</i>
<i>Organismes de placement collectif</i>	<i>377 586</i>	<i>270 038</i>	<i>107 548</i>
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	<i>46 703</i>	<i>46 703</i>	<i>0</i>
<i>Autres investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	9 567	9 567	0
Prêts et prêts hypothécaires	7 391	7 391	0
Avances sur police	397	397	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-31 920	99 803	-131 723
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	31 164	31 164	0
Créances nées d'opérations de réassurance	4 150	4 150	0
Autres créances (hors assurance)	13 320	13 320	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	68 130	68 130	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total de l'actif	5 158 256	4 236 595	921 661

Table 17 : Bilan - Actif

Les investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) valorisés selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 4 522 M€ en 2018 (proforma incluant Prévoir Risques-Divers) à 4 982 M€ en 2019. Les investissements de l'entité Prévoir-Vie solo étaient valorisés à 4 230 M€ en 2018.

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats (commissions d'acquisition et frais internes liés à la commercialisation des contrats) sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

En normes prudentielles, les modalités de calcul du Best Estimate amènent à reconnaître immédiatement l'ensemble des marges futures dans les fonds propres ; il n'y a donc plus lieu de constater des FAR à l'actif du bilan.

D.1.2. Actifs incorporels

Sous Solvabilité 2, la valeur des actifs incorporels est nulle, ces actifs ne pouvant faire l'objet d'une cession séparée.

D.1.3. Actifs corporels détenus pour usage propre

La valeur au coût historique est maintenue dans le bilan prudentiel. Pour l'évaluation de ses immobilisations corporelles d'exploitation Prévoir a retenu la méthode du coût ; la méthode de la réévaluation n'est donc pas utilisée pour les immobilisations corporelles.

L'entreprise est propriétaire de ses locaux d'exploitation. Pour l'évaluation de ses immeubles d'exploitation sous Solvabilité 2, Prévoir retient la méthode de réévaluation en substituant la valeur d'expertise à la valeur nette comptable sans recalcul des amortissements.

D.1.4. Actifs immobiliers

Ce poste comprend les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées. Pour l'évaluation de ses immeubles de placement sous Solvabilité 2, Prévoir retient la méthode de réévaluation en substituant la valeur d'expertise à la valeur nette comptable sans recalcul des amortissements.

La valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par la même autorité.

Pour cette catégorie d'actifs, les contrats de location recouvrent des baux d'habitation et des baux commerciaux.

D.1.5. Participations

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend de toutes les participations dont la détention est durable et permettant à la société d'exercer une influence notable sur l'entreprise détenue. C'est-à-dire, l'ensemble des sociétés placées sous le contrôle direct ou indirect de la société, ainsi que celles dans lesquelles une influence notable est exercée.

La valorisation Solvabilité 2 maintient la valeur nette comptable dans le bilan prudentiel car ces titres de participations et les autres titres détenus n'ont pas de valeurs cotées sur un marché actif.

Prévoir-Vie détient depuis 2019 une participation de 20,37% dans la Société de Gestion Prévoir suite à la fusion absorption de la société Prévoir Risques Divers. Cette participation est traitée comme une participation stratégique.

La Sargep, société de gestion d'actifs du groupe, est également traitée comme une participation stratégique.

Ces deux participations sont consolidées en intégration globale dans les comptes de la Société Centrale Prévoir.

Depuis 2018, et suite à l'entrée au capital de la filiale vietnamienne d'un nouvel actionnaire entraînant une baisse de pourcentage de contrôle de 91,5% à 45,8%, la participation dans la nouvelle structure Mirae Asset Prévoir Life Insurance Company Limited (MAPLIFE) demeure classée en « participations » au bilan prudentiel mais n'est plus considérée en participation stratégique pour le calcul du SCR de marché (elle fait l'objet d'un choc similaire aux actions non cotées).

D.1.6. Placements

En normes comptables françaises, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et une dépréciation peut être constatée à la date de clôture, ligne à ligne, dans la mesure où il apparaît qu'elle a un caractère durable.

En normes prudentielles, les actions sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement si la prime ou la décote est inférieure à 10% du prix de remboursement, de manière actuarielle dans le cas contraire. Les seules provisions pour dépréciation constituées correspondent au cas où le débiteur se montrerait défaillant pour le paiement des intérêts ou le remboursement du capital.

Les obligations à taux variable, y compris indexées sur l'inflation, sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au

résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement. Les provisions pour dépréciation sont constituées ligne à ligne s'il apparaît que la dépréciation a un caractère durable.

La valeur des obligations en normes comptables françaises inclut les surcotes/décotes, le différentiel sur obligations indexées ainsi que les coupons courus.

En normes prudentielles, les obligations sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix de marché pour les obligations cotées ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés dans les états financiers en normes françaises pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire afin que la valeur globale de ces titres corresponde au montant des engagements envers les assurés. Cette valeur de réalisation est la même que celle utilisée pour la valorisation Solvabilité 2, c'est-à-dire la juste valeur à la date de clôture.

D.1.7. Provisions techniques cédées

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions des traités de réassurance.

Dans le bilan prudentiel, la part des réassureurs dans les provisions techniques est calculée avec les flux de trésorerie cédés aux réassureurs (prestations et commissions reçues - primes cédées). Ces flux sont évalués conformément à la méthodologie retenue pour le calcul de la meilleure estimation des passifs (cf. D.2).

La réassurance en quote-part est modélisée ainsi que le traité en excédent de plein pour l'Assurance de prêt April.

D.1.8. Autres comptes d'actifs

Eu égard aux règles de matérialité et de proportionnalité, les autres comptes d'actifs sont valorisés en normes Solvabilité 2 à leur valeur nette comptable reprise dans le bilan en normes françaises :

- Trésorerie et équivalent trésorerie : Ils comprennent uniquement les soldes bancaires en Euros, dont la valeur nette comptable est reprise dans le bilan ;
- Autres créances et débiteurs divers : pour ces comptes d'actif, la valeur nette comptable est maintenue dans le bilan prudentiel. Ce poste est constitué des créances sur les assurés pour les contrats commercialisés dans le cadre normal de l'activité, des créances sur le personnel, les organismes sociaux ou l'Etat. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe des risques de non-recouvrement.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodes

Les provisions techniques en norme solvabilité 2 correspondent à la somme du Best Estimate et de la marge de risque.

La meilleure estimation des engagements au passif, Best Estimate (BE), est calculée selon la méthode de calcul définie par l'EIOPA² sur les contrats en portefeuille au 31 décembre de l'année inventoriée.

Afin de mesurer la sensibilité des engagements de passif au contexte financier, un modèle stochastique de projection des flux (prestations, taxes sociales, frais et primes) est utilisé pour les garanties d'épargne : le BE correspond à la somme actualisée des flux futurs ainsi projetés. Ce modèle stochastique repose sur un jeu de 1000 scénarios économiques construits à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (cf. D.2.5). Le Best Estimate des garanties d'épargne correspond à la moyenne des BE issus de chaque scénario.

Les flux des garanties de prévoyance n'étant pas sensibles aux évolutions du marché financier, ils sont projetés dans un modèle déterministe (réalisation d'un unique scénario financier, « le scénario central », pour calculer les engagements sur les garanties de prévoyance).

D.2.2. Horizon de projection

Périmètres Vie

Les contrats/garanties sont projetés sur un horizon de 50 ans. Si, la dernière année de projection, il reste des contrats en portefeuille, le modèle dénoue les engagements résiduels sous la forme de prestations décès.

Flux projetés

Les primes périodiques futures qui ont un impact sur les garanties (capital au terme, garanties de prévoyance complémentaires...) du contrat sont modélisées et projetées.

Périmètre Non Vie

Santé Similaire à la Vie (lobs 29, 33 et 35)

La meilleure estimation des passifs s'apprécie selon une méthodologie similaire au périmètre Vie. Les primes périodiques futures sont modélisées et projetées ainsi que les autres flux futurs de trésorerie, les prestations et les frais, sur l'horizon probable de durée du contrat. L'horizon maximum de projection retenu est de 50 ans car, à ce terme, tous les contrats ont pris fin. Le Best Estimate dépend des lois de chute modélisées et de la sinistralité attendue.

Santé Similaire à la Non-Vie (lobs 1 et 2)

Pour les LoB 1 et 2, la meilleure estimation des passifs est la somme des éléments suivants :

1. Le BE de sinistres pour les contrats en cours de prestation non consolidée du type Indemnités journalières ou exonération des primes en cas d'hospitalisation ou d'arrêt de travail. Le BE de sinistre est égal à la provision pour sinistres à payer constituée dans les comptes sociaux.
2. Le BE de primes, pour les contrats non sinistrés, qui est obtenu avec la projection, sur une durée maximale d'un an, des flux du contrat. La projection prend fin à la prochaine date d'application de la révision tarifaire.

² European Insurance and Occupational Pensions Authority

Ce 2^{ème} calcul est sans objet lorsque la date de révision tarifaire est le 1^{er} janvier (contrats santé et certaines garanties de prévoyance).

D.2.3. Hypothèses utilisées

- Hypothèses de chute des contrats

Les hypothèses portant sur les taux futurs de rachats/résiliations (également nommés rachats structurels), de réduction, de rachats partiels sont basées sur l'expérience. Les taux utilisés résultent de la moyenne des taux de chutes observés sur le portefeuille de contrats de l'entreprise sur les 3 dernières années. Les taux de chute sont différents en fonction du produit et de l'ancienneté du contrat.

- Hypothèses de sinistralité

Sinistralité du risque décès :

Les hypothèses de sinistralité décès utilisées dans la projection consistent en 5 tables d'expérience, établies sur les portefeuilles Vie Entière, Epargne à versements libres (étude de deux produits), Epargne Retraite et Prévoyance décès.

L'application de la sinistralité décès observée dans la projection des flux fait apparaître des gains techniques sur les produits Vie Entière et prévoyance.

Sinistralité des risques autres que le décès :

Les hypothèses de sinistralité utilisées dans la projection dépendent de l'expérience et de la nature du risque. Elles sont basées sur l'observation du ratio charges de sinistres sur primes commerciales des 3 derniers exercices pour un risque donné. Pour les produits récents pour lesquels il n'y a pas ou très peu d'observations, l'entreprise utilise soit les hypothèses d'un produit de même nature, soit les hypothèses de la tarification abattues conformément au business plan établi.

- Hypothèses de frais

Les frais sont projetés par destination comptable.

Les frais projetés sont issus de coûts unitaires définis à partir du montant des frais de l'année d'inventaire.

Le calcul du Best Estimate étant réalisé sous l'hypothèse d'un arrêt de la commercialisation de nouveaux contrats au-delà de la date d'inventaire (« run-off »), les frais futurs d'acquisition ne sont pas modélisés.

- Hypothèses et règles pour déterminer les taux de participations aux bénéfices futures

Les prestations modélisées dans le calcul du Best Estimate intègrent les participations aux bénéfices futures. Celles-ci sont modélisées en tenant compte des obligations réglementaires (distribution d'une dotation de participation aux bénéfices dans les 8 ans suivant son affectation) et de la politique de participation aux bénéfices de Prévoir-Vie (garantir un rendement régulier aux assurés, tout en constituant des réserves de participation aux bénéfices).

D.2.4. Calcul de la marge de risque (RM)

La marge de risque représente la valeur actualisée à 6% de la chronique des SCR (cf. section E2) de souscription et opérationnel sur l'horizon de projection.

Prévoir-Vie utilise sur le périmètre vie une des méthodes de simplification prévue à l'Article 58 des Actes Délégués : les SCR futurs sont obtenus selon l'hypothèse qu'ils évoluent dans les mêmes proportions que les BE futurs.

Sur le périmètre Non-Vie, la méthode simplificatrice est également utilisée ou adaptée au mieux quand elle n'est pas utilisable.

D.2.5. Evolution et comparaison du Best Estimate (BE) et des provisions techniques (PT) des comptes sociaux

Les montants de Best Estimate fournis dans cette section sont avant déduction de la PPB admissible à la couverture du capital de solvabilité requis et reclassée en fonds excédentaires dans les fonds propres (cf. E.1.1.). Le total des Best Estimate figurant dans les tableaux de cette section ne correspond donc pas au Best Estimate figurant au bilan présenté dans le rapport.

En milliers d'euros	2019			2018 Proforma			Prévoir Vie 2018			Variation 2019 / 2018 Proforma	
	Solvabilité 2	Normes comptables	var.%	Solvabilité 2	Normes comptables	var.%	Solvabilité 2	Normes comptables	var.%	Var. Solva 2	Normes comptables
Provisions techniques vie	3 990 232	3 558 668	11,1%	3 705 278	3 553 541	4,3%	3 791 029	3 553 882	6,7%	7,7%	0,1%
Provisions techniques non vie	29 795	189 922	-84,3%	18 425	161 310	-88,6%				61,7%	17,7%
Meilleure estimation (BEL) Vie (*)	3 953 426			3 668 181			3 753 932			7,8%	
Meilleure estimation (BEL) non Vie (*)	23 390			9 400						148,8%	
Marge de risque Vie	36 806			37 097			37 097			-0,8%	
Marge de risque Non Vie	6 405			9 024						-29,0%	

(*) avant déduction de la PPB admissible dans les fonds propres

Table 18 : Provisions techniques - comparaison S1 vs S2

Les principaux écarts entre le Best Estimate (BE) et les provisions techniques des comptes sociaux en normes comptables françaises s'expliquent par :

- la prise en compte des futures sorties de contrats (rachats, résiliations, réductions) dans le calcul du BE ; ces éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul des PT ;
- la prise en compte des participations aux bénéfices futures (cf. D.2.3). Dans les comptes sociaux, seules les réserves de participation aux bénéfices constituées et non encore distribuées au 31 décembre, sont provisionnées. En revanche, le Best Estimate vie intègre une estimation des participations aux bénéfices futures (en particulier au regard de la valeur de marché des actifs et des différents scénarios financiers modélisés) ;
- la prise en compte d'une sinistralité basée sur l'expérience de l'entreprise (au lieu des tables de mortalité réglementaires et des hypothèses de sinistralité utilisées lors de la tarification). Le BE matérialise les gains de sinistralité contrairement aux PT.
- la prise en compte d'un horizon de calcul limité pour les contrats classés en Health-Non SLT (cf. D.2.1).
- la prise en compte des frais dans le calcul du best estimate (cf. D.2.3.). En normes comptables, seuls les frais de gestion sur les sinistres en cours sont pris en compte pour le provisionnement des engagements non vie.

Pour les garanties d'épargne en fonds euros, le Best Estimate tend à être supérieur aux provisions mathématiques comptables car il inclut les participations aux bénéfices futures dans les prestations à venir.

Pour les garanties de prévoyance, le Best Estimate est en général inférieur aux provisions mathématiques du fait de la reconnaissance de bénéfices techniques futurs attendus.

Evolution du BE entre proforma 2018 et 2018

Prévoir-Vie étant devenue une société d'assurance mixte, les règles comptables d'affectation des produits financiers au compte de participation aux bénéfices minimum réglementaire ont évolué, entraînant une diminution du minimum réglementaire. Le modèle de calcul du BE a été adapté en conséquence afin qu'il reste représentatif de la politique de distribution de PB (cf. D.2.3.). Sans modification des règles de pilotage (en particulier les règles de détermination de la participation aux bénéfices discrétionnaire), le BE vie aurait fortement diminué (-6%) suite à la baisse des taux de participation aux bénéfices projetés. La révision des règles de pilotage limite l'impact sur le BE vie à -2,3%.

Evolution du BE entre 2019 et le proforma 2018

Le BE Vie augmente de 7,8 % entre 2019 et 2018 proforma, son évolution s'explique notamment par la baisse du taux d'actualisation et la hausse du stock de plus-values latentes qui majore les participations aux bénéfices futures attendues. Le BE des produits d'épargne augmente suite à la hausse des provisions mathématiques.

La marge de risque vie diminue de 0,8% : cette évolution s'explique par l'évolution à la baisse du SCR de souscription (le SCR brut vie diminue de 24%) fortement compensée par un écoulement moins rapide des Best Estimate Vie lié à un meilleur maintien des portefeuilles et un taux d'actualisation en baisse.

Le BE Non Vie augmente fortement (23,4 M€ en 2019 vs 9,4 M€ en 2018). Cette évolution est liée à la baisse du taux d'actualisation, ainsi qu'au vieillissement des portefeuilles vies entières et mixtes offrant des garanties en cas de décès accidentel et/ou d'invalidité, et au vieillissement du portefeuille du produit emprunteur. Par ailleurs, l'amélioration du maintien des contrats sur le produit Emprunteur conduit aussi à une hausse du Best Estimate non vie via l'augmentation des prestations et frais futurs projetés.

La marge de risque non vie diminue de 29% : cette évolution suit l'évolution du SCR de souscription.

D.3. Autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Variation
Passifs			
Provisions techniques non-vie	-8 444	123 760	-132 205
<i>Meilleure estimation</i>	-10 126		-10 126
<i>Marge de risque</i>	1 682		1 682
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	3 929 408	3 615 234	314 174
<i>Meilleure estimation</i>	3 887 967	0	3 887 967
<i>Marge de risque</i>	41 441	0	41 441
Provisions techniques UC et indexés	11 026	9 595	1 430
<i>Meilleure estimation</i>	10 938	0	10 938
<i>Marge de risque</i>	88	0	88
Provisions autres que les provisions techniques	3 628	3 628	0
Provisions pour retraite	44	44	0
Dépôts des réassureurs	22 900	22 900	0
Passifs d'impôts différés	165 841	0	165 841
Dettes envers des établissements de crédit	94	94	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	8 120	8 120	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 512	9 512	0
Autres dettes (hors assurance)	42 970	42 970	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total du passif	4 185 098	3 835 858	349 240
Excédent d'actif sur passif	973 157	400 737	572 420

Table 19 : Bilan – Passif

Les provisions techniques valorisées selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 3 724 M€ en 2018 (proforma incluant l'entité non-vie Prévoir Risques-Divers) à 4 020 M€ en 2019 (cf. section D.2.6.), avant déduction de 88 M€ au titre de la part de la PPB admissible à la couverture du capital de solvabilité requis reclassée dans les fonds propres, en fonds excédentaires (cf. E.1.2.). Les provisions techniques de l'entité Prévoir-Vie solo étaient de 3 791 M€ en 2018.

D.3.1. Impôts différés

La charge d'impôts comprend l'impôt exigible et l'impôt différé calculés sur tous les retraitements de valorisation Solvabilité 2 pouvant avoir une incidence sur le plan fiscal.

Les impôts sont comptabilisés directement en capitaux propres sur les retraitements permettant de passer d'un bilan en normes françaises aux normes Solvabilité 2.

Compte tenu de la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés applicable en France aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, le taux d'impôt différé retenu correspond au taux moyen des impôts calculés sur une projection des résultats futurs de l'entreprise.

Pour les succursales étrangères le taux d'impôts différés correspond au taux d'impôt société local.

La société n'actualise pas les actifs et les passifs d'impôts différés. L'impôt différé passif est présenté net d'impôts différés actifs.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste recouvre les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont calculées selon la meilleure estimation possible.

La nature de ces provisions n'amène pas de valorisation prudentielle spécifique et aucun avantage économique futur n'est attendu. Les montants sont non significatifs et ne donnent donc pas lieu à un recalcul sur une valeur actualisée (valeur des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation).

D.3.3. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Ces dettes matérialisent l'engagement du réassureur à couvrir les provisions techniques brutes en lien avec l'exécution des traités de réassurance. Ces dépôts ne donnent pas lieu à une revalorisation à la clôture de l'exercice.

La valeur en normes françaises est reconduite dans le bilan prudentiel.

D.3.4. Autres comptes de passifs

Eu égard aux règles de matérialité et de proportionnalité, les autres comptes du passif sont valorisés en normes Solvabilité 2 à leur valeur nette comptable reprise dans le bilan en normes françaises.

La valeur nette comptable est reconduite. Ces postes regroupent principalement les autres dettes nées d'opérations d'assurance directe, le personnel, l'Etat et les débiteurs divers.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation retenues par l'entreprise dans le bilan Solvabilité 2 fournissent l'estimation la plus représentative du montant contre lequel les actifs et passifs pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Aucune méthode alternative n'est appliquée, l'entreprise ayant retenu la méthode de marché pour la valorisation de ses actifs, c'est-à-dire coté sur un marché actif et la méthode de valorisation comptable, en retenant la valeur nette comptable en cas d'absence de valeur de marché.

Si un changement de circonstances modifie les techniques de valorisation, l'entreprise devra veiller à maintenir des techniques de valorisation cohérente en veillant aux changements suivants :

- une évolution du marché modifiant les conditions du marché ;
- la disponibilité de nouvelles informations ;
- des informations utilisées auparavant et qui ne sont plus disponibles ;
- l'amélioration des techniques de valorisation.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la valorisation n'est à noter.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de l'entreprise est placée sous la responsabilité de la Présidence. Le niveau des fonds propres de l'entreprise doit être en adéquation avec le développement de son activité et le respect des obligations réglementaires de solvabilité. L'entreprise veille à générer, via ses résultats et sa politique de versement des dividendes, les fonds propres nécessaires au développement prospectif de son activité.

L'entreprise doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de l'entreprise font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique dans le cadre du processus de l'ORSA.

E.1.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, figurent dans le tableau S.23.01.01. Le tableau ci-dessous présente les conséquences de la fusion des entités vie et non-vie (proforma 2018) et la situation à fin 2019.

En milliers d'euros	2019	Proforma 2018	2018	Var 2019 / Proforma
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	81 000	81 000	45 000	0,0%
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	76 606	76 606	1 969	0,0%
Fonds excédentaires	88 037	0	0	
Réserve de réconciliation	702 674	629 340	461 076	11,7%
Fonds propres de base	948 317	786 947	508 045	20,5%
Autres éléments de fonds propres	0	0	0	
Fonds propres	948 317	786 947	508 045	20,5%

Table 20 : Evolution des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise en normes S2 sont uniquement composés de fonds propres de base pour 948 M€.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- le capital social et les primes liées au capital social. Ces postes augmentent dans le proforma 2018, conséquence de la fusion absorption sur les fonds propres comptables de Prévoir-Vie.
- les fonds excédentaires : l'article A. 132-16-1 du Code des assurances entré en vigueur en 2019 prévoit, sous conditions, qu'une fraction de la provision de participation aux bénéficiaires (PPB) soit admissible au titre de la couverture du Capital de Solvabilité Requis et du Minimum de Capital Requis. Ce montant, qui représente 79,3% de la valeur comptable de la PPB est intégré aux fonds propres de base et classé dans les fonds excédentaires.
- la réserve de réconciliation est principalement constituée de réserves non distribuées, de la réserve de capitalisation (éléments également présents dans les fonds propres des comptes sociaux), et des écarts de réévaluation sur les postes de placement et les postes de provisions liés à l'application des normes Solvabilité 2 (valorisation en valeur de marché). Les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social sont détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Enfin la réserve de réconciliation est diminuée des distributions prévisionnelles de dividendes.

E.1.3. Evolution des fonds propres

Le passage des fonds propres comptables à l'actif net prudentiel s'explique principalement par la réévaluation des actifs financiers (intégration des plus-values latentes liée à la valorisation en valeur de marché) et par la

réévaluation des passifs en vision prudentielle (meilleure estimation et marge de risque) ainsi que l'impact de ces réévaluations sur les impôts différés.

<i>En milliers d'euros</i>	2019	Proforma 2018	2018	Var 2019 / Proforma
Fonds propres comptables	400 737	383 806	273 133	4,4%
Réévaluation des actifs	1 053 384	696 975	625 037	51,1%
Réévaluation des provisions techniques (y.c. cédées)	-315 123	-129 076	-285 476	144,1%
Impôts différés	-165 841	-149 459	-89 348	11,0%
Dividende prévisionnel de l'exercice	-24 840	-15 300	-15 300	62,4%
Fonds propres solvabilité 2	948 317	786 947	508 045	20,5%

Table 21 : Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2

Effet de la fusion

La progression des fonds propres prudentiels observée entre la colonne 2018 et le proforma s'explique par les facteurs suivants :

- l'apport des capitaux propres comptables de l'entité non-vie
- l'apport des plus-values latentes du portefeuille de placements de l'entité non-vie
- une réduction de l'écart de réévaluation entre les provisions techniques comptables et l'évaluation en Best Estimate :
 - le montant du Best Estimate des portefeuilles non-vie est significativement inférieur au montant des provisions techniques (cf. D.2.) ce qui diminue l'impact de la réévaluation des provisions techniques
 - Prévoir-Vie étant devenue une société d'assurance mixte, les règles comptables d'affectation des produits financiers au compte de participation aux bénéfices minimum réglementaire ont évolué ; cela a provoqué une réduction des participations futures incluses dans le Best Estimate des engagements vie (cf. D.2.)
- l'impact des écarts de réévaluation est mécaniquement atténué par l'évolution du stock d'impôts différés

Evolution 2019 vs proforma 2018

- la progression importante du stock de plus-values latentes durant l'exercice entraîne une hausse du montant des fonds propres prudentiels à fin 2019
- cet impact est toutefois atténué par l'augmentation du Best Estimate, sous l'effet conjugué de la baisse de la courbe des taux entre fin 2018 et 2019 et l'augmentation des participations aux bénéfices futures (conséquence de la hausse des plus-values latentes)
- le montant des fonds propres progresse également du fait du reclassement en fonds excédentaires d'une fraction de la PPB, admissible à la couverture du capital de solvabilité requis (cf. E.1.2.)
- les impôts différés et la progression du dividende atténuent également la progression des fonds propres.

E.1.4. Qualité des fonds propres

L'intégralité de l'actif net prudentiel est classée en Tier 1 non-restreint. Les fonds propres disponibles de l'entreprise ne font l'objet d'aucune déduction. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de l'entreprise.

Ainsi, après déduction des dividendes prévisionnels qui doivent être versés en 2019, les fonds propres disponibles de l'entreprise sont donc intégralement éligibles pour couvrir à la fois le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis³ (SCR) correspond au montant de fonds propres prudentiels estimé réglementairement comme nécessaire à l'organisme assureur pour absorber des chocs correspondant à la réalisation de divers scénarios défavorables (baisse des marchés, hausse de sinistralité...). Le calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance, c'est-à-dire principalement le risque de souscription, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de marché.

Les organismes assureurs peuvent choisir entre deux modèles de calcul : une approche standard dite « formule standard » ou un modèle interne propre à l'organisme. Le capital de solvabilité requis de l'entreprise est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

Le minimum de capital requis⁴ (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres réglementaire dont le non-respect constitue le seuil déclencheur du retrait d'agrément.

Le minimum de capital requis de l'entreprise est calculé en appliquant la formule linéaire prévue par la réglementation :

- à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance et aux capitaux sous risque pour l'activité vie
- aux primes émises nettes de réassurance, à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance et aux capitaux sous risque pour l'activité santé

La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond, exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2018, le montant du MCR n'est pas conditionné par l'application de ces seuils.

E.2.1. Evolution du minimum de capital requis

Le MCR s'établit à 114,7 M€ contre 90,2 M€ à fin 2018. Le montant du MCR à fin 2018 calculé sur le proforma fusion est de 109,6 M€. La progression du MCR durant l'exercice s'explique principalement par l'augmentation du Best Estimate et des capitaux sous risque.

E.2.2. Evolution du capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 315,5 M€ à fin 2019, contre 248,9 M€ à fin 2018 pour Prévoir-Vie avant fusion. Le montant du SCR à fin 2018 réalisé sur le proforma fusion est de 316,6 M€.

Le graphe ci-dessous illustre la décomposition du SCR selon chaque module de risque avec prise en compte des effets de diversification entre risques et de l'absorption par les provisions techniques et les impôts. En effet, pour les sociétés mixtes, les scénarios défavorables réalisés pour évaluer le montant du SCR impactent à la baisse les participations aux bénéfices futures qui seraient servies aux assurés (absorption par les provisions techniques) et les impôts qui seraient dus. La prise en compte de ces effets amène à réduire le montant du capital de solvabilité requis.

³ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

⁴ Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

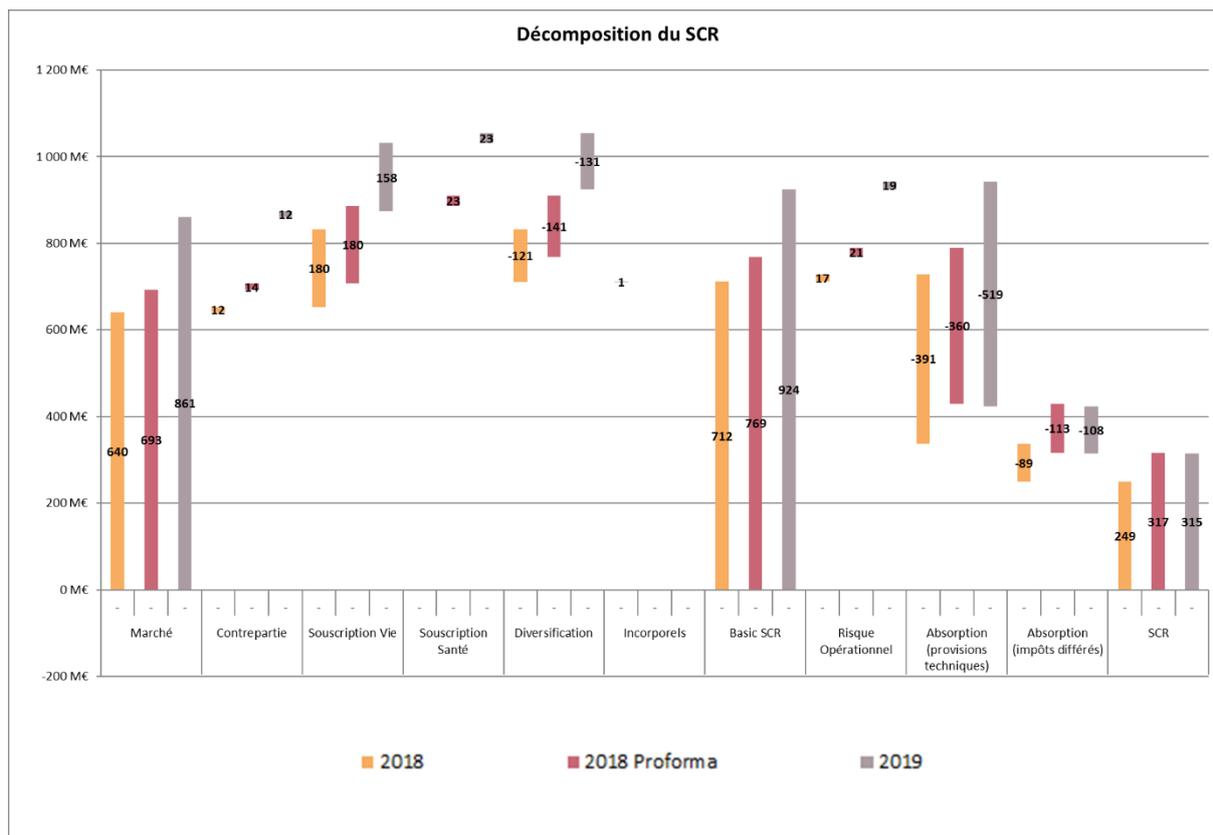


Table 22 : Evolution du SCR

Effet de la fusion (2018 proforma vs 2018)

Post fusion, Prévoir-Vie intègre dans son bilan les actifs et portefeuilles de contrats figurant antérieurement dans le bilan de Prévoir-Risques Divers. Aussi, le SCR brut (i.e. avant effet d'absorption par les provisions techniques et les impôts différés) de Prévoir-Vie progresse mécaniquement sous un effet « volume ». Le SCR de marché brut progresse de 8,3% et le SCR de souscription santé vient s'ajouter au SCR de souscription vie. Au total le SCR brut augmente de 8%.

Comme indiqué au chapitre E.1.3., Prévoir-Vie étant devenue une société d'assurance mixte, les règles comptables d'affectation des produits financiers au compte de participation aux bénéfices minimum réglementaire ont évolué ; cela a provoqué une réduction des participations futures incluses dans le Best Estimate des engagements vie. Cela a entraîné une hausse des fonds propres prudentiels mais provoque également une réduction de la capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques (-7,9%) dans les calculs du proforma.

L'effet d'absorption par les impôts différés augmente également par un effet « volume ». Au final le SCR proforma 2018 s'élève à 317 M€ soit +27% par rapport au SCR de Prévoir-Vie avant fusion.

Evolution 2019 vs proforma 2018

Le SCR brut progresse fortement (+20,1%) en raison de l'augmentation des valeurs de marché sur les différentes classes d'actifs (actions, immobilier, obligations). Ainsi les chocs de marché réalisés pour le calcul du SCR s'appliquent à des valeurs de marché des placements plus importantes. Toutefois, cette forte hausse des plus-values latentes permet une augmentation significative de l'absorption par les provisions techniques des chocs de marché (cf. infra).

De son côté le SCR de souscription brut de l'activité vie est en recul (-12%) et le SCR de souscription santé demeure stable (cf. infra).

Au final, le SCR se monte à 315,5 M€, stable entre fin 2019 et le proforma 2018 (-0,3%).

L'évolution des SCR de marché et de souscription, nets d'absorption, est détaillée dans la suite de cette section :

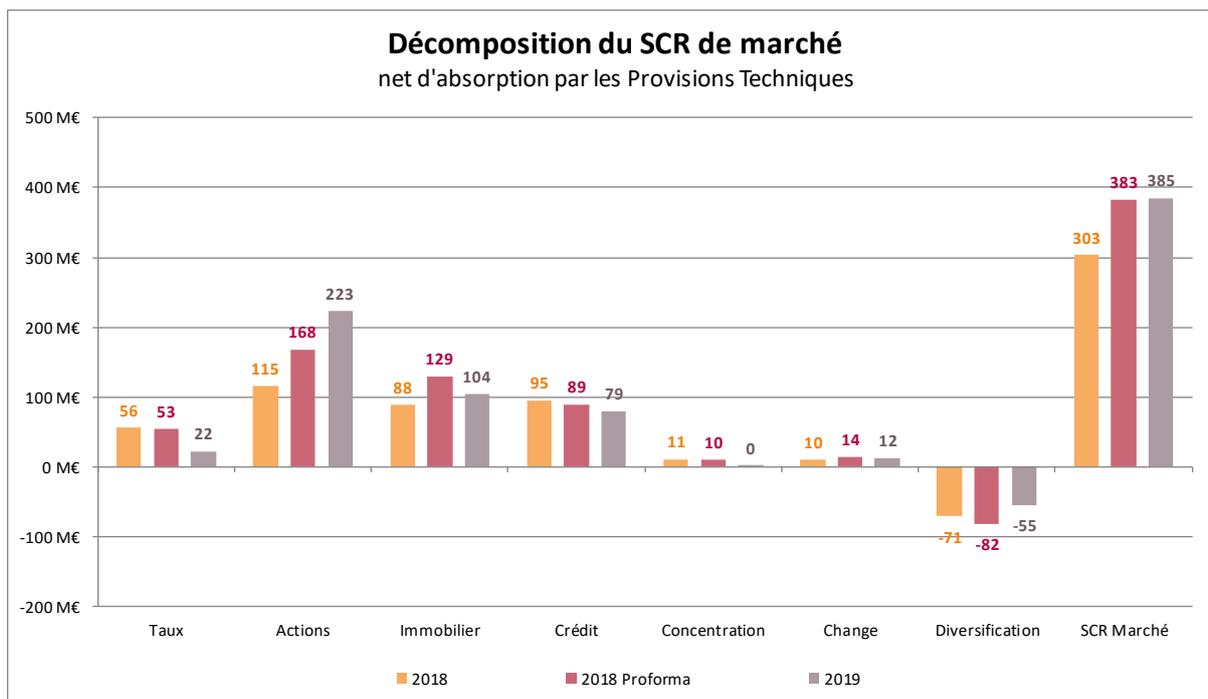


Table 23 : Evolution du SCR de marché (net d'absorption par les provisions techniques)

Effet de la fusion (2018 proforma vs 2018)

Post-fusion, les SCR action, immobilier et devise bruts d'absorption par les provisions techniques sont en hausse en raison de la croissance du volume d'actif soumis au choc (intégration des actifs de Prévoir-Risques Divers).

L'augmentation des SCR bruts combinée à la réduction de l'absorption par les provisions techniques décrite précédemment implique une hausse des SCR nets plus importante que sur les montants bruts. En particulier on note une hausse du SCR action de 13% en brut et de 46% en net, une hausse du SCR immobilier de 8% en brut et de 47% en net.

Au final, le SCR de marché du proforma 2018, net de l'absorption par les provisions techniques, est en hausse de 80M€ soit +26% alors que le SCR de marché brut augmente de 52M€ soit +8%.

Evolution 2019 vs proforma 2018

En 2019, la hausse des valeurs de marché de l'ensemble des classes d'actif implique une croissance des SCR bruts d'absorption par les provisions techniques suivants :

- +51% sur le SCR action suite à une augmentation de 27% de l'assiette du choc combinée à une hausse du niveau de choc moyen. L'augmentation du choc moyen traduit la hausse de l'ajustement symétrique (-0,1% contre -6,3% fin 2018) ainsi que la réduction de la part des actions bénéficiant d'un choc réduit grâce à la mesure transitoire action.
- +13% sur le SCR immobilier suivant la hausse des valeurs d'expertise
- +23% sur le SCR de crédit en raison de l'augmentation des valeurs de marché obligataires et d'une hausse de la durée moyenne du portefeuille
- +17% sur le SCR de change suivant la hausse des valeurs de marché des titres en devise.

L'absorption de chacun de ces chocs par les provisions techniques est en forte hausse en 2019 en raison de l'accroissement des plus-values latentes sur actions et immobilier :

- d'une part la capacité d'absorption est augmentée suite à la hausse des futures participations aux bénéficiaires qui intègrent une partie de ces plus-values latentes dans le calcul du Best Estimate,
- d'autre part un stock plus important de plus-values latentes permet de faire face à davantage de situations économiques défavorables (l'évaluation des Best Estimate repose sur la réalisation de 1000 scénarios stochastiques) et ainsi de limiter le coût des options et garanties financières qui se déclenchent surtout en cas de choc et se répercutent dans le montant du Best Estimate.

Le SCR de concentration disparaît presque intégralement (0,4M€ contre 10M€ fin 2018) suite à la réduction de l'exposition de Prévoir-Vie à certaines contreparties du portefeuille.

Suite à la baisse de la courbe de taux entre 2018 et 2019, le niveau du choc de taux à la baisse est réduit (pas de choc sur les maturités jusqu'à 8 ans en raison d'un choc plancher nul sur les taux négatifs). La durée du portefeuille obligataire étant plus courte que celle du passif, la baisse du choc est davantage répercutée sur les provisions techniques que sur l'actif ; le SCR de taux net d'absorption par les provisions techniques est alors en forte baisse de 59%.

Au final, le SCR de marché net de l'absorption par les provisions techniques est en hausse de 2M€ soit +0,7% alors que le SCR de marché brut augmente de 169M€ soit +24%.

SCR de souscription Vie

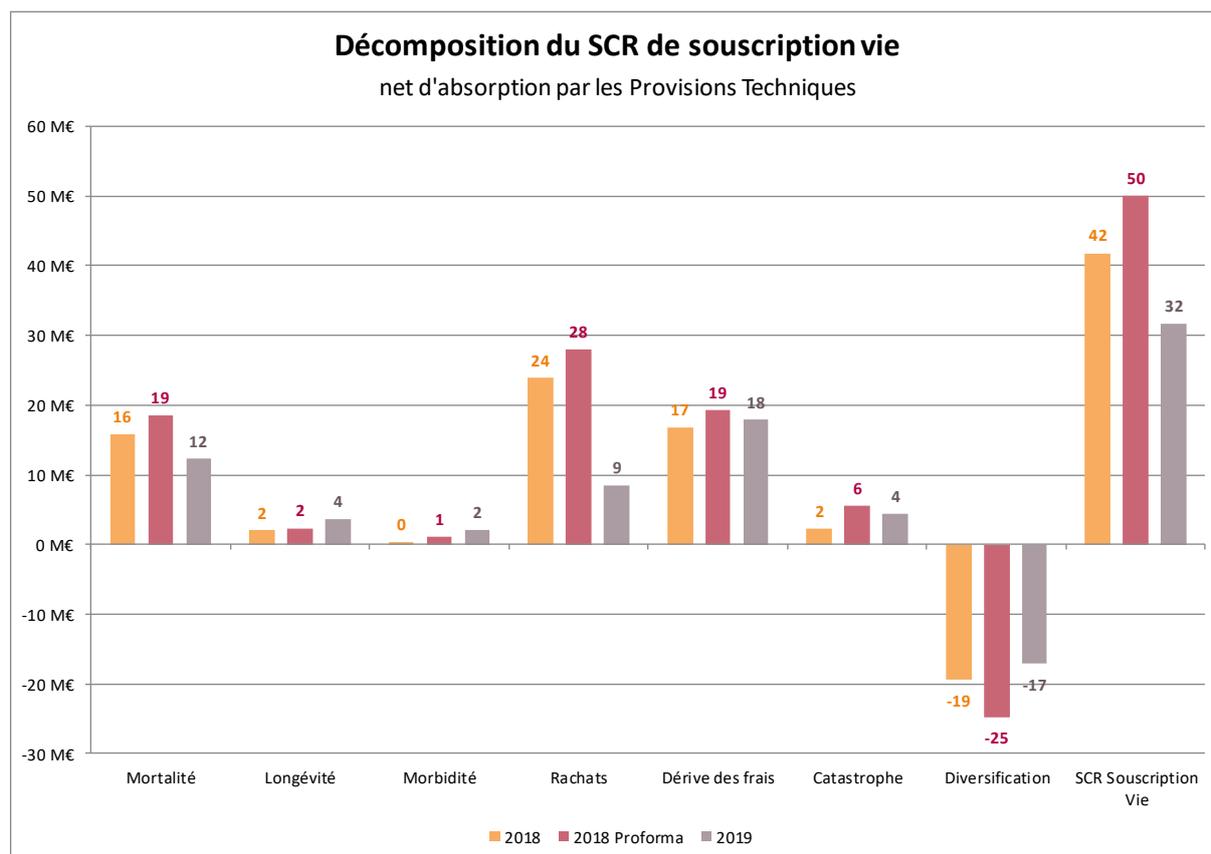


Table 24 : Evolution du SCR de souscription Vie (net d'absorption par les provisions techniques)

Effet de la fusion (2018 proforma vs 2018)

Un proforma du SCR 2018 a été réalisé en recalculant le SCR 2018 de l'entité vie (périmètre concerné : garanties Vie des produits) avec les spécificités de l'entité mixte. Le montant total des chocs de souscription nets d'absorption par les provisions techniques est en hausse entre 2018 proforma et 2018 (50 M€ vs 42 M€) suite à la diminution de l'absorption des chocs par la participation aux bénéficiaires, comme décrit précédemment.

Evolution 2019 vs proforma 2018

Le SCR de souscription vie diminue de 18 M€ entre 2019 et 2018 proforma. La diminution la plus sensible est sur le SCR de rachats (baisse de 19 M€ avant effet de diversification). 72% de cette baisse du choc de rachat s'explique par une meilleure absorption par la participation aux bénéficiaires. Par ailleurs, certains anciens produits ne contribuent plus au SCR de rachats de 2019 du fait de leur vieillissement (notamment les premières générations de vies entières à paiement temporaire). Enfin, l'amélioration du maintien conduit à une réduction, toutes choses égales par ailleurs, de l'amplitude du choc de rachat.

Le scénario retenu pour le SCR de rachats est, comme l'an dernier, le risque d'une hausse permanente des chutes sur l'horizon de projection du portefeuille de contrats.

Les chocs de longévité et morbidité augmentent respectivement de 1,4 M€ et 1 M€, cette évolution suit le vieillissement des portefeuilles.

Le SCR catastrophe diminue de 1,2 M€ entre 2019 et 2018 proforma à la suite de la baisse des capitaux sous-risque sur le portefeuille emprunteurs.

L'effet de diversification diminue fortement (-31% entre 2019 et 2018 proforma), cette évolution suit la baisse constatée sur les SCR avant diversification.

SCR de souscription non-vie

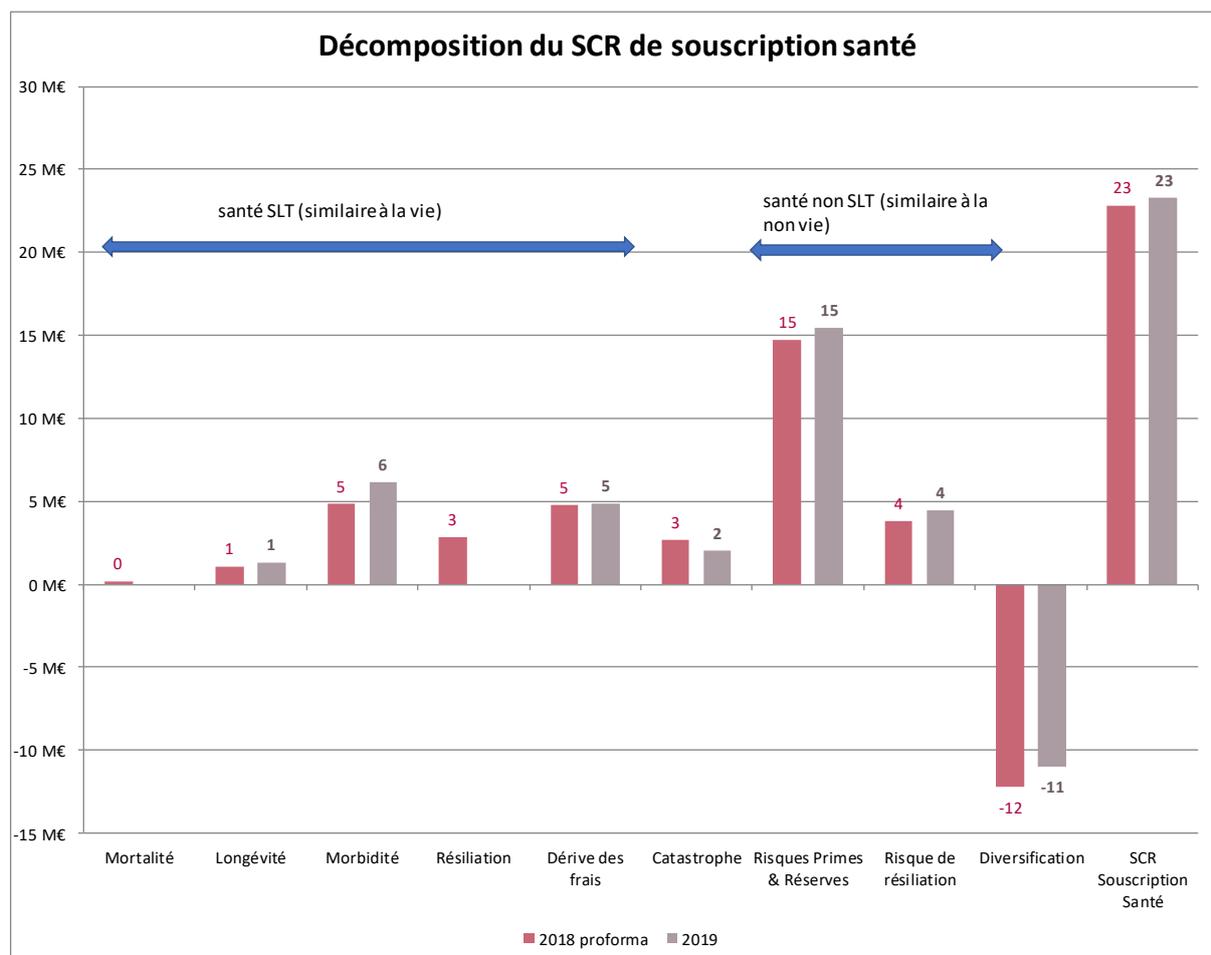


Table 25 : Evolution du SCR de souscription santé

Le SCR de souscription santé est globalement stable. On observe toutefois une baisse du SCR de résiliation SLT qui s'explique par un effet lié à la fusion.

SCR Santé SLT

En effet, avant le passage en société mixte, les chocs de souscription étaient appliqués distinctement pour les garanties de l'entité vie (SCR de PV) et de l'entité non-vie (SCR de PRD), même lorsque celles-ci étaient incluses dans les mêmes produits. Cela pouvait donc amener à appliquer des chocs opposés (résiliation à la hausse / baisse) pour un même produit selon que le risque était porté par PV ou PRD. A compter de 2019, le calcul des SCR est réalisé au niveau de la société mixte Prévoir-Vie et un même choc de résiliation à la hausse ou à la baisse est appliqué aux garanties vie et non vie d'un même produit. Ainsi, des effets de compensations entre les garanties vie et non vie sont observés.

A titre d'illustration pour le calcul du SCR santé SLT de résiliation, les garanties décès accidentel des produits Vie Entière n'étaient pas retenues en 2018 pour le calcul du choc de l'entité non vie. En effet, une sortie anticipée de ces garanties non vie se traduit par une diminution des prestations et frais de sinistres futurs. Pour ces petites

garanties non vie, le coût unitaire d'un sinistre étant plus élevé qu'une prime moyenne annuelle, la sortie anticipée du portefeuille a donc un impact favorable sur la solvabilité de l'entreprise. Ces effets favorables sont désormais constatés au niveau du SCR de souscription SLT.

De même sur le portefeuille emprunteurs : une augmentation des sorties sur ce portefeuille diminue les prestations et frais projetés en cas de sinistres non vie (cf.D.2.5). En effet, l'amélioration du maintien constatée sur ce produit augmente la population sous risque et donc diminue le niveau des profits futurs projetés dans le calcul du Best Estimate. Le produit emprunteur n'aurait pas été retenu pour le calcul SCR de résiliation si le calcul avait été réalisé exclusivement sur le périmètre non vie. La sélection des produits au niveau de l'entité mixte ayant fait entrer ce produit dans le calcul du SCR de résiliation, conduit à l'annulation du choc de résiliation Santé SLT.

SCR Santé non SLT

Le SCR de résiliation pour les contrats classés en branche « Santé similaire à la non-vie (non-SLT) » augmente du fait de l'accroissement du volume de certains portefeuilles (notamment en Lob 2) qui génère des profits futurs, et surtout du fait de l'augmentation des réserves à fin 2019, liée au vieillissement des portefeuilles de contrats. Le choc de résiliation amène donc à une légère augmentation du SCR.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

L'entreprise ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'entreprise n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

En 2019, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 301%. Les fonds propres prudentiels intègrent à compter de cet exercice un montant de fonds excédentaires correspondant à une fraction de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), admissible au titre de la couverture du SCR et du MCR (cf. E.1.2.). En ne tenant pas compte de ce montant, le ratio de couverture du SCR s'élève à 273%. Le ratio de couverture du SCR à fin 2018 s'élevait à 204% et celui calculé sur le proforma fusion 2018 à 249%.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 827% (750% hors fonds excédentaires) contre 564% à la clôture de l'exercice précédent. Pour le proforma fusion 2018, le ratio de couverture du MCR s'élevait à 718%.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis concernant l'entreprise n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Détail des concentrations sur le risque de souscription Non Vie

Pour le risque de souscription Santé non-SLT

Les expositions les plus importantes concernant le risque de prime et de réserve sont représentées par le montant de provisions techniques (des BEL) et le montant des primes futures,

Le tableau suivant fait apparaître la répartition du montant de ces expositions par ligne d'activité S2 sur la période de référence :

En milliers d'euros	2019	2018	Var.
Lob 1 - Assurance des frais médicaux			
BEL	2 181	1 344	62,28%
Primes futures nettes de réassurance	17 335	19 767	-12,31%
Lob 2 - Assurance de protection du revenu			
BEL	-12 307	-11 775	4,52%
Primes futures nettes de réassurance	47 515	45 484	4,46%

Table 26 : Concentrations d'exposition pour le risque de souscription Santé NSLT

Les expositions sont principalement localisées sur la LoB 2 « Assurance de protection du revenu ». Elles sont notamment sensibles au risque de chute massive qui entraîne une perte de primes futures.

L'évolution par rapport à 2018 est principalement caractérisée par une augmentation du chiffre d'affaires des portefeuilles de contrats en Lob 2. Cette Lob comporte essentiellement des produits en commercialisation, notamment des produits commercialisés par des partenaires. Une augmentation des primes hospitalisation partenaires est constatée sur 2019, ainsi qu'une amélioration du maintien de la majorité des contrats classés en Lob 2 ce qui contribue à l'augmentation du chiffres d'affaires et des profits futurs projetés. Par ailleurs, cette Lob comportant des contrats récents, le nombre de sinistres survenus est encore faible.

Concernant la lob 1, on note en 2019 un recul du chiffre d'affaires des produits frais de soins commercialisés par le réseau salariés de Prévoir-vie, combiné à une hausse des sinistres liée au vieillissement du portefeuille santé.

Pour le risque de souscription Santé SLT

Les expositions les plus importantes concernant l'ensemble des risques Santé SLT sont représentées par les montants de provisions techniques (des BEL) Le tableau suivant fait apparaître la répartition du montant de ces expositions par ligne d'activité S2 sur la période de référence :

En milliers d'euros	2019	2018	Var.
BEL			
Lob 29 - Santé assimilée à la vie	16 431	7 201	128,18%
Lob 33 - Rentes issues de contrats non vie et liées à des garanties santé	15 025	12 715	18,17%
Lob 35 - Réassurance maladie	2 060	-85	ns

Table 27 : Concentrations d'exposition pour le risque de souscription Santé SLT

Les expositions sont principalement localisées sur la LoB 33 « Rentes issues de contrats non vie et liées à des garanties santé » et la Lob 29 « santé assimilée à la vie »

L'évolution par rapport à 2018 est principalement caractérisée par les éléments suivants :

- l'évolution de la Lob29 s'explique par l'amélioration du maintien du produit empunteur conduisant à une augmentation de la population sous risque.
- l'évolution du Best Estimate de la lob 33 est liée, en particulier, à l'augmentation du portefeuille de rentiers dépendance (liée au vieillissement des portefeuille).
- l'évolution de Best Estimate de la lob 35 est liée à une correction de la modélisation des frais sur l'offre de réassurance (frais non limités de la quote part rétrocédée) ainsi qu'au vieillissement du portefeuille et à l'amélioration de son maintien.

Pour le risque de souscription CAT

- les expositions les plus importantes sont représentées par les montants de capitaux sous risque, représentées dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018	Var.
Capitaux sous risques bruts de réassurance			
Lob 1 - Assurance des frais médicaux	10 035	8 574	17,04%
Lob 2 - Assurance de protection du revenu	29 322 034	26 007 284	12,75%

Table 28 : Concentrations d'exposition pour le risque de souscription CAT

Les capitaux sous risque concernent essentiellement les risques de décès accidentel et principalement d'invalidité et d'incapacité de travail. Les principaux produits concernés sont l'assurance de prêt et les garanties décès accidentel vendues en partenariat. Notons néanmoins que ces capitaux sont très nettement réassurés.

Etats quantitatifs (montants en k€)

Tableau S.02.01.02 : Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Goodwill	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	74 291
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 981 767
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	963 638
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	73 226
Actions	917 838
Actions – cotées	912 075
Actions – non cotées	5 763
Obligations	2 602 775
Obligations d'État	575 010
Obligations d'entreprise	2 027 765
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	377 586
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	46 703
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	9 567
Prêts et prêts hypothécaires	7 788
Avances sur police	397
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	7 391
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-31 920
Non-vie et santé similaire à la non-vie	-10 444
Non-vie hors santé	0
Santé similaire à la non-vie	-10 444
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-21 476
Santé similaire à la vie	14 990
Vie hors santé, UC et indexés	-36 466
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	31 164
Créances nées d'opérations de réassurance	4 150
Autres créances (hors assurance)	13 320
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	68 130
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
Total de l'actif	5 158 256

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 -8 444
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0
Meilleure estimation	R0540 0
Marge de risque	R0550 0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 -8 444
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0
Meilleure estimation	R0580 -10 126
Marge de risque	R0590 1 682
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 3 929 408
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 38 239
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0
Meilleure estimation	R0630 33 516
Marge de risque	R0640 4 723
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 3 891 169
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0
Meilleure estimation	R0670 3 854 451
Marge de risque	R0680 36 718
Provisions techniques UC et indexés	R0690 11 026
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0
Meilleure estimation	R0710 10 938
Marge de risque	R0720 88
Autres provisions techniques	R0730
Passifs éventuels	R0740 0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 3 628
Provisions pour retraite	R0760 44
Dépôts des réassureurs	R0770 22 899
Passifs d'impôts différés	R0780 165 841
Produits dérivés	R0790 0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 94
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 8 120
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 9 512
Autres dettes (hors assurance)	R0840 42 970
Passifs subordonnés	R0850 0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 0
Total du passif	R0900 4 185 098
Excédent d'actif sur passif	R1000 973 157

Tableau S.23.01.01 : Fonds Propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	81 000	81 000			
R0030	76 606	76 606			
R0040					
R0050					
R0070	88 037	88 037			
R0090					
R0110					
R0130	702 674	702 674			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	948 317	948 317			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

R0360				
R0370				
R0390				

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0030	C0040	C0050
R0400					
R0500	948 317	948 317			
R0510	948 317	948 317			
R0540	948 317	948 317			
R0550	948 317	948 317			
R0580	315 496				
R0600	114 724				
R0620	3,01				
R0640	8,27				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
 Actions propres (détenues directement et indirectement)
 Dividendes, distributions et charges prévisibles
 Autres éléments de fonds propres de base
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

R0700	973 157	
R0710		
R0720	24 840	
R0730	245 643	
R0740		
R0760	702 674	
R0770	7 541	
R0780	116 248	
R0790	123 790	

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								79 952
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								26 640
Net	R0200								53 312
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								79 954
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								26 640
Net	R0300								53 314
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								19 496
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								6 536
Net	R0400								12 960
Variation des autres provisions techniques									-
Brut – assurance directe	R0410								11 681
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								7 719
Net	R0500								3 961
Dépenses engagées	R0550								20 770
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								20 770

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfécies	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	34 926	398 236	4 623		0		1 592	2 884	442 260
Part des réassureurs	R1420	18 363	41 141	0		0		0	0	59 503
Net	R1500	16 563	357 095	4 623		0		1 592	2 884	382 757
Primes acquises										
Brut	R1510	34 610	397 330	4 623		0		1 592	2 884	441 039
Part des réassureurs	R1520	18 363	41 141	0		0		0	0	59 503
Net	R1600	16 248	356 190	4 623		0		1 592	2 884	381 536
Charge des sinistres										
Brut	R1610	21 074	341 428	110		1 870		0	-24	364 459
Part des réassureurs	R1620	12 848	10 654	0		9		0	0	23 512
Net	R1700	8 226	330 774	110		1 861		0	-24	340 947
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-144	-54 031	4 307		1 133		0	207	-48 528
Part des réassureurs	R1720	-17	814	0		0		0	0	797
Net	R1800	-127	-54 846	4 307		1 133		0	207	-49 325
Dépenses engagées	R1900	12 208	116 875	677		927		0	1 360	132 047
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									132 047

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	3 850 431		10 938	0		0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-36 466		0	0		0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	3 886 897		10 938	0		0	0
Marge de risque	R0100	34 697	92		0			0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0
Provisions techniques – Total	R0200	3 885 128	11 030		0			0

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	4 020	3 865 389		16431	0	15025	2060	33516
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	-36 466		8706	0	6284	0	14990
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	4 020	3 901 855		7725	0	8741	2060	18527
Marge de risque	R0100	2 389	37 177	3915			406	402	4723
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	6 408	3 902 566	20346			15431	2463	38239

Tableau S17.01.02 : Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0														0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0														0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut	R0060	0	-19422														-19422
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	-12413														-12413
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	-7008														-7008
Provisions pour sinistres																	
Brut	R0160	2181	7115														9296
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	161	1809														1970
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2020	5306														7326
Total meilleure estimation – brut	R0260	2181	-12307														-10126
Total meilleure estimation – net	R0270	2020	-1702														318
Marge de risque	R0280	352	1330														1682
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0														0
Meilleure estimation	R0300	0	0														0
Marge de risque	R0310	0	0														0
Provisions techniques – Total																	
Provisions techniques – Total	R0320	2533	-10977														-8444
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	161	-10605														-10444
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	2372	-372														2000

Tableau S19.01.21 : Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +					
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
Précédentes	R0100												0	R0100	C0170	C0180
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0	0
N-3	R0220	11282	2054	547	123									R0220	123	14006
N-2	R0230	10828	2815	669										R0230	669	14312
N-1	R0240	9454	2612											R0240	2612	12067
N	R0250	10899												R0250	10899	10899
Total	R0260													R0260	14303	51283

Tableau S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	3 931 989	-	-	21 943	-
Fonds propres de base	948 317	-	-	- 16 408	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	948 317	-	-	- 16 408	-
Capital de solvabilité requis	315 496	-	-	3 163	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	948 317	-	-	- 16 408	-
Minimum de capital requis	114 724	-	-	849	-

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	861 452		
Risque de défaut de la contrepartie	12 130		
Risque de souscription en vie	157 834	aucun	
Risque de souscription en santé	23 281	aucun	
Risque de souscription en non-vie	-	aucun	
Diversification	- 130 645		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	924 052		

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel	18 931
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 519 469
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 108 018
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	315 496
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis	315 496
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-

Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie et non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat Minimum de capital requis $MCR_{(NL,NL)}$	Résultat Minimum de capital requis $MCR_{(NL,L)}$	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		4 084					
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	A.13			2 020	15 202		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	A.14			-	38 524		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	A.15			-	-		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	A.2			-	-		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	A.1			-	-		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	A.3			-	-		

Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	A.4
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	A.5
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	A.6
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	A.7
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	A.8
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	A.9
Réassurance santé non proportionnelle	A.16
Réassurance accidents non proportionnelle	A.11
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	A.12
Réassurance dommages non proportionnelle	A.10

-	-		
-	-		
-	-		
-	-		
-	-		
-	-		
-	-		
-	-		
-	-		
-	-		
-	-		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Activités en non-vie Résultat Minimum de capital requis $MCR_{(L,NL)}$	Activités en vie Résultat Minimum de capital requis $MCR_{(L,L)}$
11 243	99 398

Activités en non-vie	
-----------------------------	--

Activités en vie	
-------------------------	--

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
-	
-	
-	
18 527	
	15 505 046

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
3 348 826	
630 128	
10 938	
-	
	11 687 419

Calcul du MCR global

MCR linéaire	114 724
Capital de solvabilité requis	315 496
Plafond du MCR	141 973
Plancher du MCR	78 874
MCR combiné	114 724
Seuil plancher absolu du MCR	6 200

Minimum de capital requis

114 724

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
Montant notionnel du MCR linéaire	15 327	99 398
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	42 149	273 348
Plafond du montant notionnel du MCR	18 967	123 007
Plancher du montant notionnel du MCR	10 537	68 337
Montant notionnel du MCR combiné	15 327	99 398

Seuil plancher absolu du
montant notionnel du MCR

2 500	3 700
15 327	99 398

Montant notionnel du MCR

Impact de la crise du COVID pour Prévoir-Vie

La crise que nous vivons est exceptionnelle par sa nature et son ampleur. Cette annexe au Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de Prévoir-Vie a pour objectif de faire un point à fin mai 2020 de la crise du COVID 19 au Groupe Prévoir, et d'analyser les effets de :

- La baisse d'activité commerciale de Prévoir-Vie, avec ses impacts sur le chiffre d'affaires,
- La hausse de la sinistralité et conséquemment les impacts attendus sur le solde de souscription de Prévoir-Vie
- La crise financière et ses impacts sur les portefeuilles de placements (stocks de plus-values latentes et revenus courants) ainsi que sur le ratio de solvabilité de Prévoir-Vie
- Les mesures de place en réponse à la crise économique et impacts pour Prévoir
- Les mesures commerciales prises par Prévoir en faveur de ses clients

Impacts de l'arrêt partiel d'activité du réseau commercial sur le chiffre d'affaires

Pendant la période de confinement, du 16 mars au 25 mai, les visites terrain en clientèle ont été totalement stoppées. L'impact immédiat est une chute brutale des affaires nouvelles, devenues quasi nulles, et une baisse de chiffre d'affaires 2020 vraisemblablement proche de 18M€, soit l'équivalent de 3,4% du chiffre d'affaires total de 2019. L'impact en résultat du défaut d'activité en prime unique (12,6M€) sera limité car ce sont des primes qui auraient de toute façon donné lieu à des dotations de provisions mathématiques. L'impact sur l'activité en primes périodiques est estimé, quant à lui, à 5,1M€ (soit 32% du chiffres d'affaires en AFN Primes Périodiques de 2019 qui était de 16,1M€).

Comme le réseau a pu bénéficier du dispositif gouvernemental de chômage partiel à hauteur de 70%, il conviendra, dans une approche compte de résultat, de mettre en face de ce manque à gagner la quote-part de masse salariale qui sera *in fine* prise en charge par l'état ainsi que les dépenses non effectuées en cours de confinement, et qui sont évaluées à 1,9M€ par mois chômé.

Impacts pour Prévoir-Vie sur la sinistralité et le solde de souscription

Pour Prévoir Vie (comme pour les autres assureurs), cette crise représente une situation totalement inédite, avec de nombreuses incertitudes sur le taux de contamination de la population et le taux de létalité qui impactent le niveau de sinistralité.

L'institut Pasteur a calculé que 5,7% de la population française aurait été contaminée au 11/05/2020, date de début du déconfinement. L'impact sur la sinistralité a donc été évalué avec un taux de 6% (hypothèse basse) de nos assurés en portefeuille contaminés. En raison du déconfinement, cette part pourrait augmenter. Nous avons donc pris comme hypothèse centrale un taux de 10% de la population contaminée, et une hypothèse haute de 20%.

Le développement du COVID 19 chez nos assurés va avoir un impact sur les arrêts de travail, sur les hospitalisations ainsi que sur les décès.

L'augmentation des arrêts de travail et des hospitalisations va détériorer le solde technique de nos contrats de prévoyance salariés et TNS, de nos contrats couvrant l'hospitalisation et de nos contrats santé.

La dégradation de la mortalité de notre portefeuille aura un impact négatif sur le solde de souscription des produits d'assurance de prêt et des contrats vie entières, impact à peine atténué par un gain sur le solde de souscription des contrats dépendance (reprise de provision en cas de décès de l'assuré). La hausse de la mortalité pourrait aussi impacter négativement notre trésorerie sur les produits d'épargne, en grande part détenus par une clientèle senior (61 ans d'âge moyen), plus fragile.

Face à cette situation, Prévoir Vie a décidé de mettre en place 4 types de mesure.

- **Un suivi au jour le jour de l'impact de l'épidémie sur notre sinistralité** est effectué grâce à un monitoring quotidien de l'évolution des sinistres décès déclarés. Ainsi, sur le mois d'Avril 2020, pour le portefeuille « réseau Prévoir » on constate une augmentation de 48% du nombre de dossiers sinistres décès ouverts (toutes causes confondues) par rapport à 2019, et une augmentation de 23% par rapport à 2018.
- **Une quantification des scénarios de type Stress Test a été faite afin de mesurer l'impact** d'une hausse de la mortalité et de la morbidité (liée au COVID 19) sur le solde de souscription de Prévoir Vie. La difficulté principale de cet exercice tient au choix des hypothèses. La maladie est encore peu connue. Les taux de contamination et de mortalité dépendent des systèmes de soin des pays, du respect des gestes barrières par la population, de l'état de santé initial du malade, de la région...etc...

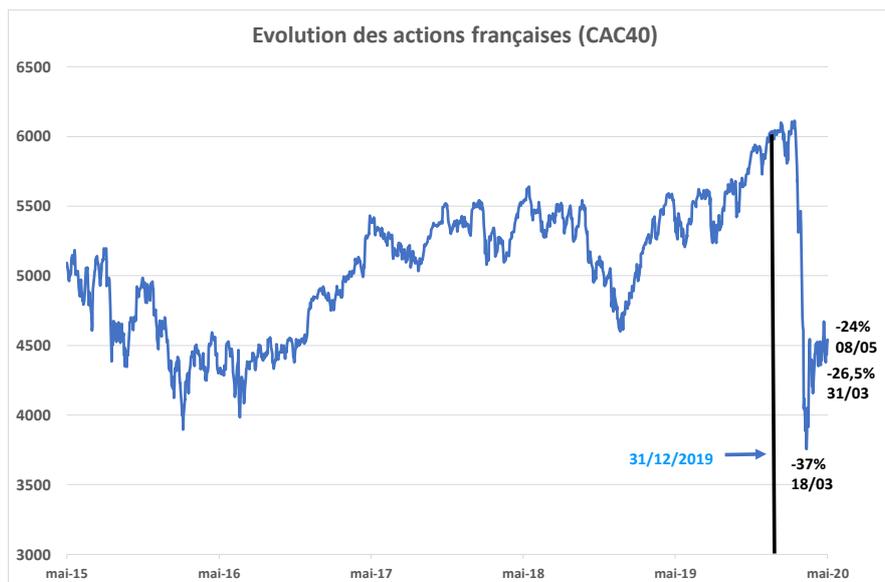
Les hypothèses ont donc été choisies de manière prudente en cohérence avec les données disponibles sur le sujet. Il ne s'agit donc pas d'une vision Best Estimate (sur un risque encore trop peu connu). Nous avons avant tout voulu vérifier si les dispositifs d'atténuation du risque de Prévoir Vie permettent d'absorber suffisamment le choc COVID 19 s'il s'avérait être de grande ampleur.

A l'épreuve des simulations, l'impact de la hausse de la mortalité et de la morbidité sur le solde de souscription de Prévoir Vie irait de 4,5M€ à 15,1M€ en fonction de l'hypothèse testée. Il s'agit donc d'un choc largement absorbable par Prévoir Vie. En particulier, le taux de réassurance du portefeuille d'assurance de prêt permet de réduire de manière importante l'impact sur le solde de souscription de Prévoir-Vie.

- **Une mesure de l'impact d'une éventuelle augmentation des sorties de portefeuilles liée à la fragilité économique** de certains de nos assurés a été effectuée. En effet, au-delà de l'impact épidémiologique de l'épisode dans lequel nous sommes entrés, le deuxième impact majeur de cette pandémie est économique. Les mesures de confinement prises dans tous les pays ont déclenché une crise économique majeure. Nos assurés ne sont pas épargnés. Ils peuvent être schématiquement classés en trois groupes : les retraités (peu touchés car leur niveau de pension est garanti), les actifs salariés (relativement impactés par les mesures de chômage partiel quand ils sont au-dessus d'un SMIC), et les actifs TNS (très fortement impactés car non protégés par l'assurance chômage). Des mesures ont été mises en place par Prévoir afin d'accompagner nos clients fragilisés passagèrement par la crise. Nous avons chiffré à 1,2 M€, le risque de baisse du solde de souscription annuel que pourrait représenter une augmentation du taux de chute de 1 à 5 points (selon le type de contrat et de clientèle).
- **Une mesure de l'impact d'une hausse de la mortalité sur la trésorerie** des produits de type épargne était nécessaire. Elle vise à fournir des éléments pour améliorer la gestion prévisionnelle des flux de trésorerie au cours de cette période particulièrement agitée sur les marchés financiers. En fonction des hypothèses choisies, les sorties additionnelles de trésorerie liées à la surmortalité COVID 19 pourraient se situer entre 5,3M€ et 17,8M€.

Impacts pour Prévoir-Vie de la crise financière consécutive à la crise sanitaire

La diffusion de la crise sanitaire à l'ensemble du monde a fini par se transformer en crise financière à mesure où, forcées au confinement, les économies se mettaient en arrêt quasi-total. Touchant un point haut le 20 février 2020, à plus de 6000 points pour le CAC40, le marché actions français a ensuite lourdement chuté, de plus de 37% (par rapport au 31 décembre 2019) à l'apogée de la crise financière le 18 mars. Depuis, le marché s'est un peu redressé. Au 31 mars 2020, le marché était donc en retrait de 26,5% par rapport à fin 2019 (-24% au 8 mai 2020).



Mécaniquement, cette chute des actions affecte le niveau des plus-values latentes, le risque de provisionnement des titres, et, par voie de conséquence, le niveau de solvabilité. Mais Prévoir-Vie conserve au 31 mars 2020 des niveaux encore significatifs de plus-values latentes, un risque de provisionnement limité et une solvabilité d'un niveau tout à fait acceptable.

Sur les plus-values latentes, au 31 mars 2020, le stock de plus-values latentes sur actions est de 276,5M€ pour Prévoir-Vie (vs 508,3M€ au 31/12/2019). Suite à l'écartement des spreads de crédit, les plus-values obligataires reculent également de 142M€ entre fin décembre 2019 et fin mars 2020.

S'agissant des provisions pour dépréciations des titres, si l'année 2020 s'achevait sur les niveaux de marché de fin mars, et compte tenu de la volatilité actuelle, alors les titres affichant des baisses supérieures à 30% devraient être provisionnés (et ceux déjà provisionnés devraient l'être davantage). Les dotations aux provisions seraient ainsi de 14,8M€ pour Prévoir-Vie au seuil de 30%.

On note, qu'à ce niveau de marché, Prévoir-Vie n'aurait aucune provision pour risque d'exigibilité à doter puisque, net de provisions pour dépréciation, Prévoir-Vie continue de porter des actifs en plus-value latente.

La solvabilité au sens S2 est principalement affectée par la contraction des plus-values latentes. Ainsi, alors que fin 2019 la couverture par les fonds propres du capital de solvabilité requis était de 301% pour Prévoir-Vie, son ratio s'est contracté de 114 points pour atteindre 187% fin mars 2020. D'une part, sous l'effet du recul des stocks de plus-values latentes, les Fonds Propres prudentiels admissibles en couverture du SCR reculent de 203M€ pour atteindre 745M€ au 31/03/2020 (contre 948 M€ au 31/12/2019). Par ailleurs, la réduction du stock de plus-values latentes et l'augmentation de la volatilité observée sur les marchés au 31/03/2020 réduisent la capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques (effet symétrique au phénomène décrit au § E.2.2. du rapport). De ce fait, le SCR de Prévoir-Vie évalué au 31/03/2020 s'élève à 398 M€ contre 315 M€ à fin 2019.

Contributions de Prévoir aux mesures de place en réponse à la crise économique et impacts pour Prévoir du coût de ces mesures

Les mesures globalement prises par les autorités publiques et relayées par la Fédération Française de l'Assurance concernent principalement les PME, ETI et TPE.

Pour Prévoir, ces mesures tournent autour de 3 axes : le fonds de solidarité des PME/ETI mis en place pendant le présent épisode, les fonds de place pour le financement des PME/ETI (fonds NOV) et les reports ou franchises de loyers pour les TPE.

- Le fonds de solidarité est un fonds doté de 7Mds€ mis en place par l'Etat et les Régions qui permettra le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchées par la crise sanitaire. Les assureurs y contribuent à hauteur de 400M€. La quote-part de Prévoir-Vie est de 744K€. Cette somme est comptabilisée en charge exceptionnelle et est non déductible.
- Les assureurs vont mobiliser leur capacité d'investissements afin de soutenir la relance de l'économie française à travers un programme de 1,5Mds€ en investissant dans des fonds de place existant ou à créer, notamment à destination du secteur de la santé et de celui du tourisme. Prévoir-Vie y investira pour 7,5M€ au total selon l'allocation d'actifs recommandée par la FFA, mais en privilégiant les investissements en produits de dette privée (en cohérence avec nos besoins d'ALM).
- Afin de soutenir les TPE commerçantes, la FFA recommande de suivre les engagements des bailleurs et d'abandonner 3 mois de loyers (hors charges) pour les TPE commerçantes (- de 10 salariés) ayant vu leurs activités interdites par le confinement. Pour les autres commerçants, la négociation au cas par cas est prônée. Très rapidement, le Groupe Prévoir a reçu de nombreuses demandes de ses locataires professionnels de report de loyers, voire dans des cas plus restreints, des demandes de franchises. A ce stade, toutes les demandes de report ont donné lieu à un échéancier acté entre les parties. Potentiellement, si tous nos locataires TPE demandaient à bénéficier de la mesure sur les franchises de loyer, cela représenterait un abandon de revenu de 157K€ sur un trimestre. S'agissant des demandes de report de loyer, une quarantaine de demandes a été reçue représentant un loyer trimestriel de 2,4M€, soit 34% du quittancement du deuxième trimestre. A plus long terme, ce qui importera sera d'identifier ceux des locataires qui pourraient être affectés par les conséquences économiques de la crise et éprouver de réelles difficultés à honorer leurs reports de loyers.

Outre ces mesures, il y a également eu l'incitation par le gouvernement à ce que les entreprises sursoient ou renoncent à leur distribution de dividendes cette année, ce qui n'est pas sans conséquence pour le Groupe Prévoir dont les portefeuilles d'actions constituent une source de revenu importante, via les dividendes reçus. A fin avril 2020, les annulations ou diminutions de dividendes annoncées par les entreprises en portefeuille représentent une baisse de revenus de 3,5M€ par rapport au prévisionnel 2020 initial.

Mesures commerciales prises par Prévoir-Vie en faveur de ses clients

Les mesures globalement prises pour les clients sont en ligne avec les recommandations de la FFA et concernent principalement les clients Travailleurs Non Salariés (TNS).

Il s'agit pour l'essentiel de mesures de report et, éventuellement, de gratuité de cotisations pour les TNS. A la demande, pour tous les contrats détenus par les TNS (gamme Pro Particulier), une suspension des prélèvements des cotisations est proposée dans la limite de trois mois. Les garanties sont maintenues.